

Guy BISE

L'Isle

Les secrets de son passé

Les drames des Barbilles

Du même auteur :
Octobre 2008
L'Isle " Regards sur le passé"

Couverture : L'Isle - Les Faucheurs 1906 -

Préface

Après "L'Isle, regards sur le passé" publié en 2008, ce nouvel ouvrage vous fera découvrir d'autres récits tout aussi intéressants relatifs à notre village.

La Sorcellerie dès 1651, l'Abbaye des fusiliers en 1767, le passage des Internés français en 1871, l'Indicateur 1896, une classe d'école en 1910, les abbayes depuis 1947, les drames des Barbilles, et bien d'autres documents.

J'espère que ce second volet de l'histoire de notre village permettra aux personnes de la région, ou d'ailleurs, de passer un agréable moment avec nos ancêtres.



Pour une meilleure compréhension, les mots et textes originaux sont signalés *en caractères italiques*.

Le Château de L'Isle



Le Château côté cour

Il existe plusieurs textes sur le Château de L'Isle. N'ayant personnellement rien découvert de plus, il me paraît raisonnable de ne pas ajouter ma version, qui ne serait qu'une copie de textes existants.

J'ai donc choisi de reproduire en partie le texte d'Adolphe Burnat, (ci-après en italique) extrait de la Revue Historique Vaudoise, juillet - août 1930, travail présenté le 24 août 1929 à la réunion de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, à L'Isle.

Pour mémoire :
Chronologie de la seigneurie de L'Isle

Cossonay

1398



Savoie

1414



de Glérens François

1502



de Glérens Antoinaz

épouse en 1526

de Dortans Claude (...-1541)



de Dortans Pierre

épouse...



de Dortans Albert
épouse en 1599
de Loriol Dorothée (sa cousine)



de Dortans Marie (1598-...)
épouse en 1614
de Chandieu Esaïe 1^{er} (1576-1647)
(voir procès de sorcellerie page 52)



de Chandieu Paul (1622-1690)
épouse en 1652
Polier Louise (1630-1687)



de Chandieu Charles (1658-1728)
épouse en 1685
Gaudicher Catherine (1671-1761)

(Pour la suite voir : L'Isle regards sur
le passé -2008, page 39)



Aucun d'entre vous, s'il a parfois traversé, au hasard de ses randonnées, le beau village qui nous accueille, n'aura tourné ses regards vers la demeure où nous sommes, sans être saisi d'admiration à la vue de l'édifice qui en forme le centre et du cadre splendide qui l'entoure.

Une façade justement harmonieuse, des proportions parfaites, font du Château de L'Isle, un charme pour les yeux, un repos pour l'esprit. Son reflet qui s'estompe dans la pièce d'eau, les marronniers séculaires dont les ombres profondes jouent à certaines heures sur les façades, tout enfin nous attire et nous plonge dans le ravissement.



Le Château côté bassin – Photo Raymond Gruaz

Historique

Il me paraît indispensable, pour mieux entrer dans mon sujet, de le faire précéder de quelques notes brèves, sur le passé de L'Isle et sur sa Seigneurie.

Au XIVème siècle, L'Isle était devenue un bourg, entouré de murailles et pourvu de portes. Un acte de concession de libertés et franchises, daté du 14 avril 1398, lui avait été donné par Jeanne, dame de Cossonay, femme de Jean de Rougemont, Chevalier, fille de Louis de Cossonay et petite-fille de Jean de Cossonay.

Cet acte fut confirmé à Genève, le 11 septembre 1414, par Illustre et Puissant Seigneur Aymé, Comte de Savoie, prince, Duc de Savoie, et ratifié encore par Bartholomé, Seigneur de La Sarraz et de L'Isle, le 11 avril 1502. La Seigneurie avait sa juridiction particulière et se trouvait, à cette époque, en la possession de la famille française de Glérens.

En 1526, elle passa à la famille de Dortans, par le mariage de Claude de Dortans¹ avec Antoinaz de Glérens.

En 1541, après le décès de leur père, Pierre et Henri, fils de Claude, obtinrent de LL.EE. des « lettres de reprise » pour la Seigneurie de L'Isle. Elle devint ensuite, avec les descendants de Pierre de Dortans, propriété d'une noble famille, française également.

Albert de Dortans, fils de Pierre, Seigneur de L'Isle en 1597, épousa Dorothee de Lorient² et fut père de Marie de Dortans, dame de L'Isle, et épouse, en 1614, d'Esaië de Villars Chandieu, Ecuyer, Seigneur dauphinois, Aumônier de Henri de Navarre, plus tard Henri IV.

¹ DORTANS, de : Famille noble originaire du Bugey, fixée au Pays de Vaud au XVème. Armoiries: de gueules à une fasce d'argent accompagnée de trois annelets du même.

Claude : Mort en 1541, conseiller et chambellan du duc de Savoie 1490, lieutenant du gouverneur de Vaud, gentilhomme de la Cuiller, participa au blocus de Genève, défendit Yverdon contre les Bernois en 1536; il acquit les seigneuries de L'Isle et de Bercher par son mariage avec Antoinaz de Glérens. De ses petits-fils, l'un, Albert, mort vers 1600, fut seigneur de L'Isle et n'eut qu'une fille qui transmit son patrimoine aux de Chandieu; l'autre, Claude, fit souche de la branche des seigneurs de Bercher qui s'éteignit avec Samuel en 1683.

² Voir acte de mariage page 42

Esaïe de Chandieu est donc le chef de la branche suisse des Chandieu.

Chandieu est un surnom, choisi par la famille au Xème siècle ; ses armes sont "de gueule, au lion d'or, paré d'azur" et pour cimier, la devise « pour l'Eternité ».



C'est à cette époque que la terre et Seigneurie de L'Isle entra dans la Maison de Chandieu. Elle reconnaît, par acte notarié, que la Seigneurie dépend de LL.EE. à cause de leur baronnie ou de leur Château de Cossonay.

Les fils et héritiers d'Esaïe de Chandieu et de Marie de Dortans possèdent, en 1675, la Seigneurie en commun ; elle revint ensuite au second fils, Paul de Chandieu, époux de Louise Polier.

C'est à son fils Charles, né en 1659, mort en 1728, que nous devons la construction du château sur lequel nous reviendrons tout à l'heure.

En 1798, la Seigneurie cessa d'exister et la dernière dame de L'Isle, Elisabeth de Sacconay, décédée en 1808,

fut la belle-fille du général de Sacconay, vainqueur de la bataille de Vilmergen, en 1712.

Le château de L'Isle fut vendu, du vivant de Mme de Sacconay, à François-Louis Roulet, allié Prince, de Neuchâtel.

Son gendre, Jacques-Daniel Cornaz, en hérita, laissant à son tour, l'ancienne demeure des Chandieu, à M. François Cornaz, allié Guebhard.

La commune de L'Isle devint acquéreur du Château et de son domaine en 1876.



Découpage du 5 novembre 1869

Construction en 1696

Sa construction, ordonnée par Charles de Chandieu, fut achevée en 1696. Charles de Chandieu, Seigneur de L'Isle, épousa en 1685, Catherine Gaudicher, d'origine angevine, dont il eut onze enfants. Il entra jeune au service de France, se couvrit de gloire dans la campagne des Flandres, fut fait brigadier par Louis XIV en 1696, maréchal de camp en 1704, et lieutenant-général en 1722.

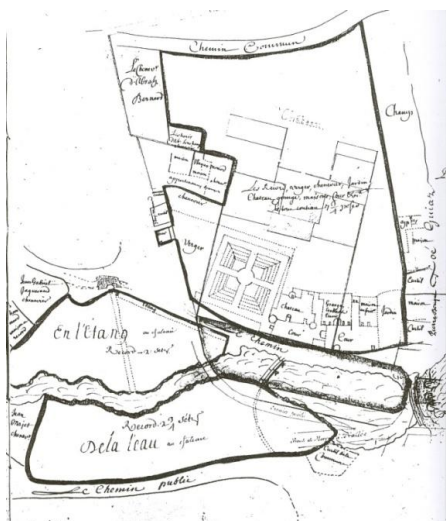
L'histoire raconte que lorsque sa future châtelaine arriva pour la première fois à L'Isle, elle éprouva une immense déception et s'écria : « Ce n'est que ça !.. » Elle faillit tourner bride.



L'ancien château

On a prétendu que les plans de la construction étaient l'œuvre de Mansart. Cet architecte illustre, l'un des constructeurs du Palais de Versailles et de l'Hôtel des Invalides, aurait même désiré, après avoir examiné sur place les terrains assignés à l'édifice, apporter quelques changements à ses projets conçus à distance.

Je me permets de douter, sauf preuve contraire à l'appui, de la participation effective de Mansart à cette œuvre ; non pas qu'elle ne soit digne d'un artiste de grand mérite, puisqu'elle forme un ensemble si réussi, mais l'architecte français avait fort à faire à répondre aux exigences de sa clientèle, à commencer par le Roi de France, et L'Isle était bien éloignée de son champ d'activité.



Il se peut fort bien, par contre, que notre château soit inspiré d'une création de Mansart, construite en France à cette époque, dont la conception ait plu à Charles de Chandieu.

Ses relations avec les plus grands personnages de la Cour, lui permirent d'en obtenir les plans dont il confia l'exécution à Anthoine Faure, le seul architecte mentionné sous ce nom dans les comptes et les marchés ayant trait à l'édification du Château.

Dans les pièces retrouvées aux archives de Neuchâtel, il est question d'un Antoine Favre, architecte à Couvet, à la fin du XVIIème siècle. Il s'agit sans doute du même personnage, et il n'y a rien d'étonnant à ce que le nom de Faure, ayant la même origine, ait été déformé dans les conventions à l'orthographe quelque peu fantaisiste, passées pour l'entreprise. Faure doit être né vers 1640 ; il était gouverneur de la communauté de Couvet lors de son élection en paroisse, en 1705.

Grâce à la complaisance de M. Maxime Reymond, j'ai pu relever, dans les Archives cantonales, un certain nombre de marchés et contrats passés au nom de Charles de Chandieu, par son architecte, avec divers entrepreneurs désignés pour l'exécution des travaux.

Il en est de bien amusants, qui dénotent, malgré l'apparence sévère de quelques termes, une plaisante

bonhomie dans les rapports entre les intéressés ; voyez le contrat établi avec le fabricant de tuiles :

« Aujourd'hui, le 20^{me} janvier 1698, j'ai fait marché avec Maistre Manuel Amiet, des Tuilières de Villard, pour travailler à la tuilière de noble et puissant Seigneur de Villars Chandieu, Brigadier et Capitaine au Garde suisse, »

- savoir le dit Maistre Amiet avec deux filles,*
- savoir le commencement d'avril jusqu'à la St-Michel, dite année, voire plus outre si le temps le peut permettre,*
- donc, pendant le dit temps, le dit Maistre ne pourra pas entreprendre d'autre travail non plus que les dites filles, lesquelles doivent bien savoir travailler au métier de faire les tuiles,*
- et pour tel service, je lui ai promis la somme de vingt livres par semaine, qui est justement huit francs monnayés de France,*
- savoir les semaines en tiers et en outre les nourrir, et entretenir pendant le dit temps, et blanchir leur linge, etc. , il est entendu qu'on lui donnera faits les repas, leur demi pot de vin pour les trois et outre, si le dit Maistre s'acquitte bien de son devoir et fidélité, lui est encore promis un écu blanc pour " estraine ",*

- en outre, ce qui doit donner le courage à bien faire est ce que nous nous sommes convenu pour l'obligation de nos biens sans n'y pouvoir aucunement contrevenir, a peine de supporter tous les frais et de tous points faire joie et contentement de mon dit Seigneur et de la dite dame,

- en présence du sieur David Calame, de La Chaux-de-Fonds, et de Jaques Baté, son beau-frère, et pour plus de force nous nous sommes donné avis ici-bas, et lorsque le dit Maistre s'en va, on lui donnera à manger et à boire comme il a été fait l'année passée.

Signé ; Manuel Amiet des Tuilières. »

Puis le marché conclu avec Conrard Nydestre (probablement Nydegger) du baillage de ... (illisible) dans le canton de Berne, pour fourniture des carrens et planelles pour mettre sur les combles du château :

Il lui est donné une chambre où il puisse faire du feu pour cuire " leur soupe, avec draps et couverte pour se coucher et prendre le moindre bois pour cuire leur soupe",etc.

Et encore :

«Avec Abraham Gex d'Aigle, pour livrer dans cinq semaines, à la Ville neuve (pour être probablement de là transportées par barque à Morges) huit pièces de marbre

noir de la qualité et mesure d'autre part spécifiées, de 16 pouces, et carrées, sur 4 à 5 d'épaisseur. »

Il s'agit sans doute des plaques de marbre de St-Triphon dont est recouverte la grande salle du rez-de-chaussée.

On trouve aussi la commande à Abraham Guex, de 608 carreaux de verre blanc et 462 carreaux de verre commun, pour les fenêtres du château. Ce nombre se conçoit sans peine, si l'on considère les multiples divisions des croisées.

Il est question parfois de prix ; traduits en chiffres connus, la construction était moins onéreuse qu'elle ne l'est de nos jours.

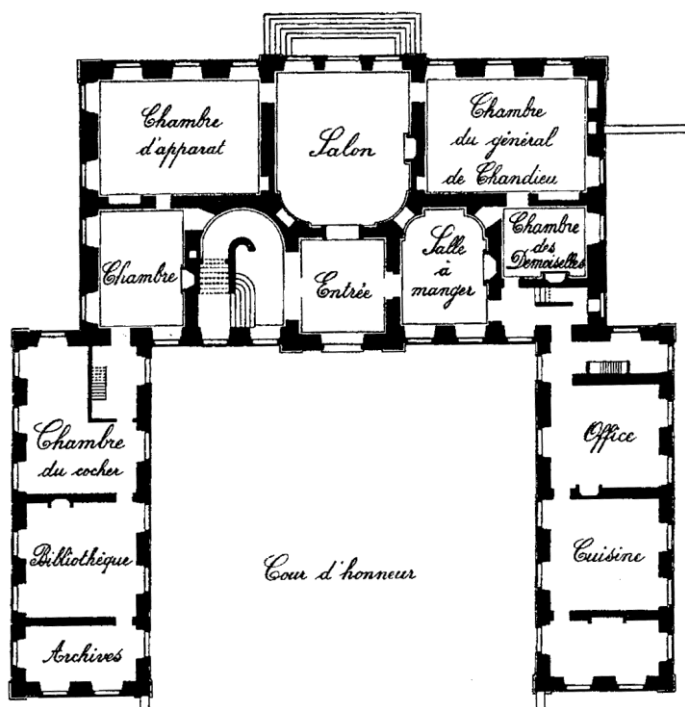
Dans la lettre de David Faure à son beau-frère, Anthoine Faure, l'architecte du Château, il est fait mention d'un envoi de pierres pour diverses parties de la bâtisse, et d'un voyage à Auvernier, pour ces matériaux ; il s'agit donc de pierre jaune de Neuchâtel, qui arrivait à L'Isle par Yverdon.

On retrouve encore une lettre d'Anthoine Faure à Mme De Chandieu, datée du 16 septembre 1695, en pleine construction, lui donnant d'intéressants détails sur la marche des travaux.

Un Monsieur C. de Stürler, ami de la famille, et l'un des habitués du Château, dont parle Mlle Catherine de

Chandieu dans son journal, envoie, le 10 septembre 1696, à la veille de pendre la crémaillère, un dessin « barbouillé », dit-il, qui doit servir de modèle pour les armes accolées à placer sur les girouettes. Ces dernières ont disparu avec les beaux épis qui ornaient la toiture.

Le dessin naïf, daté de 1761, et signé L.F.W., que contient le volume de M. et Mme de Sévery, sur " La vie de société dans le pays de Vaud au XVIII siècle" indique nettement ces ornements sur le faîte de l'édifice.



Le plan du château est fort simple, mais par là même d'un effet grandiose, grâce à ses belles proportions. L'entrée principale tournée au nord, au centre de la Cour d'honneur, donne accès dans un vestibule de vastes dimensions. En face, une porte ; c'est celle du salon des grandes réceptions, sorte de Salle des Chevaliers, ouvrant sur les pelouses du sud et sur la pièce d'eau.

Du vestibule, on aperçoit à sa gauche, sous un arc surbaissé, le grand escalier orné d'une rampe de fer forgé.



Le grand escalier – Photo Raymond Gruaz

A sa droite, la paroi est entièrement boisée de chêne ; elle accède par une large porte, en son milieu, dans la salle à manger, toute de chêne également. Cette note dominante du bois dur, donne à cette pièce, quoique tournée au nord, une apparence de confort et de chaleur tout à la fois.



La salle à manger – Photo Raymond Gruaz

Si l'on pénètre dans le grand salon du centre, on se représente sans peine le bel effet qu'il devait produire. Ses parois étaient couvertes de Gobelins aux sujets mythologiques, son mobilier entièrement garni de velours frappé, de couleur bleue, le dallage de marbre noir, presque complètement recouvert d'un tapis de Turquie, ses lambris clairs au filet d'or.



Le grand salon – Photo Raymond Gruaz

Cet ensemble formait le décor le plus somptueux ; les Chandieu avaient apporté à L'Isle le faste des grandes résidences. La beauté des proportions est aujourd'hui, tout ce qui reste de cette splendeur passée.

Sur la plaque du foyer, dans la cheminée de marbre, figurent les armes accolées des Chandieu et Gaudicher ; au-dessus des portes, des panneaux de bois encadrent des sujets peints sur toile, paysages et personnages ou poteries en camaïeu, dont l'effet dut être charmant, mais que d'intempestifs projectiles ont crevés en bien des endroits.

Nous retrouvons du reste ces motifs de décoration dans toutes les pièces principales de l'édifice, où le sort ne les a pas préservés davantage.

Le mur opposé aux fenêtres, des deux côtés de l'entrée, est boisé, et ses angles sont arrondis. L'une de ces courbes est le cadre d'une porte conduisant à la salle à manger, l'autre est une armoire.

Des témoins m'ont assuré que celle-ci contenait, au moment de la dernière vente du domaine, des modèles en cartonnage, ayant dû servir de maquette pour la construction du château. Que sont devenus ces précieux auxiliaires qu'ont eût, de nos jours, soignés comme des trésors ?

Dans les parois de droite et de gauche du grand salon, des portes conduisent aux pièces d'habitation principales. A l'ouest, la chambre à coucher du général de Chandieu et, lui faisant suite, la chambre qu'on appelait, « la chambre des Demoiselles ». C'est là que Mesdemoiselles de Chandieu, filles du général, avaient coutume de se réunir. N'ont-elles pas, peut-être, dans ce cadre intime, brodé de compagnie, les fauteuils pieusement conservés aujourd'hui à Lausanne ?

A l'Est, la chambre d'apparat contenait un lit à colonnes et à baldaquin, recouvert, comme tout le mobilier de cette pièce, de velours d'Utrecht, rouge.

Les ailes de la Cour d'honneur contenaient : à l'Ouest, les cuisines, les offices, et au premier étage, les chambres des gens. A l'Est, les archives, une bibliothèque boisée aux panneaux treillagés à la française, et enfin, la chambre dite du cocher. Toute cette partie, de même que la salle d'apparat, est occupée maintenant par des classes d'école et un local de couture.

Au premier étage du grand corps de bâtiment, la distribution était sensiblement la même qu'au parterre. Un vaste salon central, - celui où nous sommes - était recouvert, au temps de sa splendeur, de cuir de Cordoue, à la patine de cuivre et d'or. Le mobilier était de velours de Gênes frappé, bleu avec deux grands canapés cannés.

Revenons aux façades du château des Chandieu, et contemplons-les avec toute l'attention qu'elles méritent. Elles sont du plus pur style qu'ait produit le XVIIème siècle, et leur magnifique simplicité les apparente avec les plus beaux monuments de cette époque.



Fronton façade sud – Photo Raymond Gruaz

Par le plan même, la disposition d'une cour d'honneur, restreinte il est vrai, fermée d'une grille, autrefois blasonnée, rappelle l'imposant effet obtenu à Crans, à Hauteville, à Vuillerens et à Prangins.

L'ordonnance de l'ensemble est purement française, sans aucun des tâtonnements qu'on retrouve aux demeures élevées par les constructeurs de chez nous, moins bien préparés et très éloignés de toute Ecole.

Le château de L'Isle offre encore un autre caractère, bien rare dans notre pays ; c'est son toit à la Mansart, cette vaste couverture à deux pentes permettant à des combles immenses d'abriter dans leur charpente, des espaces sans limites. Il y a dans cette forme, issue d'une idée pratique, un superbe développement, qui augmente l'impressionnant aspect d'un tel ensemble.



La charpente – Photo Raymond Gruaz

Et que dirons-nous des abords du château ? Avant l'arrivée du général de Chandieu à L'Isle, la résidence des Seigneurs du lieu était une habitation fort simple, flanquée aux deux extrémités de sa longue façade, de deux tours rondes (voir page 15 : L'ancien château). Son emplacement était tout au bord de la Venoge, dont l'élargissement, nécessaire à l'aménagement de la pièce d'eau, fut creusé en 1710.

De Chandieu démolit cette demeure : le champ était libre. Il en profita pour donner de l'espace à son nouveau projet, créa des parterres fleuris et gazonnés, dont le plan géométral existe encore dans les cadastres anciens.

De grands marronniers, devenus de vrais géants, encadrent la perspective de la façade sud. A l'Est, une allée de même essence fait une ombre mystérieuse aux abords de la somptueuse demeure. Une grille monumentale sépare le domaine du bourg, vers le côté que les anciens plans appellent « de Bize ».

Le miroir traditionnel des demeures seigneuriales françaises est, comme nous l'avons vu, formé par la Venoge. Deux ponts l'enserrent qui ferment l'étang, Un jet d'eau, axé avec les baies centrales des salons, faisait revivre, à certaines heures, la calme surface de ces ondes.

Or en 1698, à peine le château construit, Charles de Chandieu tente un effort auprès des Autorités " nobles Bourgeois du dit Lieu de L'Isle " pour obtenir l'autorisation de détourner le chemin public qui passait encore entre la terrasse et l'eau. Il créera un pont à l'extrémité Est de l'étang. La convention, signée par devant notaire, à cet effet, est empreinte de précision et d'infiniment de respect pour les parties contractantes.

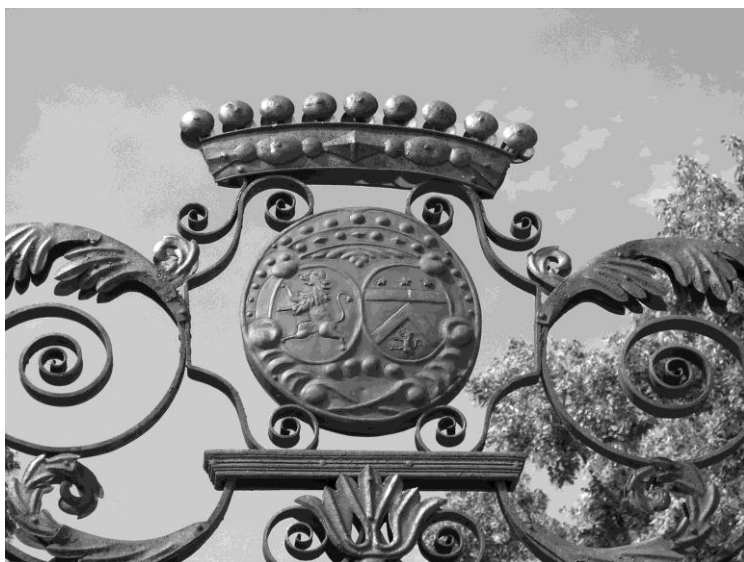
Au nord de la Cour d'honneur se trouvaient les communs, granges et fermes du domaine. Une longue avenue de tilleuls, abattus en partie aujourd'hui, se terminait par un second jet d'eau. Il paraîtrait que, toutes portes ouvertes, le jet d'eau de l'étang et celui que je viens de citer, s'apercevaient à la fois, dans la longue perspective. Amusements de grand seigneur, mais fantaisie vivante et bien faite pour charmer les yeux dans un décor enrichi par la nature.

Il faut admirer sans réserve les efforts qui conduisent à de tels résultats. L'Isle est un exemple de ce que peut créer la fortune mise au service du goût le plus éclairé.

Le général Charles de Chandieu a droit à la reconnaissance de tous ceux qui aiment notre passé, nos traditions, et les splendeurs de notre pays vaudois.

Nous savons que les descendants des Nobles Bourgeois de L'Isle connaissent le trésor qu'ils ont acquis.

*Ils se doivent de le garder pour la génération qui monte
et ils sauront faire l'effort nécessaire à la conservation
d'un des plus beaux monuments de notre canton.*



Armoirie sur le portail – Photo Raymond Gruaz

Le Château de L'Isle

Propriété communale dès 1877 et collège depuis 1892

Historique de son achat et de son financement.

(Relevé de M. Marcel WULLIENS greffier).



En 1876, la Municipalité entre en contact avec les quatre enfants de feu Jean-François Cornaz, fils de Jacques-Daniel, gendre de Louis Roulet, qui avait acheté le Château en 1810. Edmond Tissot, époux d'Adèle née Cornaz, agit comme mandataire.

Le 7 septembre 1876, le Conseil communal siège à 13 heures. Après une demi-heure de discussions, la séance est suspendue. Elle est reprise à 14 heures. Après de nombreuses interventions, il est décidé que la Municipalité se rende en bloc au Château, où attend M. Edmond Tissot, de Lausanne.

A 18 heures, la séance est reprise, la Municipalité ayant mis au point tous les postes litigieux. Par 26 voix contre 2, le Conseil admet l'achat de tous les immeubles, pour le prix de Fr.200'000.-, plus les frais, soit Fr.202'220.-

Les immeubles achetés comprennent : Le Château et ses abords, le logement du fermier, les écuries et remises, plus le terrain, soit environ 75 poses. Les forêts de Jaccard, Paletaux et Chargeaulaz représentant 262 poses.

Pour financer cet achat, la Municipalité a proposé la façon suivante :

Une hypothèque en 1^{er} rang à 4 $\frac{3}{4}$ % de Fr.50'000.-. La revente de terrain, environ 50 poses, vente du 20 décembre 1876, pour un montant de Fr.48'848.04. La vente de noyers et tilleuls pour Fr.6'500.-. L'émission d'obligations à 4 $\frac{1}{2}$ % d'une durée de 12 ans pour Fr.93'500.-. Et des divers pour Fr.5'000.-

Dans le prix de vente est compris tout le mobilier déposé au Château à l'exception de la tenture de cuir qui recouvre les parois du salon du 1^{er} étage. Les vendeurs

feront le remplacement en papier de bonne qualité. D'autre part, le produit de la ferme pour 1876, soit Fr.3'700.- est au bénéfice de l'acquéreur, qui prendra alors en charge l'impôt foncier, l'assurance des bâtiments et la moitié du gage du forestier, soit Fr.50.- pour l'année.

La vente aura lieu au comptant le 20 janvier 1877 avec bonification d'intérêts aux vendeurs de 3% du 07 septembre 1876 au 20 janvier 1877.

Le mobilier est vendu le 22 décembre 1877, pour le prix de Fr.4'739.-, à M. Cavin, antiquaire à Lausanne. Ce mobilier avait été taxé Fr.2'900.- dans l'acte de vente. (Voir tableaux pages suivantes)

La vente du fumier de la ferme a produit environ Fr.3'700.-.

En 1880, Les Autorités municipales proposèrent la vente des fermes, vergers et champs pour le prix global d'environ Fr.28'000.- Il s'agit du parchet se trouvant entre la rue du Château et la Vy de La Coudre y compris les deux fermes, partagé en plusieurs parcelles.

En 1884 le Conseil a refusé de ratifier la vente du Pré du Four et d'une parcelle aux Avenues.

Dès 1890, diverses interventions émanent du Conseil communal en vue du déplacement des écoles au Château,

à partir du collège se trouvant derrière l'église. En 1982, la chose est décidée. Une restauration complète est exécutée. Le devis total se monte à 31'500 francs.

Etat des meubles et objets mobiliers

Nous trouvons dans les archives communales, l'état des meubles et autres objets mobiliers compris dans la vente des immeubles, faite par l'hoirie de Monsieur Jean François Cornaz à la Commune de L'Isle le 13 septembre 1876. Ces meubles et autres objets mobiliers étaient déposés dans le Château de L'Isle.

La première colonne indique le montant estimé de la chose et la deuxième le prix offert par la Commune.

* Il s'agit d'objet marqué "en plus"

	1. Au "Grand Salon"	Fr.	Fr.
1	Diverses glaces fixées aux murs	240	---
2	Une console en marbre	150	130
3	Un canapé comme la tenture	100	100
4	Huit fauteuils assortis	400	300
5	Deux tables à jeu	30	10
	2. Au "Salon rouge"		
6	Une table rouge	20	20
7	Quatre petites chaises rouges	100	40
8	Six chaises rouges	---	200
9	Deux fauteuils	40	50
10	Un grand fauteuil doré	80	45
11	Un tabouret	50	20
12	Une console	250	130
13	Un canapé	80	30

14	Quatre portières	20	30
15	Un lit duchesse	200	150
*	Deux grandes glaces	300	---
*	La tenture rouge du dit salon	300	---
*	Deux bancs	200	150
	3. A la "Chambre à manger"		
16	Un tabouret	150	50
	4. A la "Chambre des bonnes"		
17	Un canapé "indienne"	30	35
18	Une table avec feuillet	30	30
19	Une caisse à bois	10	12
*	Une table	10	10
*	La tenture	120	---
	5. A la "Chambre Cornaz"		
20	Une commode en noyer	60	40
21	Une table carrée	10	10
22	Deux lits duchesse	200	100
*	Une glace	150	---
*	Une glace	50	---
*	Une table de nuit	10	---
*	Quatre portières	20	---
	6. A "l'Antichambre"		
23	Deux bancs	---	10
	7. A la Chambre du cocher		
24	Une table en chêne	15	15
25	Une arche	5	5
26	Une armoire	8	3
	8. A la "Chambre neuve"		
27	Un bois de lit	25	20
28	Une table	15	15
29	Un pupitre	5	10
30	Un miroir	5	10
31	Une armoire (table de nuit)	10	25
	9. A la "chambre tenture jaune"		
32	Une vieille commode	10	10

33	Une petite armoire	10	9
34	Une table de nuit	10	10
35	Un bois de lit	25	30
36	Un miroir	6	2
*	La tenture de chambre	30	---
*	Au cabinet à côté, une armoire	40	---
10. A la "Chambre Guébard"			
37	Un bois de lit	80	30
38	Une table	6	20
39	Un miroir	15	10
40	Un canapé	80	30
41	Six chaises	72	60
42	Deux fauteuils	40	50
43	Deux tables de nuit	20	20
44	Une commode	80	20
*	La tenture cretonne avec rideaux	170	---
*	Deux tabourets	72	---
11. A la Chambre des mouches			
45	Une table triangulaire	10	6
46	Une armoire	10	9
47	Un bois de lit	50	30
48	Une table de nuit	10	10
49	Un miroir	10	12
12. Au "Cabinet"			
50	Deux chaises	---	20
51	Un lit de camp	---	10
13. A "l'Antichambre"			
52	Deux vieux pianos	---	30
53	Deux armoires en chêne	120	150
14. A la "Chambre du chevalier"			
54	Deux lits de camp	5	30
55	Une table	---	10
56	Quatre chaises	---	40
57	Deux armoires	12	30

	15. A la "Chambre grise"		
58	Une table	15	10
59	Six chaises antiques	100	100
60	Un bois de lit	20	20
61	Un canapé	50	50
62	Une table de nuit	10	12
63	Un lit duchesse	130	100
*	Une table couverte en sapin	---	10
	16. A la "Grande salle"		
64	Deux canapés	60	50
65	Deux canapés rembourrés	100	80
	17. Au petit salon		
66	Un bois de lit	---	15
67	Une table	---	10
	18. A la Cave	---	---
68	Cinq vases de cave	---	150
69	Un gros vase de cave	---	---
70	Un radeau	---	30
71	Une liquette et ses accessoires	---	5
72	Les chenets de cheminée	---	10

(A l'examen de cet inventaire, il apparaît qu'il ne restait pas grand-chose du lustre d'antan.)

L'omguelt³

(Avec le respect de l'orthographe du document)

Copie de la traduction, de La Concession Faitte par Louïs de Cossonay aux Bourgeois, et à la Communauté du Bourg de LIIsle, du droi D'omguelt sur le Vin qui se vend audit LIIsle.

Du jeudi après la Feste de St. Martin en hyver L'an 1324.

Je Louïs de Cossonay. Fais Savoir à Tous, par les présentes, que Comme ainsy Soit. Que quelques uns des Bourgeois de Mon Bourg de LIIsle, eussent donné à perpetuïté le Languel du Bourg prédit de LIIsle.

Je Louïs prénommé. Sachant, et de bon gré, ay remis et remet, ay quitté et quitte, à perpetuïté, pour Moy et Mes Hoirs le prédit L'anguel, et la prédite donation aux Bourgeois et à la Communauté du prédit Bourg de LIIsle,

³ Ohmgeld ou Omguel

Impôt extraordinaire prélevé dès le XIIIe siècle sur des objets de consommation, tout d'abord sur le vin vendu. Le mot (à l'origine "ungelt") signifie "redevance non due", c'est à dire extraordinaire, voire illégale. L'ohmgeld fut conservé et appliqué par plusieurs cantons jusque dans le XIXe siècle sous forme de droit d'entrée sur les vins et spiritueux. Il ne fut supprimé qu'en 1874 par la nouvelle constitution fédérale, avec un délai d'application jusqu'en 1890.

pour eux et leurs hoirs, pour être par iceux tenu et possédé.

Et c'est à cause de bonne satisfaction, laquelle j'ai euës reçuuë des Bourgeois du prédit Bourg de LIIsle, en bon argen bien délivré Sous Titres de Cession et quittance, des choses prédites, de laquelle satisfaction je me tiens pour entièrement content, voulant et Octroyant pour Moy et mes héritiers, que Sil Setrouve qu'elque Lettres deuement faittes sur la Ditte Donation, on ne leur ajoute aucunement foy, et quelles n'ayent aucune force ni fermeté pour estres icelles entiérrement cassées et anéanties.

Promettant pour Moy,et Mes heritiers, par ma bonne foy en lieu de Serment de faire, audits Bourgeois et Communauté du Bourg prédit de LIIsle et leurs héritiers. Bonne et Loyales guérence de paix perpétuelles de la Cession et quittance des Choses prédites.

Contre tous en Jugement, et hors de Jugement et en toute manière de Proces toutes et quantes fois que de Besoin Seray, et de tenir et garder toutes les choses prédites, et de n'y point Contrevenir, ny rien faire ou Contre ni même Consentir à Aucun qui y voudroit Contrevenir à Telle Condition.

Toutes fois que le prédit L'anguel doit êtres mis au propre et avantage du prédit Bourg de LIIsle par l'avis et Conseil de Mon Chatelin qui est aprésent, ou qui Sera à l'avenir d'entre les Bourgeois dudit Lieu et en

témoignage de tout ce que dessus, je Louïs le prénommé
ay apposé mon Seau au présent escrit, donné le Jeudy
après la Feste de St. Martin en hyver.

L'an de notre Seigneur Mille Trois Cent Vingt quatre.

Pour Copie Conforme et Collationnée tirée Sur la Grosse
des droits de la Commune dudit LIsle, vérifié par Daniel
Louïs de Tavel, Ballif à Morges, et son secrétaire Comme
en font les signatures à quoi soit rapport.

Pour foy de quoi J'ai Signé les présentes Pour Copie
fidelle, Le 24 octobre 1809 Louïs Gruaz Gréffier
Municipal.

Traduction
Soit pie du Droit
D'Unquel en faveur
de la commune de
LIsle
De l'année 1824

Contrat de mariage
entre Noble Albert de Dortans,
seigneur de L'Isle, et
Demoiselle Dorothee de LORIOL⁴
en 1597



⁴ Ce contrat se trouvait aux archives du château de L'Isle. Emporté par les Bourla-Papey, il fut perdu ou sauvé du feu. Récupéré par un Bourla-Papey, un de ses descendants le transmet à Adrien Besson. En 1979, son petit-fils, Jean-Jacques Romang découvrit cette pièce en refaisant son galetas. Il la remit à son oncle Frédéric Besson qui lui-même la rendit aux archives de L'Isle.

"Vieux documents" d'Adrien Besson (Au Pied du Mont Tendre volume II, Morges Cabedita, 1988), p.129-132.

Dans sa version originale, le sens des dispositions n'est pas toujours facile à saisir et, de plus, la restitution exacte des mots manquants n'est pas assurée.

Voici en bref et selon notre compréhension l'essentiel du contenu de cet acte:

*QU' IL SOIT NOTOIRE A TOUS ET CE
A LA GLOIRE DE DIEU.*

Entre noble Albert de Dortans, seigneur de L'Isle et Demoiselle Dorothée de LORIOI, ce traité a été établi et ce, en commun accord avec les parents et amis, afin que, s'il plaît à Dieu, ce mariage entre vrais époux puisse être célébré solennellement en l'Eglise de Jésus Christ et devant l'assemblée des fidèles.

Et pour subvenir à ce mariage, Noble Georges de LORIOI et Damoiselle de CHASSIPOL, sa femme, ont convenu de constituer en dot pour leur fille, de la manière suivante:

...livres tournoises⁵ valant chacune 20 sols en monnaie de Savoye, réservées à l'achat des joyaux et bijoux;

⁵ La livre tournoise, était une monnaie utilisée en France sous l'ancien régime. Il s'agissait d'une monnaie de référence, utilisée pour pouvoir convertir des sommes dans une même unité, à une époque où une multitude de valeurs étaient en circulation.

600 livres de même valeur pour les habillements de noce;

2'000 livres qui seront versées dès les premiers jours de janvier prochain venant:

4'000 livres, payées par tranches de 500 livres, le 1^{er} janvier de chaque année qui suivra, et ce jusqu'à concurrence du montant indiqué.

Il est précisé que la jeune épouse renoncera dès lors à toute prétention, sauf droits, sur les biens de ses père et mère.

Mais par volonté de l'époux, et même au cas où celui-ci viendrait à décéder, les droits de l'épouse sur sa dot lui sont reconnus, que cette dernière ait été complètement ou seulement partiellement honorée. Elle pourra alors, à son choix, prélever l'équivalent de cette somme sur les biens de son époux; les conserver pour elle ou pour ses enfants.

De plus, à la faveur de ce mariage, il lui attribue en propre pour ses bagues et bijoux, la somme de 300 écus. Et ces bagues et joyaux lui resteront acquis quoiqu'il arrive, de même, ceux qu'elle aurait reçus d'ailleurs et, les robes, les linges, les habits servant à son propre usage lui sont acquis, à l'exception toutefois des cottes robes et de soies (?).

Cependant, ces dernières pourront lui être remises à valeur de l'estimation faite par les amis des parties et sans autre formalité.

Et en plus de tous ces droits reconnus, le dit époux lui assigne à titre de donation: 3'000 livres tournoises à valoir sur ses biens meubles et immeubles, tout spécialement sur ceux de la terre et seigneurie de L'Isle.

De plus, s'il vient à décéder, elle aura la jouissance par moitié, tant de la maison que des immeubles. Et en ce cas, les héritiers du dit époux devront respecter ces dispositions.

Et il est répété que quoiqu'il arrive, les 300 écus et les 600 livres sont dus à l'épouse qui pourra en disposer pour elle ou pour ses enfants.

Par ailleurs, nonobstant la dite convention et pour apaiser tous les différends qui pourraient survenir, il y aura lieu de se référer aux coutumes du Pays de Vaulx tant qu'à celles de la Bresse.

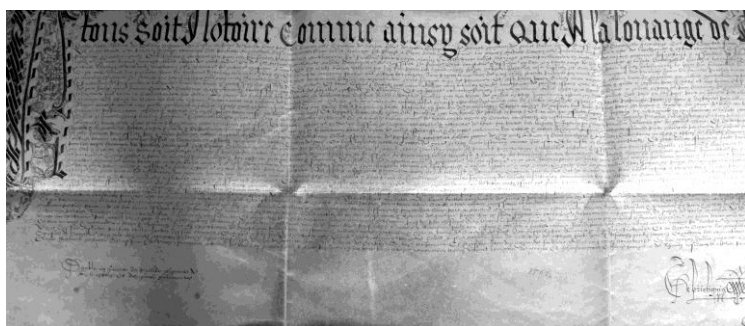
De plus, les parties prêtent ici le serment de se conformer au présent traité, de le garder et le considérer à jamais agréable dans tout son contenu.

En foi de quoi le présent traité a été établi le 10 décembre 1596 par Claude de Bretigny, notaire, et signé le 9 janvier 1597, à L'Isle par :

Georges de Loriol, Albert de Dortans.

Et les témoins: Claude Mestral, François Léonard de Vauldans, Aaron Varacat, Jean-François Escherny.

De Bretigny, notaire.



Parchemin original de 1597

Prononciation et acte de
reconnaissance de franchise du Péage
et Pontonnage en faveur de la
Commune de L'Isle sur la rivière de
l'Aubonne, du 1^{er} mars 1606

(ACM. U12 – 1606)

Fait par le Notaire Jean Grivel

Copie effectuée par :

Benjamin Aubert, Notaire Public et juré, le 2 août 1811.

Au nom de Dieu Amen.

A tous présents et à venir, soit notoire et manifeste, que procès et différent fusse mue et suscité, entre Noble et puissant François Villain seigneur et Baron d'Aubonne d'une part, et les syndics gouverneurs et Communiers de L'Isle, Villars Bozon et la Coudre d'autre part. Que les fermiers et amodiateurs du pontonnage et péage, au dit seigneur Baron appartenant, sur la rivière appelée l'Aubonne, aurait été demandé à certains du nombre des Bourgeois du dit L'Isle, de payer le dit péage.

Lesquels néanmoins auraient fait refus de celui-ci, en tant que combourgeois de la ville de Cossonay. Ils sont francs du pontonnage et péage, comme cela est amplement déclaré dans les concessions, et devant les

aits seigneurs Barons du dit Aubonne et aux dits de Cossonay.

Faits contredis par le dit seigneur Baron, pour plusieurs causes et raisons, par celui-ci et ceux à son nom avancés, et les dits de L'Isle par-devant à leur précédent dire, avec aussi plusieurs autres allégations par les deux parties, réciproquement dictées et avancées.

Désirant plutôt que le fait susdit soit décidé aimablement que par rigueur de droit.

A l'effet de quoi auraient choisis chacun de sa part des arbitres. A savoir de la part dudit seigneur Baron Noble Michel Delavigny, seigneur de Berole, Chastelain dudit Aubonne : Honorable Julien Begoz, son lieutenant et moi Jean Grivel Notaire soussigné. Et de la part des dits de L'Isle : Noble Jacob et Jean Crinsoz seigneurs de Cottens.

Lesquels étant tous assemblés au dit Aubonne avec les prédites parties, soit, le dit seigneur Baron présentement assisté de Noble François, son fils, seigneur de Gimel, et d'Egrege Jaques Maillard, son receveur.

Et pour les dits de L'Isle: Honorable François Faillettaz, syndic et gouverneur du dit L'Isle, aussi assisté de discret Jacob Gruaz, honorable Maget et Isaye Wagnon, tous bourgeois conseillers et prudhommes dudit L'Isle, tant à leurs noms, que de tous les autres bourgeois et comuniers du dit lieu.

Lesquels Arbitres, comme dessus d'une part énoncés, et d'autre part spécialement députés, ayant, bien entendu et considéré les droits du dit seigneur Baron, comme aussi ceux des dits de L'Isle.

Ensemble, ont sommairement prononcé et ordonné comme s'en suit.

En premier que bonne paix, amitié et voisinage, soit et doive être avant, et après, entre les parties respectés.

Item : que les dits de L'Isle, Villars Bozon et La Coudre, ainsi que tous les bourgeois du dit L'Isle, leurs hoirs et successeurs quelconques, seront et devront être quitte, francs et exempts du dit pontonnage et péage, au dit seigneur Baron appartenant, sur la dite rivière appelée l'Aubonne, sans en pouvoir être recherchés par le dit baron, les sieurs et autres de lui ayant charge.

Ainsi resteront, les dits de L'Isle, à forme de concessions ci devant faites, et passées par les susdits seigneurs Baron du dit Aubonne, aux dits de Cossonay, sous les mêmes conditions et déclarations spécifiées par les dits actes de concessions.

Par spécialité, les dits de L'Isle seront tenus, si on leur demanderait, ou l'on voudrait leur faire payer le dit pontonnage et péage, de prêter serment entre les mains des officiers du dit seigneur et Baron, ou de ses fermiers. Que cela soit pour eux-mêmes, sans aucune fraude ni tromperie.

A la charge des dits de L'Isle, d'observer et de faire observer, avant et pendant les jours de foires du dit Aubonne, les franchises de l'arrière district et seigneurie du dit L'Isle.

Les dits de Cossonay ayant accoutumé la baronnie et seigneurie du dit L'Isle, à cause de leur combourgeoisie d'Aubonne. Pour cette raison, tous procès et difficultés suscités sont déclarés nuls.

Quant aux dépens survenus, ils sont pour le bon respect compensés de part à part. Lesquels ont été de bonne volonté par les dits de L'Isle, payés et supportés, avec une Grosse, recevable et rendable à leurs dépens au château du dit seigneur Baron.

Tout ce qui dessus a été lu et rapporté aux prénommées parties, par le dit noble Jacob Crinsoz, seigneur de Cottens, et moi le dit notaire soussigné.

Volontairement accepté, loué et ratifié, en tous ses points et articles, avec toutes réciproques promesses, par foi et serment obligation de biens. Notamment les dits de L'Isle, ceux de la communauté du dit lieu, et de leurs propres meubles et immeubles, présents, et à venir, quelconque promettant par ce moyen de faire louer et allouer les présentes, par les autres bourgeois et communiers du dit lieu, toutes les fois, et quand ils en seront requis.

Et avec toutes autres clauses requises et opportunes, que soient ici entendues, pour suffisamment exprimées.

Fait et prononcé au dit Aubonne, en la maison d'honorable Louis Palier, le premier jour du mois de mars de l'an de grâce courant mille six cents et six, en présence des dits seigneur Arbitres et le dit Valier, Jaques Mathieu, officier du dit lieu, pour témoins requis.

Inscription au pied d'une copie du même acte:

J'ai vu l'acte de franchise énoncé ci dessus et l'ai reconnu bon, consentant qu'il ait lieu aux conditions qui y sont marquées, fait à Aubonne le 10 juin 1606.

Etait signé DuQuesne.

L'Isle aux sorcières



(Extrait de : Recrudescence de la sorcellerie - Histoire de l'Eglise Réformée du Pays de Vaud sous le régime Bernois - Sect. II - pages 683 et 684).

Ce n'était pourtant pas, tant s'en faut, qu'on en eût fini dans le Pays de Vaud avec le fléau de la sorcellerie, non plus qu'avec les procès auxquels il donnait lieu devant les cours de justice.

Au contraire, en dépit des "remèdes" que LL.EE. croyaient avoir apportés par les derniers mandats émanés de leur part, le mal recommençait à sévir dans certaines parties du pays.

On vit de nouveau des procès se dérouler, notamment devant les justices seigneuriales, et bon nombre d'entre eux aboutirent à des sentences de mort.

On cite entre autres **la seigneurie de L'Isle**, appartenant aux Chandieu, comme ayant fourni pendant une série d'années, jusqu'en 1660, un fort contingent de victimes.

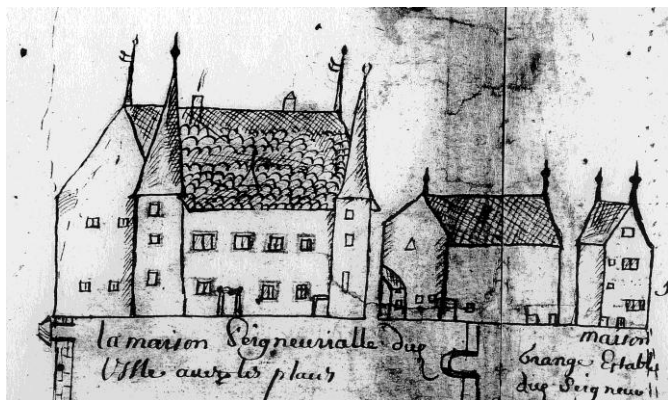
Celles-ci subissaient le dernier supplice aux portes de Cossonay, parce que la dite seigneurie était "mouvante" du château de cette ville.



Un procès de sorcellerie à L'Isle

Le procès de sorcellerie intenté à Nicolarde Gollie de la Coudre, jugée à L'Isle, et brûlée aux portes de Cossonay au printemps 1660 fait partie d'une série de procès dirigés par les châtelains de L'Isle.

Grâce à la transcription de Jean Cart, je vais vous raconter celui intenté à Madeleine Griffon de L'Isle, condamnée à être brûlée vive en automne 1651.



L'ancien Château de L'Isle

Enfermée dans les prisons de la dame de L'Isle, elle subit un procès dirigé par le châtelain Jacob de Brétigny, personnage très en vue, qui porta les titres de donzel et de bourgeois de L'Isle et à qui l'histoire réserva une triste fin; eh oui ! vers 1673 le dernier des Brétigny mourait obscurément comme simple berger.

On lui reproche d'avoir caché dans sa maison un pot en étain appartenant à Salomon Wagnon, mais elle ne veut pas le reconnaître et souhaite que Dieu fasse tomber du ciel le feu sur la maison de celui qui l'a pris.

Par contre elle confesse, le 15 septembre 1651, avoir paillardé et s'être abandonnée avec un nommé Jehan Grugnon, fruitier dans la fruitière de Lavaux, alors qu'elle était mariée, et de s'être également donnée au diable.

Soumise au supplice de la simple corde par trois fois, le mardi 23 du même mois elle reconnut qu'il y a environ 6 mois en compagnie de Jehanne Tissot, femme d'Isaac Anselme de L'Isle, elle mangea une oie appartenant au châtelain, et que quelques jours après, en allant au bois de Chardevaz, elle rencontra un grand homme vêtu de noir qui lui demanda de se donner à lui en prétendant qu'il était le diable.

Il lui fit remarquer qu'elle était déjà sienne, du fait des paillardises et d'autres forfaits commis. Elle renonça donc à Dieu et prit le diable pour son maître, sous le nom de *Pierasset*. Elle reçut du diable une boîte pleine de graisse avec une épingle noire, qui devait lui servir à faire mourir gens et bêtes, après quoi il la jeta par terre et la marqua avec ses griffes.

Elle testa aussitôt ses nouveaux pouvoirs en donnant du pain enduit de graisse à un de ses chats qui mourut.

Elle en fit de même avec un veau et une chèvre qui moururent subitement.

Quelques temps après elle fit mourir un cheval appartenant à Abraham Wagnon. Se rendant compte du mal qu'elle faisait elle jeta la boîte dans le jardin, pour ne plus s'en servir. Mal lui en prit, alors qu'elle revenait du village de Moiry, le diable lui reprocha d'avoir jeté la boîte de graisse, la battit violemment et lui redonna une nouvelle boîte exigea qu'elle fasse encore plus de mal.

Un étalon lui appartenant ainsi qu'une jument à Joseph Court furent ses victimes. Elle reconnut avoir piqué avec son épingle une vache à Antoine de Savoy, et que la bête mourut également.

Par contre, bien que le diable le lui ait demandé plusieurs fois, elle ne put se résoudre à faire mourir son mari !

Finalement elle a confessé avoir été plusieurs fois "*à la siette diabolique*", de nuit, en un lieu appelé *En la Corne des Marets*, près de L'Isle, avec plusieurs de ses complices, dont une partie étaient masquées, sautant et chantant une chanson : *mon joli temps s'en est allé; ne le saurai retrouver*.



Quelques faits relatifs à la sorcellerie dans notre région :

(Liste non exhaustive)

Le 15 septembre 1651, procès criminel et confessions faites par **Madeleine Griffon**, femme de Thivent Guyaz de L'Isle, (Etienne Guyaz).

Le 23 septembre 1651, incarcération dans les prisons du château de L'Isle, de **Jeanne Tissot**, femme d'Isaac Anselme, de L'Isle, en vertu des accusations faites par Madeleine Griffon, détenue dans les mêmes prisons.

Le 30 septembre 1651, procès criminel et confessions faites par **Esvaz Port**, de L'Isle, détenue dans les prisons de L'Isle, en vertu des accusations de sorcelleries faites par Magdeleine Griffon et Jeanne Tissot, détenues dans les mêmes prisons.

Le 27 février 1660, procès de **Nicolarde Gollie**, veuve de feu Michel Cloux, de La Coudre.

Le 4 juin 1660, procès criminel et confessions faites par **Jaquemaz Bourtout**, de La Coudre, détenue dans les prisons de L'Isle pour sorcellerie, en vertu des accusations de Nicolarde Gollie.

Le 4 juin 1660, procès criminel et confessions faites par **Isaac Gruaz**, de La Coudre, détenu dans les prisons de L'Isle pour sorcellerie, suite aux accusations faites par Nicolarde Gollie.

Les 21 et 30 décembre 1669, suite aux accusations de sorcellerie faites par **Moyse Aubert** du Chenit, lui même exécuté le 20 décembre 1669, procès criminel et confession d'**Andréanne Braissant**, femme de Nicolas Bernard de L'Isle.

Le 20 décembre 1669, procès et confessions **de Louise Faillietaz**, accusée de sorcellerie et morte en prison après une grève de la faim.

Jacques Chaillet, de Villars Bozon, détenu dans les prisons de L'Isle et exécuté pour fait de sorcellerie.

Comme Indicaill'on au fiste sous le Lau de
 La Costelami due l'ice et signatures du Curial d'Orléans
 Le Centiesim. Jour du mois de Decembre Mil. six
 centz soixante neuf. Quant a la Sentence: /
 Par commandement du
 Et l'ame et cognu. L'ame d'Orléans.
 Le Jour.

ujan 1.

Signature en bas de page du procès
 d'Andréanne BRAISSANT en 1669 (ACV)

Requête de la Noble Dame de L'Isle

(veuve depuis 1728)

contre les Conseils du lieu

(ACM. U21 – 18^{ème}.)

Copie

Illustres, Hauts, Puissants Seigneurs,

Catherine Gaudicher, mère tutrice, et usufruitière, de la succession du défunt Seigneur de Villars Chandieu son époux, très humble et très obéissante servante de LL.E.E, et fidèle vassale de l'Etat, se trouve dans la fâcheuse nécessité de porter ses plaintes à votre Auguste Tribunal, contre les Conseils de la Communauté de L'Isle, ses Justiciables, lesquels à son insu et sans requérir son approbation, ni l'autorité du Noble Magnifique et très Honoré Seigneur Baillif de Morges, ainsi qu'ils y sont tenus, ont vendu, il n'y a que quelques jours, en faveur de deux particuliers, la coupe d'un canton de bois assez considérable, avec cette précaution, qu'au lieu d'en fixer le prix à une somme grosse et déterminée, ils l'ont vendu à tant la charrette, sans doute en vue de faire passer cette convention pour une vente au détail et pour cacher ainsi leur usurpation sur les droits de la suppliante et sur l'autorité du Noble et Magnifique Seigneur Baillif, et pour se dispenser de l'observation des Edits Souverains

qui défendent toute dégradation des bois des Communautés, ou leurs lieux attenants.

LL.EE seront convaincues de la nécessité et de la justesse des plaintes de la suppliante, pour autant qu'elles veuillent bien se donner la peine de considérer ce qui suit:

1- Les bois Communs appartiennent au Noble et Magnifique Seigneur Baillif, puisqu'il en a la juridiction, haute et territoriale dans toute l'étendue de sa Seigneurie, ce qui comporte la propriété de tout les Communs. Il en résulte que ces sortes de ventes vont directement contre ses droits, puisque les dits Conseils ont disposés d'un bien qui ne leur appartient pas. Ils n'ont qu'un simple droit d'usage et ont commis une perte considérable au fief de LL.E.E, puisque après une telle dégradation, le fond ne vaut plus que la 4ème partie du prix qu'il valait auparavant.

2- La plainte de la suppliante, a son fondement dans une transaction, passée le 15 juin 1565 entre Noble Pierre de Dortans, Seigneur de Bercher et de L'Isle, et la Communauté, par laquelle il fut convenu relativement aux demandes du dit Seigneur, en ces termes :

Sur le 13^e article touchant la coupure des Bois du Commun.

"Devront les dits sujets, se tenir à forme des droits et sentences faites, sinon ils eussent pièces à payer, et devront des Censes Seigneuriales".

LL.EE verront sans doute avec étonnement, que contre un tel engagement, les dits Conseils disposent arbitrairement des biens Communs à l'insu de la suppliante, pendant que de son côté elle observe scrupuleusement, ainsi que les Seigneurs de L'Isle l'ont fait avant elle, tout ce qu'ils ont promis à la Communauté par cet acte, bien que plusieurs des articles qu'elle a concédés dans cette transaction ne dussent pas l'être.

3- La conduite des dits Conseils est d'autant plus condamnable qu'ils n'ignorent pas leurs obligations, et que c'est sciemment et à dessein qu'ils ne veulent pas les remplir, car la Communauté ayant été dans la nécessité de rebâtir son temple l'année 1733 et de suppléer à ses revenus annuels qui ne pouvaient pas suffire à cette dépense, il fut délibéré dans l'assemblée générale de vendre des bois communs, bien que tous les bourgeois eussent assistés à cette délibération, les Conseils n'entreprirent de passer cette vente, qui fut faite aux frères Glardon de Vallorbe, qu'après avoir requis l'approbation de la suppliante, et en outre l'autorisation du Noble Magnifique et très Honoré Seigneur Baillif de Watteville.

L'acte, qui fut passé le 11 décembre 1733, fait preuve de cette vérité.

La communauté de L'Isle est une des plus nombreuses de l'Etat. Elle est composée de deux autres villages, à savoir Villars Bozon et la Coudre, qui tous ensemble font au-delà de 140 feux. LL.EE peuvent comprendre combien est grande la quantité de bois qu'il faut pour les besoins journaliers de ce grand nombre d'habitants, l'entretien de leurs bâtiments, et combien il en faudrait, si la providence les obligeait d'un incendie, la suppliante peut assurer LL.EE qu'on ne saurait où en prendre, et qu'il faudrait en acheter à grand frais dans des lieux éloignés, par suite de la mauvaise économie des dits conseils, surtout après la gratification qu'ils ont faite au dit Glardon de la vente d'un des plus beaux Bois de la Communauté qui méritait de plus d'être conservé, tant à cause de la commodité des charrois que de sa beauté pour l'usage des bâtiments.

La suppliante ose se flatter que LL.EE, faisant attention à ses plaintes, aura raisons sur lesquelles elles sont appuyées, ayant égard aux motifs qui l'ont mise dans l'obligation de les faire, qui sont puisées dans sa fidélité envers le souverain, dont les Droits souffrent et dont les Edits sont violés, de la soumission pour les Nobles Magnifiques et très Honorés Seigneurs Baillif dont l'autorité est méprise, aussi bien que de l'utilité pour les habitants de sa terre.

Elles ordonneront ce qu'elles trouveront à propos pour réprimer la licence des dits Conseils, qui ne borneront pas là leurs entreprises, à moins que l'autorité de LL.EE ne leur apprenne à se contenir dans les bornes de leur devoir, en sorte que cette Communauté tombera infailliblement dans la ruine et dans la totale désolation.

La suppliante qui ne se propose en ceci, que de satisfaire à ses obligations envers son Souverain et à seconder ses paternelles intentions, pour le bien de ses sujets, se répand en vœux très ardents pour la prospérité de LL.EE et pour la Gloire de l'Etat.

Construction de l'église

De 1732 jusqu'en 1734 (ACL'Isle)



En 1228, L'Isle était déjà le chef-lieu d'une paroisse. La Chapelle, placée sous le vocable de Saint-Pierre, était située alors dans le bourg de Chabiez, au N.E. du village, à droite du chemin conduisant au moulin. Le cimetière était à proximité, à gauche et à droite du dit passage⁶.

⁶Lettre de Monsieur Armin Fey, du 18 juin 2006 :

Grâce à l'envoi de Monsieur Guy Bise, d'une ancienne description de l'endroit de la première église à L'Isle, j'ai pu déterminer ce lieu avec précision. L'endroit de l'ancienne église se trouve, dans la situation actuelle ; à la rue du Moulin N° 14. (Coordonnées 521.630/163.680) du côté de la Venoge. On voit encore quelques murs anciens, mais un immeuble nouveau a été construit à cet endroit, apparemment sans faire de fouilles...

D'autre part, un parchemin de 1405 fait mention d'une maison à la Ville, appelée " *La Chappalaz* ". Le temple actuel, dans le quartier de l'Avalanche, date de 1733.

Lettre des Communiers à LL.EE.

Hauts, Illustres, Puissants et Souverains Seigneurs. Les Communiers de L'Isle, Villars et La Coudre, les très humbles, très soumis et fidèles sujets de Vos EE. Prennent la liberté de venir se jeter aux pieds de Vos EE. Pour leur présenter respectueusement la nécessité indispensable où ils sont de rebâtir leur temple de fond en comble ; soit parce qu'il tombe entièrement en ruine, soit parce qu'il se trouve trop petit pour l'assemblée des paroissiens et, d'une extrémité du village où il est, transporté dans le centre pour la commodité du public et la sûreté du lieu en cas de feu ou de quelque autre accident.

Comme il fallait s'y attendre, cet endroit est en alignement droit précis avec les ruines de l'ancien château de Cossonay et l'église (également très ancienne) de Penthalaz (le château de Cossonay est horizontalement équidistant de l'ancienne église de L'Isle et de l'église de Pampigny), égalent avec la "Pierre Pendue" de Cuarnens et le Cromlech de La Praz.

Or, comme les dits Communiers sont peu en état de fournir aux frais nécessaires, vu leur peu de moyen pour une telle réparation et que les particuliers ne sont pas assez moyennés pour se cotiser, ils supplient très humblement Vos EE. de leur faire ressentir dans cette occasion les effets de leur bienveillance et paternelle bonté envers leurs très humbles sujets pour leur aider à rebâtir leur temple. Ils ont d'autant plus lieu d'espérer cette faveur de Vos EE. Qu'elles ont accoutumé de répandre leur libéralité dans ces sortes d'occasions pour les Communiers.

Cette grâce redoublera les vœux de vos fidèles sujets pour la prospérité de vos EE. et ranimera leur zèle pour être toujours prêts à sacrifier biens et vie pour le service de vos EE. que Dieu veuille bénir à jamais.

Réponse de LL.EE. aux Communiers de L'Isle, Villars et La Coudre au sujet de la construction d'un nouveau temple.

A Morges, le 16 juillet 1732. En suite des ordres que j'ai reçus des Magnifiques et très honorés Seigneurs les Trésoriers et Banderet, en date du 11 du courant, il est permis à la Commune de L'Isle de bâtir sa nouvelle Eglise dans l'endroit projeté, ce que je dois vous notifier de la part des dits très honorés Seigneurs. Dieu soit avec vous. Je demeure votre très affectionné. .
C.E. de Watteville.

Le temple a été transféré malgré l'opposition de M. Le Ministre Tissot, que LL.EE. trouvèrent mal fondée. L'intérieur est rehaussé par deux grands vitraux dus à la générosité de M. Le Pasteur de Perrot. La deuxième restauration, datant de 1938, a apporté une amélioration incontestable de l'intérieur du temple. La chaire a été remplacée par une nouvelle, ouvrage de M. Edouard Dähler et de ses fils, menuisiers à L'Isle.

Les fonds nécessaires à ces rénovations ont été fournis, en partie, par les ventes organisées par la Société de Couture des Dames de L'Isle.

Deux cloches sont au nombre des monuments historiques ; elles datent de 1667 et 1730. La troisième a coûté Fr.693.- et pèse 478 livres.

Enfin il fut convenu avec Monsieur D. Chenaux que l'horloge serait posée pour le 1^{er} novembre 1794. Coût : 31 Louis d'or et demi, dont 100 florins ont été remis comptant.

Horloge

Comme par la grâce de Dieu, nous avons fait faire une horloge pour le profit public, il s'agit de régler le salaire de celui, pour satisfaire P. Louis Anselme, régent en ce lieu a été établi pour gouverner l'horloge, ce qu'il a promis de faire d'une manière autant forte et bonne qu'il sera possible, et ce sous les conditions qu'il a promis d'exécuter. Premièrement, il sonnera l'école à L'Isle du matin dans l'année positivement après que les huit heures auront sonné ; et dès Saint-Michel jusqu'à Pasques celle du soir se sonnera à deux heures aussi positivement après que l'horloge aura frappé ; et dès Pasques jusqu' après Saint-Michel à trois heures après midi.

Et pour le salaire, il a été réglé la somme de 25 florins et 10 batz pour le vin de sa femme ; l'année commence au jour d'an dernier, le tout convenu le neuvième jour en conseil.



Hier



Aujourd'hui

Règlement sur la manière d'établir le Conseil

Signé à Morges le 5 octobre 1728

(ACL'Isle Grosse Wagnon établie en 1798 et 1799)

Par Alexandre François Louis Wagnon

Pages 639 à 647)

- Récit -

" Comme les dits Bourgeois et Communiers ne peuvent pas disconvenir des désordres et de la confusion extrême qui se forment dans les assemblées générales, par le grand nombre des personnes qui les composent, puisqu'il y a plus de cent cinquante feux dans les dits trois Lieux de L'Isle, La Coudre et Villars, qui ne font ensemble qu'une Communauté. Et souvent les plus passionnés et les plus ignorants font le plus de bruit, et par leurs crieries empêchent la plupart du temps que rien ne s'y puisse décider régulièrement et avec Justice, ce qu'ils ont eux même déjà bien reconnu. Pour éviter ces tumultueuses assemblées ils ont pris depuis quelques années le parti de remettre les droits du public entre les mains de douze d'entre eux, lesquels ils choisissent

annuellement pour être joints aux douze Conseillers ordinaires dans les affaires importantes et Capitales."

Ces Conseillers tant ordinaires qu'extraordinaires recevront un salaire raisonnable proportionné aux Rentes de la Communauté. Ils seront pour moitié de L'Isle et l'autre moitié de Villars et de La Coudre pour un quart. Le Conseil ordinaire comporte douze membres et le Conseil extraordinaire (ou nouveau Conseil) est également de douze membres, c'est pourquoi on parle souvent des Conseils 12 et 24.

Le Conseil ordinaire ne pourra pas s'engager à traiter et négocier des faits qui dépasseront la somme de deux cents florins, pour ce qui excédera cette somme ils seront obligés d'appeler les douze nouveaux Conseillers. Les biens-fonds ne pourront se vendre que dans une assemblée générale.

Les Gouverneurs seront pris tour à tour dans les deux Conseils, un pour L'Isle et un de deux ans en deux ans à Villars et à La Coudre.

Le secrétaire n'aura point de voix, mais il devra écrire fidèlement se qui sera ordonné et tenir le Registre en bon ordre afin de pouvoir rendre Compte à leur Seigneur lorsqu'il le souhaitera, et principalement à la Seigneurie et à Leurs Excellences.

Supplication au sujet du vin vendu

par Henri Wagnon pour Mme la veuve Guyaz
et plainte d'Henri Chapuis, *Cabaretier*

(ACL'Isle)

Illustres Hauts Puissants et Souverains Seigneurs.

Les Conseils des douze et vingt quatre de la Bourgeoisie de L'Isle, les très humbles et fidèles sujets de L'Isle, représentent avec un profond respect, à vos Excellences que le nommé Henry Vuagnon aussi de L'Isle se serait chargé de vendre en détail et à pinte dans la maison qu'il a au dit L'Isle, le vin de la Dame veuve Guyaz, ou d'autres bourgeois, qu'il débite ainsi depuis couple d'années, au préjudice du Cabaret public du lieu.

Le fermier de ce Cabaret, qui souffre par une perte considérable, s'est adressé aux exposants pour les requérir de faire cesser cet abus, tant en qualité de propriétaires dudit Cabaret, que comme chargés par les lois de diriger la police dans le district.

Le cabaretier allègue l'article 3^{ème} de l'Edit publié en 1739 qui sur la fin parle en ces termes, "nous permettons aussi à nos sujets habitants à la campagne de vendre le vin de leur propre cru dans les maisons où ils tiendront ménage et non ailleurs, à condition qu'ils ne tiendront point auberge et ne fourniront quoi que ce soit à manger, le tout sous peine de quarante livres d'amende".

Le Cabaretier en conséquence de cet arrêt ne s'oppose point à ce que la dite veuve Guyaz et autres Bourgeois vendent à pinte le vin de leur cru, pourvu que ce soit dans leur propre maison ou dans celle où ils tiennent ménage. La dite veuve Guyaz prétend que l'intention de l'arrêt est seulement que des particuliers qui auraient plusieurs lieux de Bourgeoisie ne pourront vendre à pinte le vin de leur cru que dans celui de leur résidence, et où ils tiennent ménage, et elle fonde cette explication sur la pratique de quelques villes du pays de Vaud, où des particuliers font quelques fois vendre leur vin dans d'autres maisons que celles où ils habitent.

Le dit Cabaretier, qui à cette occasion intenta déjà procès l'année précédente aux humbles Exposants et leur causa bien des frais, les menace de les actionner de nouveau s'ils ne font suffisamment exécuter l'arrêté à la vigueur et suivant la teneur de la lettre, c'est à dire s'ils n'obligent le dit Vuagnon à cesser de vendre du vin chez lui et ladite veuve Guyaz de le vendre dans la maison où elle tient ménage, et non ailleurs. Si par contre ils se rendent au désir du Cabaretier la dite veuve Guyaz les actionnera infailliblement. Or comme il leur serait fâcheux de soutenir un procès pour un fait de cette nature, d'autant qu'ils sont peu instruits dans cet art, et qu'ils ne souhaitent rien tant que de montrer leur parfaite obéissance dans l'exécution des arrêts de leur Illustre Souverain.

Ils supplient très respectueusement Vos Excellences, que pour les tirer d'embarras soit avec le cabaretier, soit avec la veuve Guyaz ou Henri Vuagnon, son vendeur de vin, il leur plaise de leur exposer leur bon vouloir Souverain. A savoir que si un particulier peut faire vendre le vin de son cru dans d'autres maisons que dans celle du lieu où il habite et dont il est Bourgeois. Les humbles Exposants attendent que l'effet de leur respectueuse demande se repande en vœux et prières ardentes pour la prospérité de Vos Illustres Personnes et pour celle de l'Etat.



Convenant entre la Dame de L'Isle et le Gouverneur et les Communiers concernant l'eau de la Venoge

Parchemin du 2 juin 1752

(ACM. U27 – 1750 à 1759)

Comme ainsi soit que les sieurs Gouverneur et Communiers de L'Honorable petite Commune de L'Isle auraient proposé à Noble et Généreuse Dame Catherine Gaudicher, Veuve de feu Messire Charles de Chandieu, quant il vivait Seigneur dudit L'Isle Villars La Coudre et d'autres Lieux, Colonel d'un Régiment Suisse et Lieutenant Général des Armées de vouloir bien leur concéder et accorder la permission de pouvoir prendre une partie de l'eau de la Venoge dans les grandes abondances, pour pouvoir égayer les prés et records des particuliers dudit L'Isle, appelés les Bons, Failletaz et autres dont les Plans ont déjà été pris en partie, et que les dits Communiers devront continuer à faire prendre dans les endroits où ils prétendent user de la dite eau.

Ce que Ladite dame ayant considéré, et souhaitant de procurer les profits et avantages de ses Justiciables, elle a bien voulu par bonté gracieusement et de son pur mouvement, sans que Messieurs ses fils y ayant aucune part et sans préjudices à leurs droits auxquels il ne sera rien dérogé par le présent convenant, concéder et accorder auxdits Sieurs Gouverneur et Communiers de Ladite honorable Commune de L'Isle, la permission,

Liberté, et faculté de pouvoir prendre de ladite Eau de la Venoge au vieux fours d'Icelles et en dessous de L'Ecluse, Servant tant pour l'usage des Moulins autres, Edifices et rouage de Ladite Dame, que pour l'égayage tant de ses Records que de ceux des Mousses, et pour l'utilité du Noble et Généreux Seigneur de Cuarnens, et seulement celle qu'il y a de surplus et que la dite écluse ne peut contenir.

Et ce pour la pouvoir conduire par le canal soit fossé que lesdits sieurs Communiens ont fait faire, dans la possession qu'ils ont acquise par échange d'honorée Suzanne Monod veuve du Sr. Charles Guyaz dite pièce appelée à la Chentre de la Ville, laquelle concession et octroi ladite Noble dame concède et accorde seulement pour les leurs, pour le terme de neuf années et ce selon les conditions suivantes :

Premièrement que lesdits Sieurs Gouverneur et Communiens ne pourront nullement réduire en prés soit Records les Terres arables à eux appartenant, pendant ladite époque, à l'exception de celles où ladite eau sera absolument d'obligation de passer pour égayer les parchets de prés voisins, à Icelles.

Item. Que les dits Sieurs Gouverneur et Communiens s'engagent à maintenir et entretenir comme il convient la chaussée devers le Puits, servant tant pour l'usage des prés des Biolles que autres et ce par les particuliers au prorata du terrain qu'ils y possèdent, sans la pouvoir nullement laisser tomber en ruine.

Item. Ils maintiendront en bon état, les grands chemins, surtout celui tendant à Cuarnens, pour que la dite eau puisse passer, sur une largeur de vingt pieds de Roy. Ce chemin devra même être deborné incessamment afin qu'on y puisse passer facilement, et y faire également les réparations nécessaires.

Item. Que les dits Sieurs Communiens ne pourront nullement vendre leurs foins dehors de la Juridiction, vu que ladite Dame ne leur accorde la présente concession que dans l'intention qu'ils bonifieront leurs biens, et ce sous peine de quinze florins d'amende toutes les fois qu'ils seront découverts à en vendre dehors du Lieu, à moins qu'il n'ait été publié vendable à la sortie de L'Eglise, conformément aux Arrêts Souverains deux fois vingt quatre heures à l'avance, et que personne ne l'aie demandé.

Item. Que quoique ladite Dame aie consenti que l'on plantât une borne à l'Orient de son champ de Moretat, cependant le fossé qui est à l'Orient du Champ lui appartiendra sans contredit pour le pouvoir curer seulement, celui-ci restant quant à la propriété à la Bourgeoisie dudit L'Isle.

Item. Que lesdits Sieurs Communiens ne pourront nullement se servir et user de ladite eau que dans les temps d'abondance et de celle seulement qui est de surplus, tant pour l'usage des moulins et d'autres édifices de ladite dame que ses Records et ceux Marrets ci devant, et que ladite écluse ne peut contenir.

Item. En cas qu'il arrivât à quelques particuliers fussent 'ils téméraires que d'ouvrir et porter dommage à ladite écluse, ladite Commune sera d'obligation de la faire réparer à ses frais dans l'Etat où elle était, lui laissant son recours contre les auteurs si on peut les découvrir. Ayant de plus été conditionné qu'au bout desdites neuf années, en cas que ladite dame soit Messieurs ses successeurs ne voulussent prolonger ledit octroi que chaque partie restera dans ses droits, tout comme ils étaient avant la stipulation du présent convenant, par lequel n'est donné aucune atteinte, non plus qu'à ceux que pourrait avoir la grande Commune, qui n'a aucune part au convenant qui regarde simplement les justes intéressés aux dites eaux et au bout des susdites neuf années toutes les susdites conditions seront abrogées à moins que ne soit ratifiée la présente convention.

En conséquences duquel octroi et concession se font aujourd'hui deuxième Juin Mille Sept cent cinquante deux, sur les mains du Notaire Juré Soussigné et présents les Témoins susnommés constitué les Sieurs Charles André Cloux Gouverneur, Etienne David Wagon Lieutenant, Isay Bernard, Frédéric Daniel Gruaz, Jérémie David Wagon, Isaac Gruaz, David Gruaz, Noé Albert Guyaz, Etienne Court, Isaac Albert Gruaz, Jean François Cloux, Jean Paul Jaquerod, Jean Gabriel Anselme, Pierre Etienne Wagon, Isaac Anselme l'aîné, Jean Etienne Wagon, Charles Henry Guyaz, Jean Pierre Bernard, Albert Baudat, Isaac Jaquerod, Jean Isaac Vuagon, Pierre Jaques Guyaz, Jean Albert Wagon, Abraham Guignard, Jean Pierre Anselme le

Jeune, Henry Bernard, Egrege Jaques Bernard, Moyse Bernard, Paul Louys Anselme, Jean Betioz, André Wagnon, Henry Anselme, Isaac Anselme le Jeune, André et Charles François Bernard, tous prud'hommes et Communiers dudit L'Isle et se faisant fort des autres Communiers absents qui même ont déjà été assemblés pour ce fait, et auxquels ils promettent faire avouer et ratifier les présentes étant requis.

Lesquels sachant et bien avisés pour eux et les Leurs successeurs en dite Communauté ont avec remerciement accepté le dit octroi et concession aux conditions devant exprimées auxquelles ils promettent de se conformer et de les entièrement observer et de n'y contrevenir en façon que ce soit sous peine de (Damps) obligeant pour cet effet la généralité de leurs Biens et ladite Commune, Ainsi passé audit L'Isle sous toutes autres clauses requises par Monsieur Alexandre Baridon de Mont La ville Chef du Département de Montricher, et Maître Moyse Guignard demeurant audit L'Isle, Témoins connus et requis ledit jour 2e Juin 1752.

Signé J. Solliard

Je soussigné ayant entendu la lecture du convenant devant Ecrit l'approuve dans tout son contenu. Signé à L'Isle ledit jour 2^e Juin 1752.

Signé :Villars Chandieu, et attesté par J.Solliard

Remplacement de la Baronnie de Montricher en 1764

(Document mis à ma disposition par Mme Vanoli de Montricher)

Le Très Noble et Magnifique Seigneur, Baron de Montricher, ayant jugé à propos de remplacer la Curialité de la Baronnie de Montricher, vacante par la mort d'Egrege Chenuz, à nommé pour ce sujet Egrege Etienne David Wagnon⁷ Lieutenant de L'Isle, aux conditions suivantes :

1 – Il expédiera les doubles des amodiations, abergements et autres actes, pour le Seigneur, sans salaire.

2 – Il n'emploiera pour faire les fonctions en Justice, lorsqu'il ne pourra pas y assister lui-même, que des personnes sûres et agréables au Seigneur.

3 – Quand les cahiers de la Cour seront remplis, il les déposera au Château. Les procédures criminelles y resteront toujours.

4 – Il veillera exactement au maintien et à la conservation des droits Seigneuriaux et de Juridiction de

⁷ Etienne David Wagnon, né le 15.03.1715, mort le 06.07.1774, époux de Marguerite Elizabeth Buxel, 9 enfants, dont le célèbre François Louis Alexandre Wagnon, né le 03.11.1749.

la Baronie, et avertira le Seigneur incessamment s'il apprenait quelque chose qui leur fut contraire.

En foi de quoi l'ai signé le 24 octobre 1764

Le P. N. M. & P. rés. Louis Signeur Baron àieu
D'autre conforme à celui cy que j'ay
Signé le 24^e jour 24^e Oct. 1764

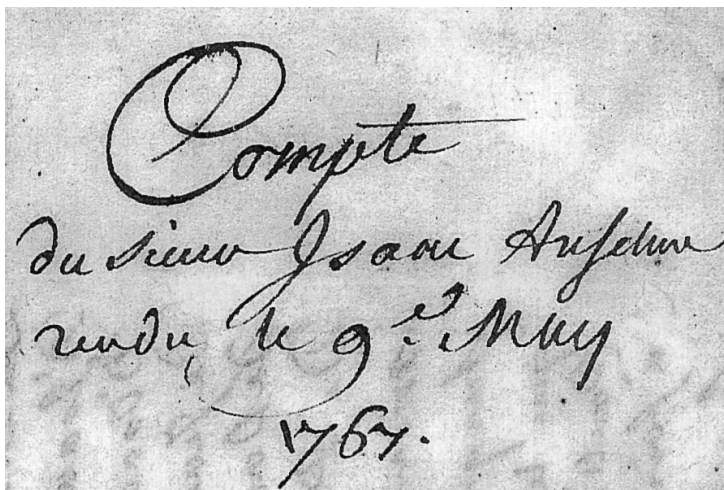
Latteste Nagnon Curial

Copie du document d'époque

Abbaye des fusiliers de L'Isle

Compte rendu du 9 mai 1767

(Document mis à ma disposition par Mme Vanoli de Montricher)

A photograph of a handwritten document in cursive script. The text reads: "Compte du sieur Isaac Anselme rendu le 9. May 1767." The word "Compte" is written in a large, decorative initial 'C'. The rest of the text is written in a fluid, cursive hand. The paper appears aged and slightly textured.

(Copie du document d'époque)

Compte que rend à l'Abbaye des fusiliers de L'Isle, le sieur Isaac Anselme son recteur.

Nous trouvons différentes sommes en argent (au total 56 florins) reçues des personnes suivantes :

Isaac Albert Failletaz, Albert Baudat, Pierre fils de feu Pierre Guyaz, Jean Paul Jaquerod, Isaac Anselme,

Charles François Bernard, Pierre Jaques Guyaz, Pierre Albert Wagnon, Henry Bernard, hoirs de Jean Gabriel Anselme, Jérémie Messaz, hoirs de Pierre Isaac Anselme, Pierre Henry Cloux, Jean Albert Wagnon, Jean Pierre fils de feu Claude Anselme, Pierre Wagnon tanneur, Charles Samuel Gruaz, Pierre Abram Failletaz.

Ainsi qu'en graine (9 quarterons et demi de Messel) reçus des personnes suivantes :

Dragon Gruaz, Henry Bernard, Veuve de Jacob Wagnon, Pierre Henry Cloux, Jean Philipe Berney, Jean Baptiste Cloux, Gamaliel Anselme, Isaac Henry Failletaz, Isaac Albert Failletaz, Jean Pierre Anselme, David Baudat, Pierre Abram Failletaz.

Le sieur Isaac Anselme rend en argent 20 florins et 3 quarterons et demi de Messel, déductions faites de 36 florins de frais divers et de 6 quarterons de Messel prêtés contre caution à Abram Failletaz.

Le compte à été examiné et réglé lors de la 10^{ème} assemblée le 9 mai 1767, et attesté "sauf erreur et omission" par le secrétaire Etienne David Wagnon.

Les forêts de L'Isle depuis 1789

Extrait du livre d'Adrien Besson " Au pied du Mont-Tendre"

Tome III Editions Cabédita, collection "Sites et villages vaudois"



Le mémoire ne porte pas de signature du secrétaire rédacteur, mais bien celle du châtelain de ce temps, respectable F.-L. Wagnon, le même qui, treize ans plus tard, en 1802, dut livrer aux Bourla Papey les archives du ci-devant seigneur de Chandieu.

Par qui cette enquête fut ordonnée :

A la date ci-dessus (1789) l'Illustre chambre des bois de Berne ordonna, par l'intermédiaire de très Noble

Seigneur Baillif de Morges, une enquête ayant pour but de la renseigner sur l'état des forêts de la commune de L'Isle au point de vue des contenances, quelles espèces s'y trouvent, quelle est l'utilisation des bois, les revenus qu'ils procurent tant en ce qui concerne leur exploitation que le pâturage du bétail.

En 1789, la communauté de L'Isle avait déjà une certaine importance puisque nous trouvons :

La communauté de L'Isle comprend 150 familles bourgeoises, bénéficiant des répartitions communales. Elle compte, en outre, une forge à martinet ayant deux feux, une autre forge de maréchal-ferrant, deux serruriers, un armurier, un fondeur, un constructeur de pompes à incendie, trois charrons, un moulin à deux meules, une scierie et deux pilons à écorce. Il se fait annuellement quatre fours à chaux, 164 chevaux, 101 bœufs, 286 vaches, 146 chèvres, 570 moutons et 155 porcs.

Et tout ou presque était réglementé :

Tout le bétail appartenant aux bourgeois a le droit de paître dans les bois communaux ou particuliers qui ne sont pas fermés, ainsi que sur les pâquiers, y compris un "parchet" indivis avec la commune de Chavannes. Les "habitants" avaient le droit au pâturage d'une chèvre. Sous la garde des bergers nommés par l'autorité, les chevaux passent la nuit dans les bois jusqu'après la

moisson, époque après laquelle on admet que l'herbe est complètement broutée, tandis que les vaches ne sont sorties que pendant la journée.

La commune nomme trois forestiers pour les forêts les plus rapprochées du village et un quatrième est chargé de celles de la montagne.

Le ramassage du bois mort est autorisé pour les pauvres mais il n'est permis à personne d'aller en forêt dans ce but, avec des outils.

Il se fait de temps à autre quelques ventes de bois pour le sciage ou la fabrication des échalas, afin de suffire aux besoins de la commune, un peu de charbon aussi sur les parties rocheuses et presque inaccessibles du Mont Châtel.⁸

⁸ La crise économique qui sévit depuis plusieurs années a diminué le prix de vente des bois. Leur écoulement est devenu difficile, aussi les recettes ont diminué dans une forte proportion. Durant les années, le revenu des forêts a été de :

1921	Fr.52'027.-	1922	Fr.41'164.-
1923	Fr.44'719.-	1924	Fr.41'096.-
1925	Fr.43'679.-	1926	Fr.42'221.-
1927	Fr.37'210.-	1928	Fr.47'360.-
1929	Fr.68'010.-	1930	Fr.31'728.-

Soit une moyenne de : Fr.44'921.-

(Selon le tableau de Monsieur Jean-Jacques Desponds, en 1934)

Depuis plusieurs années, les comptes communaux, autrefois en bonne posture, bouclent par un déficit. D'autre part, il n'existe pas d'impôt communal. Il y a trois ans, une initiative fut lancée en vue d'abolir cet état de chose. Elle fut repoussée ; cet échec était dû en grande partie aux habitants de La Coudre ; déjà imposés par leur régie, ils refusèrent de payer encore à la commune.

La commune de L'Isle "s'enfonce" donc financièrement d'année en année. Conséquence directe : les routes sont mal entretenues, certains ponts attendent depuis longtemps d'être réparés et le Château s'abîme sans qu'on y remédie. Les comptes de 1933 ont bouclé par un déficit de Fr.19'000.- Le budget de cette année en prévoit un de Fr.9'000.-

M. l'Inspecteur forestier Perret, de Cossonay, donne les renseignements suivants :

Le rendement des forêts de L'Isle a été le suivant pendant la période 1936 -1939, possibilité admise, 1900 mètres cubes. Produit argent annuel brut moyen, des quatre dernières années, Fr.44'690.-, net Fr. 23'740.- La différence entre ces deux sommes représentant en presque totalité des salaires payés.

Il n'est pas exagéré de dire que maintenant, à cause des conditions créées par la guerre, ce revenu s'est au moins doublé.

Mémoire au sujet de la Constitution de la Bourgeoise de L'Isle - 1790

(ACM. U31 -1790-1796)

Mémoire

La bourgeoisie de L'Isle où la Communauté de ce nom est Composée de L'ancienne petite Ville de L'Isle, et des Groupes de Maisons qui l'entourent, du hameau ou Village de Villars Bozon et du hameau ou village de La Coudre.

Les Bourgeois de L'Isle résidant les uns à L'Isle, d'autres à Villars, d'autres à La Coudre, Chacun à son gré, et selon ses fonds, ses acquisitions et ses intérêts peuvent les déterminer.

Pour se transplanter d'un de ces lieux à l'autre n'est besoin d'aucune espèce de formalité, pas plus que pour se transporter d'une maison à l'autre dans le même Village.

Les Conseil douze et vingt-quatre qui régissent cette Communauté sont pris, pour la moitié à L'Isle, un quart à Villars Bozon et un quart à La Coudre.

Tous les Biens appartenant à cette Communauté sont donc également aux Bourgeois résidant à L'Isle, à Villars et à La Coudre.

Les Revenus procédant des Bois des Montagnes, du Logis et de la Boucherie de L'Isle, les revenus que payent les Etrangers domiciliés dans les trois endroits indistinctement et quantité d'autres Objets sont versés dans une Bourse commune d'où l'on tire le nécessaire pour l'entretien des Ponts et Bâtiments publics, les Contributions militaires, les salaires des personnes employées pour la Bourgeoisie, et pour l'assistance des pauvres, dont la Bourse qui leur est destinée en particulier ne fournit pas la moitié.

Cette Constitution annonce la plus parfaite Communion de Bien et il n'y a nul doute quelle ne remonte aux temps les plus reculés.

Mais la position éloignée des Villages qui Composent cette Bourgeoisie a rendu nécessaire la fixation d'un mode de vivre qui assigna aux habitants de Chacun, la Pâture sur les Communs et les fins qui étaient à leur Portée.

On ne peut pas déterminer quand ce mode de vivre a été établi. Mais il existe et il a même occasionné quelques difficultés dans le Siècle passé. Mais la majeure partie des Communs et au moins les 11/12^e continuent à se pâturer indivisément, il n'y a que les terrains Communs renfermés dans les fins de vie qui soient jouis

particulièrement par les habitants des Lieux qui pâturent ces mêmes fins.

De ces Jouissances particulières est résulté la nécessité de rendre compte de ce qu'elles ont pu produire en argent ou en denrées, et de l'emploi de ce produit. Les premiers Comptes particuliers qui paraissent avoir été établis pour L'Isle sont du commencement du siècle, ceux de Villars doivent être moins anciens, et Ceux de La Coudre davantage.

Avant cela il n'y avait, selon la tradition, qu'une espèce de (dix...) dans chaque lieu, qui apportait une feuille de ce qui s'était passé dans le sien à la reddition des Comptes du Gouverneur de la Communauté en général.

Ces derniers Communs, entre les mains des particuliers de L'Isle de Villars ou de La Coudre, les ont mis dans le cas les uns et les autres de faire quelques acquisitions nécessaires ou à leur portée. Il est aisé de voir partout ce que l'on vient de dire, ces acquisitions appartiennent à la Communauté en général, quoi qu'elles soient jouies par des hameaux particuliers, puisque payées des deniers Communs en général.

Cependant cette Jouissance a donné lieu à l'erreur où sont quelques uns de ces particuliers, que ce qu'ils ont acquis leur appartient, mais la seule raison que c'est d'un bien public que ces acquisitions ont été faites suffit pour démontrer cette erreur.

D'ailleurs quels que soient les habitants des trois Lieux qui veuillent aller s'établir dans l'autre, ils jouiront de ces biens prétendus particuliers sans aucune Contradiction. On n'a même jamais osé imaginer s'y opposer.

D'un autre côté, il faut observer que depuis environ quelque années, plusieurs particuliers de Villars et de La Coudre sont venus s'établir à L'Isle, et qu'ils ne peuvent plus jouir d'aucun des avantages attachés à la résidence dans l'un de ces lieux, et d'aucun des biens prétendus particuliers.

Cela étant et pour désabuser ceux qui soutiennent ces distinctions, on leurs demande, à ce qu'ils appartiendraient, et qu'ils loueraient de ces prétendus biens particuliers si, au lieu d'une partie des résidants à Villars et à La Coudre qui sont venus à L'Isle, ils y venaient tous, ainsi qu'ils en ont le droit, ces biens deviendraient-ils vacants? Non, sans doute. Ils servent comme ils sont, à la Bourgeoisie en général.

Ceci fait sentir que si le mode de vivre a été établi dans une juste proportion à raison du nombre des habitants de chacun des Lieux, cette proportion n'existant plus il serait juste de reformer ce mode de vivre de manière que chaque Bourgeois retirât une égale portion des Biens

publics auxquels ils ont sans contredit tous le même droit.

Mais loin d'adopter un aussi juste système, il s'est élevé depuis quelques années des difficultés où les hameaux en ont soutenu un tout opposé et en dernier ceux de Villars se sont attribué le droit de passer à Clos une partie des Fins qu'ils pâturent prétendant que ceux de L'Isle et de La Coudre n'y ont aucun droit.

Cependant ils ne forment point entre eux un Corps de Bourgeoisie et ils ne pourraient contester à ceux de L'Isle et de La Coudre le droit de se servir comme eux de ces mêmes Pâturages s'ils allaient à Villars. Donc il paraît aux Conseils qu'ils n'ont pas plus de raison de s'attribuer le droit et le produit de ces passations à record que n'en auraient ceux de L'Isle et de La Coudre de s'attribuer les passations des fonds qu'eux seuls pâturent et qui exigent pour en jouir la résidence dans l'un de ces Lieux auxquels ils sont assignés.

Pour éviter de soutenir des difficultés sur toutes les prétentions de ce genre qui pourraient s'élever, et en particulier celle qui a été sur le point de s'élever dernièrement, et il faut conserver ainsi le bien commun si nécessaire et si peu proportionné aux besoins de la Bourgeoisie et des Pauvres.

Les Conseils 12 et 24, administrateurs de cette Communauté, ont pensé que le parti le plus convenable a

prendre serait de s'adresser à Sa Très Noble et Magnifique Seigneurie Ballivalle de Morges, pour la Supplier de vouloir bien se donner la peine d'examiner attentivement la Constitution de cette communauté, après avoir entendu toutes les Edifications, raisons et prétentions des divers habitants de ces Lieux qui la Composent. Pour pouvoir sous le bon plaisir et approbation de LL.EE Nos Souverains Seigneurs, fixer par un règlement immuable les bases de cette constitution, de manière que chacun puisse s'en instruire et en être convaincu. Puis déterminer le mode de vivre selon les Circonstances actuelles le droit, la Justice et l'équité entre les membres d'un même Corps.

Il se présente aux yeux des dits Conseils deux moyens de déterminer le droit de participation des différents Lieux de la Bourgeoisie aux Biens Communs.

1 : Celui de laisser parvenir à chaque Bourse particulière des dits hameaux le produit des passations à record des fonds qui leur sont assignés pour leur Pâturages mais qui servent toujours aux Conseils. En échange de ces mêmes Bourses, de pourvoir à l'entretien des Pauvres résidants rière eux et à d'autres Charges de la Communauté en général d'une manière proportionnée à cet avantage.

2 : Celui de faire rentrer dans la Masse générale tous les biens ou revenus jouis en particulier par ces

différents hameaux, à la charge de pourvoir à toutes les dépenses dont ils se trouvent chargés jusques ici et à celles nécessaires qui pourraient survenir.

Mais ils observent que le premier de ces moyens serait sujet à de grands inconvénients en ce qu'ils tendront à diviser un Corps de Bourgeois dont l'union et la concorde doivent faire la prospérité et donnerait d'ailleurs lieu à une multitude de contestations particulières sur les obligations auxquelles engagerait ce nouveau revenu.

Cependant si l'un ou l'autre des villages a droit de mettre en poche le produit des passations à record de riére eux, les autres l'ont incontestablement aussi. Ce qui exigeraient que les comptes particuliers des trois fussent contrôlés et regabelés par les Conseils pour s'assurer de la bonne Gestion de ces Communs, précaution qui par un abus bien étrange a été négligée jusque ici.

Au contraire, le dernier parti préviendrait tous ces inconvénients et fermerait sûrement la porte à une foule d'abus qui nécessairement doivent s'introduire dans des comptes particuliers qui à l'exception de ceux de L'Isle ne sont contrôlés par qui que ce soit.

Réponse au Mémoire du Conseil de L'Isle - 23 avril 1790

(ACM. U31 – 1790 - 1796)

Réponse des honorables Communautés de La Coudre et Villars au Mémoire de l'honorable Conseil de L'Isle.

L'honorable Communauté de La Coudre démontrera si y est appelée que dans les siècles passés, elle ne faisait partie ni de la Seigneurie, ni de la communauté de L'Isle, et que lorsqu'ensuite elle y a été annexée, elle n'a point perdu pour cela le titre et les principaux attributs d'une Communauté.

Cette manière d'être d'un côté, et sa dépendance de la Commune Générale ne sont ni incompatibles, ni extraordinaires. C'est ainsi que différents villages, composant chaque Paroisse de Vaud forment autant de Communautés distinctes, réunies cependant, dans certains cas, en une Communauté Générale. Aussi la Communauté de La Coudre possède-t-elle nombre de fonds et de droits, non seulement étrangers à la Commune Générale de L'Isle, mais auxquels celle-ci ne serait pas admise à participer quand même celle de La Coudre le voudrait. Tels sont les droits de Pâturage et de Bocherages qui appartiennent aux Communs de Mont la Ville et de La Coudre indivisiblement.

De sorte que proposer de faire rentrer dans la masse générale Tous les Biens ou Revenus jouis en particulier par ces différents Hameaux, c'est proposer une chose dont l'exécution est impossible.

D'ailleurs le but en est manifeste, et dénonce de l'ambition. Ajouter à la masse des biens communs les biens appartenant à chaque village en particulier, ce serait ajouter à la puissance du village de L'Isle qui fournit la moitié des membres au Conseil, tandis que ceux de La Coudre et de Villars n'en fournissent que chacun le quart.

La Commune de La Coudre a donc des raisons de droit et de Politique pour se refuser à la proposition de l'honorable Conseil.

D'ailleurs elle est contente de son sort et répugne par là-même à un changement de Constitution qui ne l'améliorerait pas, à coup sûr, et qui pourrait la rendre pire. Aussi tient-elle aux maximes et trouve comme beaucoup de gens qu'il y a du danger à innover.

Elle observera même que l'offre de Paix qu'on lui fait renferme pourtant une déclaration de guerre car, en matière de Police, toutes les fois que l'on plaide on s'adresse d'abord au Seigneur Baillif et ensuite à Leur Excellence et c'est ce que propose l'honorable Conseil de L'Isle.

L'on comprend qu'outre l'embarras et la peine que l'on donnerait ainsi aux Magistrats Supérieurs, ce que l'on doit éviter tant que l'on peut, il en résulterait de longues discussions et par là-même beaucoup de frais.

La Communauté de La Coudre embrassant toutes ces considérations, consent a ce que les Trois villages délibèrent entre-eux amiablement, sans secours étranger et sans frais, sur les moyens d'améliorer leur constitution si tant est qu'il en soit besoin.

Mais elle déclare qu'elle ne se présentera devant aucun Juge qu'autant qu'elle n'y aura été assignée selon la forme du Droit et ne pourra s'y opposer de tous ses moyens légitimes. C'est ce que nous avons signé par ordre de L'Honorable Communauté de La Coudre et pour être remis à l'honorable Conseil le 23 avril 1790

Signé à l'original L.J.Cloux, C.S. Gruaz, Gamalien Cloux, J.M. Gruaz, Isaac Louis Jousson, Samuel Cloux, J.Cloux, Jean Louis Cloux, Jean Albert Baudat Gouverneur, Louis Cloux secrétaire.

L'honorable Communauté de Villars Bozon ayant eu Communication de la Réponse faite par celle de La Coudre au mémoire de l'honorable Conseil de L'Isle déclare qu'elle l'adopte dans tout son contenu et qu'elle s'y réfère. C'est pourquoi nous avons signé par ordre de dite Communauté et pour être remis à Messieurs du Conseil à Villars le 25 avril 1790.

Signé à l'Original JC. Failletaz secrétaire

Denis Chaillet Gouverneur

Etat de ce que perçoivent le Régent d'Ecole et la bourse des pauvres

au 1^{er} décembre 1800
(par le secrétaire H. D. Wagnon)

Les Citoyens Députés de la Commune particulière de L'Isle, avec le Boursier et le secrétaire, le tout assemblé pour exécuter la Commission qui leur fut donnée samedi d'établir l'Etat de ce que perçoit le Régent d'Ecole en ce lieu, de même qu'un mémoire des assistances qui se sont faites annuellement aux Pauvres par la Bourse particulière dudit Lieu.

<i>Bénéfice du Régent</i>	<i>Fr.</i>
<i>1. Le pâturage d'une chèvre</i>	<i>3.90</i>
<i>2. Celui de quelques brebis et un cochon</i>	<i>13.00</i>
<i>3. La jouissance d'un record</i>	<i>30.00</i>
<i>4. Celle d'un jardin</i>	<i>7.60</i>
<i>5. Celle de la maison, y compris les entretiens</i>	
<i>qui sont à la charge de la Commune</i>	<i>175.00</i>
 <i>Total au bénéfice du régent :</i>	 <i>Fr.229.50</i>

Assistance aux Pauvres

Prise dans l'espace de dix ans :

La proportion s'en trouve à : Fr.12.60

*Total au bénéfice du régent et de l'assistance aux
pauvres : Fr.242.10*

Bâtiment de Bergerie de L'Isle

31 janvier 1846

(Relevé de texte aux ACL'Isle)

En suite de décision prise par la Société de la Bergerie de L'Isle sous date du 31 janvier 1846.

A ce que le Bâtiment de la Bergerie de L'Isle fut cédé à la Commune Particulière de L'Isle pour le prix de quatre cents francs.

La proposition ayant été faite à la Commune qui a accepté et payé les 400 francs. Comme il est dit ci-dessus.

Nous soussignés membres de dite société déclarons avoir reçu de la Régie de L'Isle la somme de huit francs et 3 batz pour notre part et ayant droit au Bâtiment appelé Bergerie pour qu'il soit dès aujourd'hui la propriété entière de la Commune Particulière de L'Isle, à Condition que le dit Bâtiment soit loué à la dite Société, pour servir comme par le passé à renfermer les moutons du hameau de L'Isle, aujourd'hui le 21 décembre 1846.

Abram Louis Guyaz. George Guyaz. J. L. Anselme. Jean François Faillettaz pour moi et mon frère. Jules Louis Bernard. Jérémie Wagnon pour moi et mon frère. Louis Gabriel Chaillet. Antoine Bernard. Jean Marc Guyaz. Jean Daniel Anselme. Henry Jousson fils. Henry Gruaz.

François Louis Guyaz. Pour Aristide Chaillet, Gabriel Chaillet. Antoine Wulliens. Isaac Guyaz. Pour Jaques Louis Guyaz et Isaac Guyaz. Antoinette Bernard. Jaques Louis Anselme le jeune. Jaques Louis Wagnon. Jean Frederich pour les enfants mineurs de Jaques Louis Wagnon. François Guignard et F. Guyaz pour Marc-Louis Cloux et Henry S. Gruaz. George Gruaz fils. Pour la Veuve de David Guyaz, Louis Frederich Guyaz. Veuve de Charles Gruaz, Susette Gruaz. Isaac Louis Gruaz. Pour les hoiries de Charles Cloux, Louis Cloux de feu Charles. Isaac Guignard. François Louis Anselme pour ma femme. Susette Court veuve de François. J. Henri Jaquerod. François Guignard. Jaques Louis Anselme l'aîné. A.D. Guignard. Jean Frederich Guyaz. Pour l'hoirie Baudat, André Anselme, Henry Baudat. Jeannette Court. Marguerite Cloux. Samuel Wagnon. Henriette Chaillet veuve de Barthelemy. Pour l'hoirie de Louis Chaillet, Henriette Chaillet. François Cloux. Pour Albert Henri, Marc Gruaz fils.

Création de la société du Four de L'Isle



Devant chez le boulanger, à la rue du Levant, au début du siècle passé. Les "clientes" affluent, les unes avec des tartes aux fruits, les autres avec des boules de pain que le boulanger fera cuire dans son four.

(Photo 24 heures "Nos lecteurs se souviennent").

Le 24 janvier 1865 à L'Isle, 47 personnes déclarent s'engager les unes envers les autres à former une société anonyme, dans le but d'arriver à faire cuire notre pain le meilleur marché possible et à employer les moyens que nous jugerons les plus propres à atteindre ce but, et à payer la somme de vingt francs à la société en cas de rétraction."

Le 1^{er} avril 1865 les membres fondateurs de la société édictent leur règlement. "Les externes payeront cinq centimes par quintal en sus du prix payé par les membres effectifs pour la cuisson du pain.

Tout sociétaire habitant le hameau de L'Isle qui ne fera pas cuire son pain chez lui sera tenu de le faire cuire au four de la Société, sous peine d'une indemnité basée sur la part du sociétaire à l'intérêt de la dette sociale.

Tout sociétaire qui n'assistera pas à une Assemblée générale après avoir été légalement convoqué, et qui ne justifiera pas son absence par des motifs de force majeure, payera trente centimes d'amende.

Membres fondateurs: F.H. Chaillet, H.L. Cloux, Jules Roy, Albert Mutrux, Marc Roy, Charles Baudat, François Anselme, Charles Bernard, Frederich Wagnon, Jacques Chevalley, Louis Roy, Francis Guyaz, François Clerc, André Anselme, J.M. Massé, Charles Gruaz, François

Bernard, Charles Gabriel Bernard, Pierre Cossy, Hoirie Louis Margot, Louis Samuel Gruaz tuteur, Marc Maget, Henri Guignard, Jules D. Bernard, Charles Louis Chaillet, Henri Cloux, François Louis Cloux, Louis Cloux *pintier*, Charles Bernard d'Antoine, Louis Auguste Geneus, François Louis Wulliëns, Henri Court, Louis Roy, J. Guyaz, Veuve Jousson, Charles Guignard, Charles Gruaz, Emmanuel Jauris, Fernand Gruaz, Charles Pittet, Louis Samuel Gruaz tuteur, Louis Samuel Gruaz, François de feu David Guyaz, Emile Bettex, Jacques Louis Wagnon, François Rochat, Louis Anselme, Henri Jousson (décédé), Frédéric Gruaz, Isaac Guyaz, Jean Wagnon tailleur, Louis Frédéric Guyaz.

En séance du 15 mars 1872, le vice-président donne lecture d'une lettre de Francis Guignard qui donne sa démission qui est remplacé par François Bernard. D'autre part l'assemblée trouve que le montant de vingt francs pour quitter volontairement la société est trop peu élevé et porte cette finance à quarante francs.

L'Assemblée du Four du 8 février 1885, sous la Présidence de Gabriel Bernard admet quatre nouveaux membres: Charles Bernard, Charles Gruaz, Emmanuel Jaccard et Louis Desiebethal. Ils devront signer le Règlement en payant la finance d'entrée d'après la part de chacun des sociétaires qui s'élève à trois cent quarante cinq francs septante et quatre centimes.

Le 31 mars 1885, la Société du Four de L'Isle loue son four à Francis Courvoisier pour le terme d'un an à partir du 25 juillet 1885 au 25 juillet 1886, pour le prix de cent huitante francs par an. Le fournisseur percevra des sociétaires pour la cuisson du pain deux francs 20 centimes par quintal métrique pour les sociétaires , et 20 centimes en plus pour les non sociétaires, cette finance de 20 centimes sera au bénéfice de la société. Le fournisseur percevra 10 centimes par gâteau. Il fournira le four aux sociétaires pour sécher les fruits aux sociétaires qui en feront la demande, moyennent un prix équitable!

Conditions sous lesquelles la Société du Four de L'Isle loue son bâtiment comprenant : four, logement, cave et bûcher. L'Isle le 5 juin 1901

La location est consentie pour le terme de 3 à 6 ans, la société se réserve la faculté de résilier en prévenant 6 mois à l'avance, de même le fournisseur devra se conformer aux conditions stipulées dans cet article. L'adjudicataire devra fournir deux cautions solidaires et solvables, pour garantir son engagement, et agréées par la Société, ou fournir un dépôt se montant à la location de l'année, avec intérêt au taux du jour.

La location se paiera par semestre soit le 50% chaque fois. Le fournisseur cuira le pain aux sociétaires pour le prix de deux francs vingt centimes les cent kilos; dix centimes les gros gâteaux et cinq les petits.

Le fournier devra percevoir des externes vingt centimes au profit de la Société, par quintal métrique, en sus de ce que les sociétaires paient pour la cuisson du pain, et devra à la fin de chaque exercice en donner le relevé à la Société.

Le fournier est tenu de cuire le pain des sociétaires et des externes deux jours par semaine, soit le vendredi et le samedi, aux heures fixées par le comité.

La perception de la cuisson se fera tous les six mois, les gâteaux se paient comptant.

Il est expressément défendu au fournier ainsi qu'à toute autre personne de sécher du vert ou du mouillé, de même que toutes espèces de fruits dans le four.

Le fournier sera responsable des dommages causés par sa négligence, tant envers les sociétaires, que pour ce qui concerne le four et le bâtiment, ainsi que les objets qui lui seront remis à son entrée, d'après l'inventaire qui sera pris.

Le pain qui ne sera convenablement cuit, restera à la charge du fournier, qui le paiera au propriétaire le prix courant.

Le fournier devra tenir les abords de l'immeuble dans un état de propreté, afin d'être en règle au sujet de la salubrité publique.

Le 1^{er} août 1927 la Société du four de L'Isle comptait 38 membres.

Les locataires du four:

1866	-	1867	Francis Rod pour la somme de Fr.180.-
1885	-	1886	Francis Courvoisier
1889	-	...	Francis Courvoisier est réengagé
1899	-	...	Emile Charrière, de Presinge canton de Genève
1901	-	...	Albert Fontannaz de Bettens
1927	-	1929	Madame Veuve Fontannaz

Boursier du four:

1867 - 1868 Albert Mutrux relève que dans son compte rendu le paiement de Fr.1.90 au serrurier Chaillet pour un anneau en fer à la bouche du four et une réparation à l'étouffoir.

Séance du 24 novembre 1919. Présidence M. Louis Courvoisier. Monsieur Baudat Albert fait la proposition suivante:

- La plupart des sociétaires dédaignent d'assister aux assemblées et pour les engager à venir, il nous faut partager un verre ensemble sur le compte de la caisse, ce qui est admis soit huit litres....

Assemblée du 29 août 1927. Ordre du jour : la vente du four.

M. Le président (Louis Gruaz) fait observer que la vente du four implique la dissolution de la Société et que d'après l'art. 3 des statuts il faut une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres pour prôner la dissolution; soit 29 sur 38 membres inscrits au Registre du commerce et 21 seulement sont présents.

Plusieurs membres estiment que la vente du four n'est pas nécessairement la dissolution de la Société qui, leur semble t'il, doit être libre en tout temps de vendre son immeuble; en fin de compte la proposition de W. et Oscar Bernard demandant un essai de vente pour la fin d'octobre ou le commencement de novembre est admise à l'unanimité.

Assemblée du 14 novembre 1927. Présidence de Louis Gruaz. Dans la séance de ce jour la Société confirme à l'unanimité des 22 membres présents la décision concernant la vente, prise dans la précédente assemblée. Le jour de la mise est fixé au samedi 17 décembre prochain.

Mise du Four

Le comité s'est réuni ce jour avec le notaire Gleyre pour procéder à l'essai de vente du Four. Sous réserve de ratification l'adjudication est donnée à M. Louis Bernard pour le prix de Fr.9'500.-. Toutefois de Comité estimant la valeur du Four supérieur au chiffre atteint, annonce que la vente ne sera en aucun cas ratifiée. Dans une prochaine assemblée la Société statuera sur la nouvelle marche à suivre.

Assemblée du 4 septembre 1928. Présidence de M. Louis Gruaz.

Le président informe l'assemblée que M. Charles Gruaz a remboursé sa dette de Fr.671.50. Mme Fontannaz s'est décidée à faire une offre pour l'achat du bâtiment dont elle est locataire, sous réserve que la Société répare de rez-de-chaussée à ses frais. Elle offre Fr.10'000.- comme prix d'achat. Après discussion la Société se déclare prête à accepter le prix offert mais refuse de faire les réparations demandées.

Assemblée du 26 octobre 1928. Présidence M. Louis Gruaz. La Société s'est réunie ce jour pour recevoir la 2^{ème} offre d'achat du bâtiment, faite par Mme Fontannaz le prix est de Fr.10'000.-.

Sur la proposition de M. Wulliens Martinet l'assemblée admet à l'unanimité des 21 membres présents l'offre ci-dessus mentionnée. En conséquence le bâtiment comprenant four et logement est vendu à Mme Fontannaz pour le prix de Fr.10'000.-. Compris tout le matériel servant à l'exploitation. Maintenant il y a lieu de procéder à la dissolution de la Société. Toutefois l'assemblée n'étant pas en nombre pour prendre cette décision, une feuille pétition sera portée au domicile de chacun en vue d'obtenir les signatures nécessaires.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des membres de la Société du Four du Hameau de L'Isle. Séance du 18 janvier 1930. Le nombre de membres ayant été atteint la Société peut être dissoute. Chaque membre touchera la somme de Fr.162.50.

La Société a été radiée du registre du commerce.

La liquidation de la Société est ainsi définitivement close.

Le Président Louis Gruaz et le secrétaire G. Courvoisier

Dissolution de la société:

Cossonay, le 22 janvier 1930

A la Société du Four du hameau de L'Isle
(actuellement dissoute)

P.A. Monsieur G. COURVOISIER L'Isle

Monsieur le Président, Messieurs,

Suivant lettre ci-jointe, l'Office fédéral du Registre du Commerce refuse de publier l'inscription N° 58 de mon registre, relative à la radiation de votre Société et me propose de la remplacer par la rédaction figurant dans la réquisition que je vous adresse, par la présente, pour signature. Il va sans dire que cette exigence de l'Office fédéral n'occasionnera aucun frais supplémentaire pour vous. Vous voudrez bien, en conséquence, signer et me retourner la réquisition incluse, en ayant l'obligeance d'y joindre un extrait du procès-verbal de la séance du Comité, dans laquelle il a été constaté la dissolution de la société et que sa liquidation était terminée. Cet extrait doit être attesté par le Président et par le Secrétaire.

Si la vie du four a été très active durant les années passées, les méthodes modernes de fabrication et de cuisson du pain ont condamné le four du quartier de "La Ville".

L'incroyable destin canadien d'une famille " des Toches "

Selon les indications fournies par M. John Wallace Smith



La famille de François Henri Courvoisier en 1905

En Suisse, les importations de gros grains américains provoquent un effondrement des prix du marché local.

En Ontario, un acte de 1868 octroie 100 hectares de terres gratuites, à toute personne de plus de 18 ans qui s'engage à s'établir, à cultiver 15 hectares et à construire une maison dans les 15 ans.

Les propriétaires de bateaux à vapeurs canadiens, soucieux de rentabiliser leurs lignes, offrent pour le prix de cinq livres payé par l'émigré, un passage de Liverpool à Québec et le transport ferroviaire gratuit de Québec à la destination de ces immigrants.

En 1872 le gouvernement canadien nomme La Baronne Elise von Koeber, une dame européenne qui avait vécu au Canada pendant 16 ans, comme agent d'immigration.

Elle est chargée d'encourager les colons européens à se déplacer sur les terres non défrichées de la région d'Ontario. Elle donne des conférences de presse et distribue des tracts en Europe et particulièrement en Suisse.

C'est dans ces conditions que François Louis Courvoisier né à Aubonne en 1825, originaire de Mont-la-ville et descendant de la famille dite *des Toches*, reconnu bourgeois de Mont-la-Ville par acte du 1^{er} juillet 1870, émigre au Canada avec sa femme Louise Marie Bétrix et leurs 6 enfants.

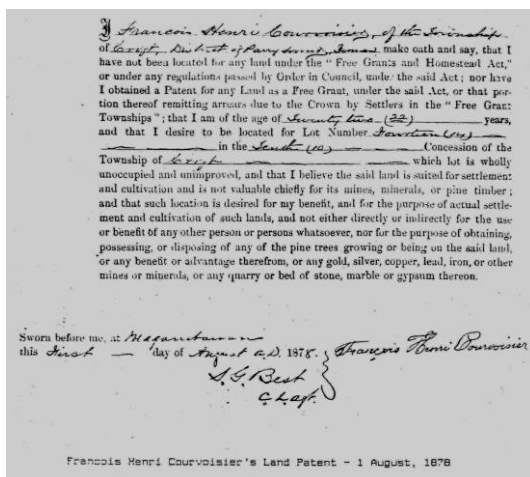
Ils arrivent de Liverpool à bord du "*S.S. Pollynesian*", le 4 juillet 1878, à destination de la ville de Québec.



"S.S. Polynesian"

Il est prévu que cette famille doive s'installer à *Rosseau*. Mais, à leur arrivée, ils découvrent que toutes les terres ont été prises par des colons et d'autres spéculateurs fonciers. La famille marche alors jusqu'à *Poverty Bay* où ils décident de s'installer.

Le 1^{er} août 1878, François Louis, son fils François Henri et sa fille Urania reçoivent un brevet pour leurs terres dans le canton de *Croft*.

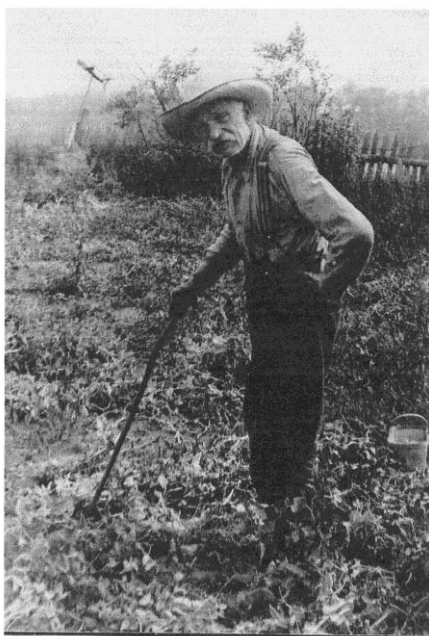


Patente d'Henri Courvoisier datée du 1^{er} août 1878



La maison des Courvoisier à "Poverty Bay"
 dessin de Margie Bartlett

Tout semble aller pour le mieux, car François Henri Courvoisier épouse Hélène Guthjahr en 1885. Elle lui donne 18 enfants, et une descendance magnifique de 112 petits enfants et **436** arrière-petits enfants.



FRANÇOIS HENRI COURVOISIER

(Il faut admettre, en toute modestie, que la famille COURVOISIER des *Toches* a contribué d'une façon appréciable au peuplement du nouveau monde...)

Compte du passage de l'armée Française en Suisse L'Isle - 1871

(ACL'Isle)



En janvier 1871, une dernière bataille se déroula autour de Belfort, défendu par le colonel Denfert-Rochereau, et au cours de laquelle était accourue l'armée de l'est de 14'000 hommes, commandée par le général Bourbaki. Elle fut battue après un combat de 3 heures. L'armée de Bourbaki essaya de gagner Lyon, mais les allemands lui coupèrent la route et ils furent refoulés vers la Suisse.

A l'aube du 1^{er} février 1871, à travers les cols du Jura, près de 90'000 hommes avec armes, bagages et chevaux prirent le chemin de l'exode. Ils étaient à moitié morts de faim et de froid. Ils restèrent en Suisse jusqu'en mars.

Compte que rend le citoyen Charles-Louis Bernard, boursier Communal à L'Isle, au sujet de l'entrée de l'armée Française de l'Est en Suisse, à son passage dans la commune en Février 1871, pour son internement.

Reçu du Commissaire des Guerres spécial pour les internés, la part revenant à cette commune à l'indemnité allouée pour le Gouvernement français, pour vivres, logement d'honneur et chevaux, fournis par la commune et les particuliers, une somme de deux mille trois cent quatre vingt huit francs quinze centimes.

Par décision de la Municipalité, cette somme est répartie comme suit:

	Fr.
à la commune pour transport de malades	110.00
pour frais de garde au poste de Villars une note	21.52
pour frais de garde au poste de la Coudre une note	16.00
à Louis Guyaz cafetier pour fourniture du corps de garde, chauffage, boire et manger aux dites deux notes	76.95
à M. Guignard, pour bougies pour l'éclairage de l'Eglise et papier	3.10

à M. Duvoisin, pour pain fourni	12.88
à Claude Chaillet pour dit idem	47.19
à plusieurs hommes et femmes, pour nettoyer l'Eglise et les chambres du Collège	29.90
à deux femmes, pour nettoyer les chambres de l'auberge Communale, occupées par les internés	3.00
à M. Pilet aubergiste, pour vin, pain et fromage livré à des internés	69.81
au soldat Chevalley, pour frais de conduite de 5 internés, boire et manger eu route	6.50
à Frédéric Wagon, pour nettoyer la galerie de l'Eglise	0.60
à Henri Chaillet, pour nettoyer la salle de Régie de Villars- Bozon	2.00
à Jean-François Martinet à Mont-la-ville, pour fourniture de 10 pots de vin, pour les internés de passage à La Coudre	8.00
à M. Candaux régent, pour fourniture d'une chambre, chauffage et éclairage de la dite chambre et celle de la régie	8.90
à la femme d'Albert Cloux et Henriette Cloux pour nettoyer la chambre de la régie de La Coudre et l'appartement de Mr. le Régent	6.00
à Chanson aubergiste à Mont-la-ville, pour 14 pots de vin livrés pour les internés de passage à La Coudre	11.20

à M. le Syndic, pour deux vacations à Cossonay au sujet des internés	7.00
à la femme Cloux-Galley, pour nettoyer la salle d'Ecole de La Coudre	2.00
à la Municipalité, pour différentes vacations dans la commune au sujet du passage des internés à L'Isle	40.00
au boursier pour comptabilité des finances reçues et livrées pour les internés	10.00
au secrétaire, pour écritures et comptes au même sujet	10.00
à la Commune pour bois de chauffage	14.15
pour le présent registre	0.40

		Hommes	Fr.
Anselme	Jean Louis	8	9.20
	François Rodolphe	11	12.65
	Jaques Louis	2	2.30
	Jules Rodolphe	18	20.70
Baudat	Charles	6	6.90
	Isaac	8	9.20
	Jules	13	14.95
	Louis, inspecteur	15	17.25
	Hoirs de Jean	17	19.55

Bernard	Jean Samuel	10	11.50
	Louis, bousier	20	23.00
	François Daniel	16	18.40
	Marc Henri	8	9.20
	Jules Henri	3	3.45
	Jules Daniel	13	14.95
	Antoine	12	13.80
	Gabriel	17	19.55
Bourillon	François	6	6.90
	Marianne, veuve	1	1.15
Bovay	Jaques	11	12.65
Bühler	Jean	3	3.45
Chaillet	Louis Gabriel	8	9.20
	Charles, fournisseur	18	20.70
	Isaac	12	13.80
	Isaac Frédéric	9	10.35
	Louis, de Charles	7	8.05
	François, de Charles	7	8.05
	Jean Henri	17	19.55

Chaillet	Jules Marc	3	3.45
	Jean, Cordonnier	7	8.05
Court	Henri, l'aîné	10	11.50
	Charles	14	16.10
	Henri, le jeune	5	5.75
Clément	Jean Pierre, le jeune	2	2.30
Chevalley	David	6	6.90
Chapuis	Régent	4	4.60
Champendal	David Samuel	7	8.05
Clerc	Marie	4	4.60
	Jules, menuisier	1	1.15
Cossy	Pierre	9	10.35
Cloux	Louis, <i>pintier</i>	15	17.25
	Louis, charpentier	20	23.00
	Henri s/commis	20	23.00
	Jean, menuisier	20	23.00
	David	10	11.50
	Fanny, veuve	4	4.60
	Jean Marc	3	3.45

Cloux	Jean François Louis	5	5.75
	Jean Gabriel	5	5.75
	Samuel, feu Gabriel	6	6.90
	Jean Henri	7	8.05
	Marc Henri	10	11.50
	Jeannette	5	5.75
	Louis David	14	16.10
	Jaques Louis	5	5.75
	François, de Samuel	12	13.80
	François, de Ls. Samuel	7	8.05
	Jean Jaques	10	11.50
Cloux	Charles Samuel	3	3.45
	Pierre Albert	10	11.50
	Marc de Marc Louis	6	6.90
Denis	François	16	18.40
Develey	Henri Samuel	7	8.05
Dähler	Frédéric	12	13.80
Durussel	Jean David	80	92

Duvoisin	veuve	10	11.50
Delacrétaz	Jean Jacques	5	5.75
Faillettaz	François, s/commis	20	23
	Veuve, de David	12	13.80
	François, de Pelichet	21	24.15
	veuve d'Henri	9	10.35
	David Louis	12	13.80
	Eugène	2	2.30
Guignard	Abram François	10	11.50
	François, meunier	30	34.50
	Marc	5	5.75
Geneux	Louis	6	6.90
Golay	Auguste	6	6.90
Gruaz	Marc Louis	10	11.50
	Jean Charles	10	11.50
	Frédéric	7	8.05
	Charles, secrétaire	18	20.70
	Ferdinand	20	23.33
	Pierre Louis	20	23.00

Gruaz	Louis, au Grütli	20	23.00
	Georges et Frédéric	20	23.00
	David Samuel	7	8.05
	Marc, du Russe	2	2.30
	Louis, charron	9	10.35
Gruaz	Jean François	2	2.30
	Jean Louis	15	17.25
Guyaz	Louis, fromager	10	11.50
	George et Ferdinand	20	23.00
	François, du coin	8	9.20
	Marc	5	5.75
	Louis, de Jean Marc	15	17.25
	Rosalie	15	17.25
	François, d'Abram	10	11.50
	Louis, cafetier	15	17.25
	François, de David	6	6.90
	Frédéric, pionnier	4	4.60
Hoffer	Christian, moutonnier	4	4.60
Jousson	Henri, sellier	8	9.20

Jousson	Louis, fournisseur	4	4.60
	François Louis	8	9.20
Jaccard	Emmanuel	5	5.75
	François	10	11.50
	Veuve	10	11.50
Jaggi	Henri	25	28.75
Jordan	Marc	11	12.65
Lancel	Nicolas	12	13.80
Longchamp	Jean Charles	12	13.80
	Jules Louis	10	11.50
Margot	David	9	10.35
	François	15	17.25
	Veuve de Louis	5	5.75
Maget	Jean David	2	2.30
Massé	John	23	26.45
Mermoud	Samuel	15	17.25
Mutruix	Albert	12	13.80
Martinet	Louis	20	23.00
Meylan	à Villars	2	2.30

Pilet	David Auguste	20	23
Pittet	Charles	7	8.05
Poget	Henri	14	16.10
Pethoud	veuve	10	11.50
Panchaud	Marc	7	8.05
Reymond	Jules	10	11.50
Roy	Eugène	7	8.05
	Louis Frédéric	4	4.60
	Louis Rodolphe	23	26.45
	Frères, à la Poste	20	23.00
	Marc, maréchal	5	5.75
	Jules	12	13.80
	Frères, à La Coudre	19	21.85
Redard	Pasteur	30	34.50
Rochat	François, <i>gypsier</i>	7	8.05
	Ami	10	11.50
	Samuel, aux Barbilles	2	2.30
Siebenthal	Veuve, sur le Pré	25	28.75

Siebenthal	Louis	22	25.30
Siegenthaler	à Villars	5	5.75
Wagnon	Jean, du tanneur	18	20.70
	Frédéric	6	6.90
	Jacques Louis	15	17.25
Vidoudez	à La coudre	4	4.60
Roy	Marc Henri	7	8.05
		1627	2388.15

Cahier d'école - 1872



A cette époque il semble que les élèves préparaient un cahier pour le nouvel an, dans lequel ils traitaient, de leur plus belle écriture, différents sujets comme : l'orthographe, l'analyse logique, l'analyse grammaticale, l'histoire de France, l'arithmétique et une lettre pour leurs parents, dont je ne peux m'empêcher de reporter le texte tel qu'il figure sur ce cahier de 1872.

Lettre

Chers parents

Je suis bien heureuse que cette nouvelle année me permette de vous la souhaiter bonne et heureuse et que je puisse encore une fois vous dire que je vous aime beaucoup et que j'espère être une bonne fille pour vous faire plaisir et vous montrer que je vous suis bien reconnaissante de tout ce que vous faites pour moi.

J'espère aussi que durant cette nouvelle année qui s'ouvre devant nous ; je saurai vous être utile à

*quelque chose et surtout à éviter de fatiguer ma chère
maman dans son ménage en l'aidant de mon
mieux et je veux tous les jours prier le bon Dieu qu'il
vous bénisse qu'il vous accorde une longue vie et une
bonne santé et qu'Il m'aide à accomplir ma tâche
auprès de vous avec docilité et plaisir, et je serai bien
satisfaite si au prochain nouvel an tu me dis, ma
chère maman que tu es contente de moi.*

*Je te souhaite toutes sortes de bonnes choses et de
bonheur ainsi qu'à mon papa et vous prie d'accepter
cette petite lettre ainsi qu'un bon baiser.*

Votre petite fille qui vous aime.

Louise Blanchard.

Qui était Louise Blanchard, qui écrivait en 1872, à l'âge de 13 ans, cette magnifique lettre, et quelle fut sa descendance ?



Marie Louise Blanchard
°1859 Nyon – 1944 L’Isle



Jules Gabriel Wagnon
°1852 L’Isle - 1931 L’Isle

Mariage à L’Isle le 8 septembre 1890

Ils eurent 7 enfants :



Edouard 1891 - 1977
Raoul Henri 1892 - 1892,
Marthe Adèle 1894 - 1924
Georges Etienne 1895 – 1895



Philippe Georges 1896 – 1981
Henri Charles 1899 - 1899



Charles Albert 1902 - 1982

Economie ménagère

Extraits de : " La cuisine de la campagne et de la ville - 1872"



Destruction des mouches

On en détruit beaucoup au moyen d'assiettes remplies d'eau et d'arsenic gris, mais d'un emploi dangereux, ou de tasses remplies à moitié d'épaisse eau de savon et que l'on a couvertes d'un carton percé d'un trou au milieu et emmiellé par dessous ; elles sont attirées par le miel et asphyxiées par le savon.

Un meilleur moyen est d'assembler par le dos, avec de la peau ou de la toile, 2 planchettes, comme un livre, de les enduire de miel d'un côté, de les poser debout entrouvertes, et de fermer brusquement quand les mouches s'y sont amassées.

Mais toute cette destruction n'est que partielle : il vaut mieux les empêcher ; ce qui a lieu en voilant les fenêtres avec un canevas clair et n'entrant dans la cuisine que par un passage obscur, car ce qui les éloigne c'est l'obscurité.

Feu de cheminée

Aussitôt que l'incendie se manifeste, jetez sur le brasier qui couvre l'âtre de la cheminée quelques poignées éparses de soufre écrasé. Bouchez l'ouverture de la cheminée avec une couverture mouillée. Si le brasier de l'âtre est encore trop ardent, quelques poignées de soufre jetées de nouveau ralentiront son activité.

Un coup de fusil, tiré dans le canal, de la cheminée, est aussi capable d'éteindre le feu.

Service de la table

Le jour où l'on reçoit ses convives, la salle à manger doit être nettoyée avec un soin tout particulier, et le couvert mis toujours une heure ou deux d'avance, afin de pouvoir parer à tous les retards et omissions.

Nous n'avons pas besoin de dire que l'on aura commencé par disposer la table en sorte que chaque convive puisse avoir une place suffisante : 60 centimètres sont l'espace nécessaire à une personne à table (Ceci en temps de mode naturelle. En temps de robes *ballonnées*, il faut compter sur 1 mètre pour chaque dame. Tel fonctionnaire admet à sa table 80 invités hommes, mais seulement 50

personnes lorsque des dames sont admises). Ainsi, pour douze personnes, la table devra avoir près de 7 mètres de tour, parce que l'on gagne aux 2 bouts. Il n'est pas possible de placer convenablement 4 entrées et des hors-d'œuvre sur une table de moins de 1 mètre 60 à 2 mètres de large.

Le sol des salles étant ordinairement froid, il est nécessaire de garnir le dessous de la table d'un tapis de laine ou de nattes. Il est bon aussi de prévenir les besoins des personnes délicates en leur préparant de petits tabourets ou des chaufferettes que l'on aura soin de choisir sans odeur, telles que celles à eau chaude.

Manière de préparer la volaille avant de la faire cuire

Lorsqu'on met sa volaille sur le feu aussitôt qu'elle a été tuée, si même on attend quelques heures, quelque précaution que l'on prenne ensuite pour la faire rôtir ou bouillir, il est impossible de la servir tendre et délicate. Celle qu'on veut servir à dîner doit être morte au moins de la veille; et celle que l'on veut servir le soir doit être tuée le matin de très bonne heure, si l'on n'a pas eu la précaution de la tuer la veille. Si on est surpris sans avoir eu le temps de la laisser *mortifier*, il faut la tremper dans

l'eau bouillante, et l'y plumer aussitôt que l'on peut y tenir les mains.

Un autre moyen d'attendrir la volaille et le poulet, c'est de lui faire avaler, une minute avant de la tuer, une cuillerée de vinaigre.

La volaille noire (canards, pigeons, etc.) est plus tendre quand elle a été étouffée que quand on l'a fait saigner. Si on coupe la tête du canard, il ne faut le faire que quand il est froid.

Moyens d'avoir des œufs frais pendant les plus grands froids et les hivers les plus longs

Vers la fin d'octobre, prenez une douzaine de poules mères, mettez-les dans l'étable des vaches, derrière des claies assez hautes pour qu'elles ne puissent les franchir. Donnez-leur pour toute nourriture du sarrasin, et, le matin, une pâtée de chènevis pilé dans laquelle vous mettez très peu d'orge, et environ un sixième de brique pilée et passée au tamis.

Cette nourriture les échauffe au point de les faire pondre tous les jours; mais aussi au printemps ce sont des poules ruinées qui ne sont plus bonnes qu'à engraisser.

Champignons et truffes

Les champignons, que Néron appelait un mets des dieux, parce qu'ils avaient empoisonné les empereurs Tibère et Claude, dont il avait fait l'apothéose, et qui, depuis, ont causé la mort du pape Clément 7, du roi Charles 6, de la veuve du tsar Alexis et de bien d'autres, sont toujours un aliment lourd et indigeste, même lorsqu'ils sont bien choisis et venus sur couches.

La digestion en est lente, et ils fournissent assez peu de matière vraiment nourrissante. Il faut par conséquent éviter d'en manger beaucoup à la fois, et le mieux est de les reléguer, comme on le fait le plus souvent, parmi les assaisonnements. On a remarqué que les champignons sont moins indigestes quand on les prend récents et qu'on les a fait mûrir dans de l'eau acidulée avec du vinaigre ou du jus de citron.

Propriétés des aliments

" Ce n'est pas ce que l'on mange qui nourrit, mais ce que l'on digère". On peut juger par cet aphorisme de la nécessité de connaître les qualités ou les défauts des aliments, et par cet enseignement d'un docteur sur la nécessité d'une préparation convenable :

“ La digestion des aliments commence à la cuisine. “



Une enfance heureuse à L'Isle

(Photos transmises par Madame Christine RAYROUX, de France,
ainsi que mes recherches aux ACL'Isle)



First Lady à la Cour du Duc de Kent

Ceci est une reconstitution, surtout photographique, d'une petite partie de l'histoire de Rose Léontine Faillétaz, née à Marseille le 16 mai 1882, originaire de L'Isle. Suite à un problème familial, et grâce à la réponse favorable du syndic de l'époque, M. Charles GUYAZ, elle peut venir dans cette famille jusqu'à ses 16 ans. Elle arrive donc au village le 31 janvier 1889, transportée par une personne de Morges.

LOUIS BEZENÇON

Boulangier à Morges.

M

Doi

Morges, le 18		Prix	Fr.	C.
La municipalité de L'Isle doit				
à M ^{re} G ^{re} Bezençon boulangier à Morges				
pour avoir conduit la jeune Rose Pauletta				
à L'Isle le 31 Janvier 1889				
billet de retour par la poste				
de Morges à L'Isle			4	50
Semi place par Rose Pauletta			1	25
			5	75
admission pour cinq francs de franchise				
en l'absence de M ^{re} G ^{re}				
R ^{te} M ^{re}				
Loyell				

Grâce à certains documents nous savons que Rose Léontine a passé une enfance heureuse à L'Isle, où elle fréquentait assidument le groupe des jeunes protestants. Une note précise "Melle GUYAZ qui a été si gentille avec moi". Elle fait toute sa scolarité à L'Isle et, plus tard,

nous la retrouvons comme infirmière dans le service du Docteur ROUX, à Lausanne.



(A gauche Rose Léontine Faillétaz)

Les images de l'époque justifient tout à fait un petit clin d'œil à Rose Léontine qui retrouva au pied du Jura l'amour et la tranquillité qu'elle avait certainement perdus. Après un passage en Angleterre elle revient à L'Isle où elle se marie en 1912 avec Fernand Emile RAYROUX, de Cuarnens. Ils eurent deux enfants. Elle décède le 18 juin 1968 au Val Paisible à Lausanne.

La Laiterie de L'Isle

de 1885 à nos jours

Texte : article de 1978 signé G. H.

Les origines de la Société de laiterie ne peuvent pas être établies de manière précise: les premiers registres ont disparu. On suppose que la société de laiterie est issue de la Société de fromagerie de Chabiez, un quartier du village. Car, au début du XIXe siècle, L'Isle devait compter trois sociétés de fromagerie.

Le plus ancien des registres, déposé aux archives de la Commune de L'Isle, date de 1885.



A cette époque, la société avait un effectif de 50 membres. La laiterie était située à l'emplacement du bâtiment Hari, propriété actuelle de la famille Guignard; c'était un bâtiment très modeste.

Le lait était vendu à un laitier, auquel il était attribué par voie de soumission ou de mise publique. En 1886, les quelques 250'000 kilos furent attribués à Lucien Besson pour le prix de 11,6 centimes le litre.



L'ancienne laiterie et le pont de Chabiez



A fin 1885, la société investit Fr.3'280.- dans la construction de la première partie de l'actuelle étable à porc. La dépense comprenait l'achat du terrain communal Fr.636.- ainsi que les frais d'acte Fr.20.-. Un emprunt de Fr.3'000.- à Charles Guyaz permit de financer cette construction, qui fut agrandie en 1930.

C'est à partir de 1890 déjà que la transformation de la laiterie fut discutée, mais il fallut bien du temps avant de passer à la réalisation. Le 24 avril 1897, la société décida de renoncer à transformer le bâtiment, et elle opta pour une construction nouvelle. On envisagea tout d'abord de l'implanter au lieu dit "*Recordon*", au sud de l'étang de la Venoge, sur un terrain propriété communale. Le Conseil communal refusa d'entrer en matière. Aujourd'hui, on peut se féliciter de cette décision, qui a préservé l'environnement du château de L'Isle.

Le 10 mars 1903, la société décida l'achat d'une autre parcelle communale, située plus à l'ouest. Le Conseil donna son accord à cette transaction: le 18 mai, la société devenait propriétaire du terrain pour le prix de Fr.1'410.- Investissement couvert par un prêt d'Edouard Cloux (1855-1930), agriculteur et cafetier.

Le 22 mai, la société mandatait l'architecte Bonjour, qui établissait un projet devisé à Fr.27'500.- pour la construction de la laiterie que nous connaissons aujourd'hui. On ignore quand la nouvelle fromagerie fut mise en exploitation.



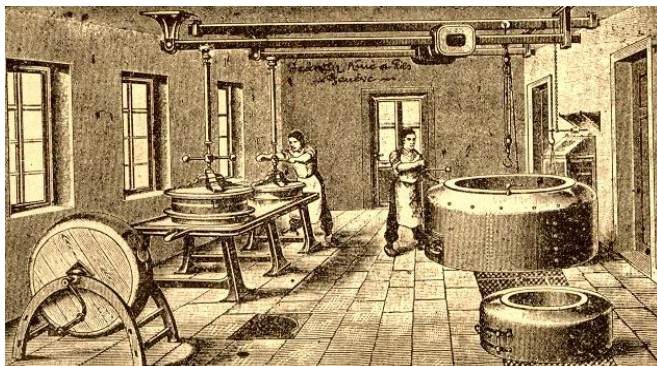
Catalogue 1902



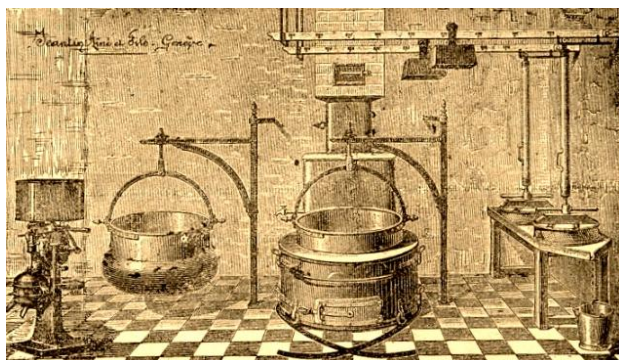
Ecrémeuse à main



Baratte "Victoria"



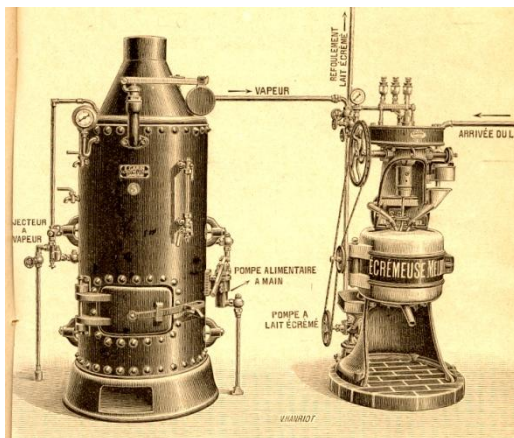
Chauffage du lait à chaudière fixes et foyer mobile à wagonnet
Vue d'une installation complète



Chauffage du lait à chaudières mobiles et foyer fixe
Modèle ordinaire avec potence



Malaxeur alternatif à table bombée



Ecrémeuse "Mélotte" à vapeur directe

En novembre 1904, la société paya Fr.200.- pour la pose de l'électricité dans le bâtiment et d'une lampe à l'extérieur. C'est à cette époque que la société consentit à vendre l'ancienne fromagerie à Louis Hari pour le prix de Fr.4'700.-



Laiterie sur carte postale de 1912

En 1937, des travaux de modernisation furent entrepris dans le local de coulage et de fabrication: on supprima les feux roulants, on agrandit le local de fabrication et l'on installa le chauffage à vapeur.

En mars 1977, lors de sa visite annuelle, l'inspecteur fédéral des chaudières à vapeur décréta que l'installation devait être mise hors service pour fin mars 1978.

Pour limiter les frais, la société acquit du matériel d'occasion, mais en parfait état: les brasseurs et la centrifugeuse viennent de Büren, la chaudière à vapeur, construite en 1972, de Biberen, les deux cuves de fabrication (1'300 et 1'600 litres) des Bayards. Ce nouvel équipement a impliqué une adaptation de l'infrastructure. Réfection complète de la dalle, du carrelage du sol et des catelles des murs, adaptation de l'installation électrique. L'investissement est de l'ordre de Fr.100'000.-. Il est couvert par un prêt de Fr.20'000.- sans intérêts durant huit ans des crédits d'investissements agricoles et par un emprunt hypothécaire à la Caisse de crédit mutuel de L'Isle.

Les travaux de modernisation ont débuté le 4 janvier et se sont achevés le 26 mars. Pendant cette période, les dix producteurs de lait de L'Isle ont coulé à Villars-Bozon ou à Chavannes-le-Veyron.

Lors de la mise en exploitation de la nouvelle laiterie, en 1903, le laitier était un nommé Wächli. Après les Henrioud, Jousson et Michel, ce sont les Rieder qui achètent le lait, et cela depuis une vingtaine d'années. A Fritz Rieder père a succédé Fritz Rieder fils. Celui-ci transforme en gruyère et en vacherins (durant l'hiver) 560'000 à 600'000 kilos de lait, l'apport variant entre 1'000 et 2'000 kilos par jour, selon la période de lactation. Les résidus contribuent à l'engraissement de 170 porcs.

Indicateur du Commerce et de l'Industrie

Canton de Vaud - 1896

L'Isle

Aubergistes : Cloux Edouard, Guyaz hoirs de Louis, Pilet
veuve, Rochat Henri Hôtel de commune

Blanchisseuses : Gruaz Rosine, Kistler

Bois (Marchands de) : Cloux Louis-David

Bouchers : Maget, Wulliens Louis

Boulangers : Baeniger Fritz, Maget Marc-Ami

Charcutier : Wulliens Jules

Charpentier : Desmeules Emile

Charrons : Bernard Jules-Daniel, Bettex Emile,
Gruaz Louis

Chaussures (Marchands de) : Guignard Marc,
Meyer Jean

Chef de section : Clément François

Cigares et tabacs : Guignard Marc, Meyer - Dessouslavy Jean

Cordonniers : Dubach Jean, Kistler

Couvreurs : Jaccard Frédéric, Geneyne Daniel

Engrais chimiques : Meyer Jean

Epiciers : Baeninger Fritz, Guignard Marc-Louis,
Meyer - Dessouslavy Jean

Ferblantiers : Geneyne Daniel, Jaccard Frédéric-Louis

Gypsier-peintre en bâtiment : Rochat François

Inspecteur du bétail : Gruaz Ferdinand

Instituteur : Favre Louis-Aimé

Institutrice : Aubert Aline - Véronique-Clémence.

Juge de Paix : Bernard Henri-Samuel

Laitier : Boehlen Samuel

Lingerie : Margot Elise

Maçons : Garoni frères, Jaccard Emmanuel,
Jaccard Auguste

Maréchal : Freivogel Ernest

Menuisier : Dähler Frédéric

Mercerie : Guignard Marc, Meyer Dessouslavy Jean

Meunier : Cloux Louis-David

Négociants : Guignard Marc, Meyer Jean

Notaire : Martinet Louis-David

Officier d'Etat civil : Martinet Louis-David

Pasteurs : Banderet, suffragant (Eglise nationale) ,
Mercier (Eglise libre)

Poste : Gruaz-Isaac-Frédéric entrepreneur postal,
Roy Henriette buraliste, Roy Emile télégraphiste

Poterie : Meyer Dessouslavy J.P.

Quincaillerie : Guignard Marie

Repasseuses : Gruaz Rosalie, Gruaz Rosine

Sabotier : Gruaz Emile

Sage-femme : Anselme Aline

Scieur : Cloux Louis-Daniel

Sellier : Bélaz Marc

Sociétés : Société de fromagerie, Société du poids public

Socques (fabricant de) : Girardet Louis, Gruaz Emile

Syndic : Bernard -Magnin

Tailleurs de pierres : Geneux Louis Auguste,
Jaccard François, Margot Auguste,
Mutruux Victor A. Louis

Tailleuses : Anselme Aline, Margot Elise

Tanneur : Chautems Louis

Tisserand : Chaillet Eugène

Toilier : Meyer Jean

Vin (marchand de) : Pilet Aimé



Guglielmo Marconi et son Télégraphe en 1896

Inauguration de l'Apples - L'Isle

La Tribune de Lausanne et Estafette

Dimanche 13 septembre 1896



L'inauguration du chemin de fer Apples - L'Isle a eu lieu hier par un temps splendide. Un train spécial de deux voitures de voyageurs et de deux wagons ouverts, tout enguirlandés, a conduit les invités jusqu'à Apples.

A Apples

Des délégations des Amis de la Société militaire d'Apples, ainsi que de la Société militaire de Mont-la-Ville, attendaient avec leurs drapeaux l'arrivée du train spécial.

De charmantes jeunes filles font la haie devant la gare, décorée de massifs de fleurs naturelles.

A l'arrivée du train, la fanfare Chaillet de L'Isle joue un de ses plus entraînants morceaux. M. Guyaz, président du conseil d'administration, souhaite la bienvenue à tous et M. Fazan, président du conseil général, offre, au nom de la population d'Apples, le verre de l'amitié à tous les invités; les demoiselles distribuent des fleurs et maintes gourmandises.

A Pampigny

La gare est aussi très bien décorée. M. A.Bolay, syndic, souhaite la bienvenue et témoigne aux autorités et à ceux qui ont mené à bien l'entreprise, la reconnaissance de la population. M. Kohler, ingénieur et son assistant M. Maillart, reçoivent des bouquets. Les sociétés de l'Abbaye et la Jeunesse de Pampigny sont là avec leurs drapeaux. Les demoiselles distribuent fleurs et bricelets; le vin coule à flots.

A Montricher

M. le syndic A. Magnin remercie tous ceux qui ont participé à l'entreprise de la ligne. Les Amis réunis et l'ancienne Abbaye de Montricher font flotter au vent leurs drapeaux. M. Kohler reçoit encore des bouquets et les demoiselles nous passent des plateaux chargés de vin et de bricelets.

A un kilomètre au nord se dessine le joli château de Montricher; sur le fronton de la gare on lit cette devise:

Que Dieu préserve d'accidents :
Les trains et ceux qui sont dedans



A L'Isle

Tout le monde est à la gare; au fond un grand arc de triomphe surmonté de quatre wagonnets chargés; devant, la locomotive toute enguirlandée qui a marché pendant les travaux. Un photographe prend un cliché, où figure le groupe des ingénieurs et ouvriers.

Le cortège se forme; en tête un peloton de gendarmes, les écoles, la musique, les autorités fédérales, cantonales et les nombreux invités.

Les gymnastes encadrent les demoiselles d'honneur; on remarque dans le cortège: MM. Les conseillers d'Etat Jordan-Martin et Virieux, MM. Golaz et Fonjallaz, députés aux Chambres fédérales, M. Decoppet, ancien procureur général, M. Delessert, directeur des postes, etc.

La ville est très bien pavoisée; partout des drapeaux, sapins, fleurs, etc., le long des routes, deux haies de lanternes vénitiennes.

Le banquet était excellent et très bien servi. M. Bernard, syndic, souhaite la bienvenue à tous et remercie les autorités de leur présence. Le chemin de fer sera le trait d'union des diverses localités du Jura. M. B. exprime sa sympathie à la famille Decollogny, pour le défunt qui fut si dévoué pour la création de la ligne, et remercie tous

ceux qui y ont collaboré, entrepreneurs, ingénieurs, surveillants et ouvriers de tous les degrés.

La commune de L'Isle se trouve triplement en fête, car elle célèbre en même temps le 200^e anniversaire de la construction et le 20^e de l'acquisition de cet immeuble. M. Bernard boit à la santé de notre beau canton et à la prospérité du B.A.M. et de l'Apples L'Isle.

M. Chenuz est nommé major de table.

M. Guyaz, président du conseil d'administration, fait l'historique de tous les projets qui ont été étudiés depuis 1879. Il compare le A.-L. à un affluent et remercie le Grand Conseil pour la subvention.

M. Banderet, pasteur, porte le toast à la patrie. Grâce à leur chemin de fer, les habitants de L'Isle ne seront plus des Robinsons.

M. Jordan Martin, conseiller d'Etat, rend hommage à tous ceux qui par leur intelligence et leur travail ont collaboré à la création de la ligne et vante le fédéralisme progressiste.

M. Clément, député du cercle de L'Isle, remercie le Conseil d'Etat et le représentant du canton de Berne, pour les facilités accordées.

M. Masson, juge cantonal, est heureux de constater que grâce au chemin de fer les habitants de L'Isle ne seront plus isolés.

M. Lagier évoque le souvenir de M. Decollogny et constate avec plaisir que M. Baup est guéri de sa longue maladie. L'un est l'autre ont beaucoup fait pour la réussite de l'œuvre. M. Lagier boit à la santé des communes du Jura et spécialement à celles desservies par le régional.

M. Pittet, syndic, rappelle que depuis 25 ans les populations du Jura s'occupent de leur régional, il a fallu 10 ans pour l'obtenir. L'orateur salue la seconde locomotive qui entre en gare, conduisant un train spécial dans lequel se trouvent toutes les demoiselles d'honneur des villages voisins.

M. Chautems, de L'Isle, remercie la Banque Cantonale de son appui, et les entrepreneurs et ingénieurs pour la manière distinguée avec laquelle ils ont mené à bien l'entreprise.

M. Donat Golaz porte un toast à l'essaim de jeunes filles qui viennent d'arriver.

M. A. Pittet, juge, dit que tous les Vaudois sont égaux depuis que le A.-L. existe. Il porte son toast au Conseil d'administration et à son vaillant président.

Les demoiselles de Bière chantent un très beau chœur et la partie officielle est déclarée close.

A quatre heures et demie, nouveau cortège en ville. Puis toute la jeunesse se met à danser. Le soir, illumination, feu de Bengale et d'artifice.





Inauguration 1896 (photo sur plaque de verre).



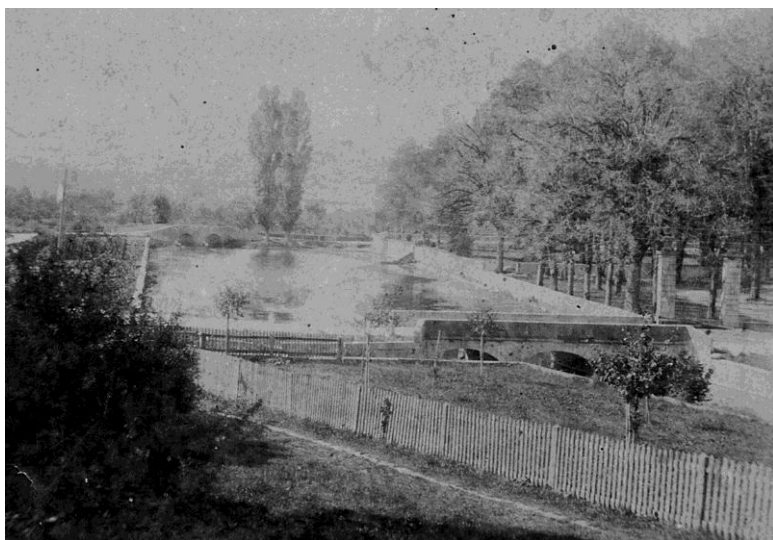
C'est en présence du Général Henri Guisan,
que la traction électrique du BAM est inaugurée
le 13 novembre 1943.



Même avec de la neige le BAM passe...

Anciens ponts

de Chabiez et, en arrière plan, de La Ville
*(les deux ponts avant 1902. Il est à remarquer qu'ils ne
comportent chacun que deux arches)*



Usine d'imprégnation des bois

(Elle s'étendait de chaque côté de la route de Mont-la-Ville
à la sortie de Chabiez)



L'usine en 1905

Industries et entreprises

(Concours de géographie 1934 - M. Jean-Jacques Desponds 17 ans)

L'usine d'imprégnation des poteaux, autrefois encore florissante, est réduite à bien peu de chose. Elle fonctionne encore, mais avec un nombre réduit d'ouvriers. Les troncs de sapins arrivent verts, avec toute leur écorce. Aussitôt que possible, on injecte à leur base de l'eau contenant une solution de sulfate de fer. Après quelque temps, l'eau reparait à l'extrémité ; on les

laisse encore plusieurs jours, puis vient l'écorçage. On les laisse alors sécher, puis le pied est badigeonné au carbolinéum.

Sur l'annuaire de l'Industrie et du Commerce de 1936 on trouve :

Société Romande pour l'imprégnation des Bois S.A.

Bureaux : Lausanne T.32.886 – Chantier Bernard, L'Isle
T.8.917 – Châtel-St-Denis T.59.114.

Agents de Police

(ACL'Isle)

Les agents sont au nombre de trois: un pour chaque hameau.

Ils sont chargés du maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la commune.

A cet effet, ils doivent faire de fréquentes tournées, notamment le dimanche et les jours de fête, et prévenir, autant que faire se pourra, tout trouble quelconque.

Les agents doivent veiller à ce que les établissements publics soient:

- a) fermés pendant le culte
- b) évacués par les consommateurs chaque jour à 11h. du soir, à moins de permission spéciale de la Municipalité.

Ils sont spécialement chargés de veiller à ce que les enfants, non accompagnés de leurs parents, ne parcourent pas les rues, en hiver, depuis 8h. du soir; en été 9h. sauf nécessité reconnue.

Ils ont, en outre, les attributions respectives ci-après:

Agent de L'Isle: Allumage des lampes publiques le soir, en temps d'orage et chaque fois que le village paraîtra devoir être privé de l'éclairage électrique.

Agent de Villars: Allumage des lampes électriques du hameau et, s'il y a lieu, des falots. En outre affichage au pilier public de tous les avis concernant le service communal.

Agent de La Coudre: Nettoyage 2 fois l'an du réservoir du hameau et affichage au pilier public de tous les avis concernant le service communal.

Falots et lampes devront toujours être en parfait état de propreté.

Le pétrole sera fourni par la commune.

Une échelle et une burette seront remises à chaque titulaire, qui en demeurera responsable.

Le fonctionnaire de L'Isle - en tenue - doit précéder tout convoi funèbre, et s'il y a lieu, faire régner l'ordre et la tranquillité sur le parcours.

D'une manière générale, les agents doivent veiller à l'application de toutes les prescriptions du nouveau Règlement de police dont il leur sera remis un exemplaire et dresseront rapport contre toute personne en faute n'ayant pas obtempéré à une première injonction.

Les titulaires pourront en tout temps être révoqués, s'ils ne se conformaient pas aux présentes conditions, et cela, sans avis préalable ni indemnité.

Les appointements pour 1914 sont de:

Fr.180.- pour l'agent de L'Isle, Fr.120.- pour 1935

Fr.80.- pour l'agent de Villars, Fr.100.- pour 1942

Fr.60.- pour l'agent de La Coudre, Fr.100.- pour 1942

Directeur des carrières

L'Isle le 30.12.1913 - Le Syndic Louis Aimé Favre,
Juste Guyaz Pilet.

(ACL'Isle)

Ce fonctionnaire est spécialement chargé de veiller à l'exploitation normale des carrières de la commune, d'en surveiller les travaux et de procéder à tous les mesurages.

La comptabilité et la perception des valeurs pour les matériaux acquis rentrent également dans ses attributions.

Le préposé est tenu de faire de nombreuses inspections et de s'assurer que ses directions sont suivies.

Pour la 1^{re} première séance du mois, il présentera à la Municipalité un rapport sur l'état d'exploitation dans les divers chantiers et un état de caisse justifiant l'emploi des valeurs déboursées et mentionnant celles encaissées.

Si le directeur doit veiller à ce que toute carrière soit constamment pourvue de matériaux, il doit, par contre, spécialement à la fin de l'année, ordonner l'arrêt d'exploitation, dès qu'il jugera suffisante la quantité de matériaux préparés.

Les pierres de maçonnerie "*carrière de Champ Peney*" sont exploitées ensuite d'une mise au concours spéciale par les soins de la Municipalité.



Carrière de Champ Peney

(Photo mise à disposition par Marcel WULLIENS)

Sur demande de bon adressé à la Municipalité, le préposé recevra du Boursier communal des avances d'argent qui lui permettront de livrer des acomptes aux divers entrepreneurs d'exploitation.

Il est autorisé à demander au propriétaire de la construction garantie du paiement des matériaux que pourrait prendre un entrepreneur peu fortuné ou inconnu.

Le directeur doit procéder à la rentrée des valeurs de matériaux acquis:

- a) tous les trois mois pour les étrangers au village
- b) tous les six mois pour les preneurs domiciliés dans la commune
- c) Il dénoncera à la Municipalité les débiteurs en retard dans le paiement.

Il doit veiller à ce qu'il ne soit pas pris de matériaux sans bon de sa part.

Les entrepreneurs des diverses carrières de la Commune sont désignés par la Municipalité.

Le titulaire reçoit pour salaire annuel sept centimes par m³ de pierres de maçonnerie et dix centimes par m³ de sable ou gravier. En outre, il perçoit directement des intéressés cinq centimes par bon.

Prix de vente des matériaux pour 1914:

Le m3	Pour la Commune	Pour les Etrangers
Pierres de maçonnerie	Fr.1.80	Fr.2.50
Gravier rond		
Gravier cassé	Fr.5.-	Fr.5.50
Gravier de jardin	Fr.2.60	Fr.2.80
Sable	Fr.1.80	Fr.2.30
Etat Gravier Rond	Fr.3.50	
Etat Sable	Fr.3.50	

En tout temps, et sans avis préalable ni indemnité, la Municipalité pourra révoquer ce fonctionnaire, s'il faillit à son devoir.

Son compte avec le Boursier communal doit être réglé avant le 15 février de la période suivante.

Décision municipale du 28 décembre 1934 :

La place de directeur des carrières ne sera pas repourvue mais sera desservie par le boursier et le secrétaire qui se répartiront ce travail.

Ils toucheront chacun Fr.0.06 par caisse comme précédemment mais seulement pour les matériaux vendus. Ceux servant aux recharges des routes communales seront exonérés de ce prélèvement.

Directeur du pressoir

L'Isle, le 30 décembre 1913

Le Syndic Louis Aimé Favre - John Anselme Delacrétaz

(ACL'Isle)

Le préposé à la direction du pressoir, du trieur, du brise tourteau est seul autorisé à procéder à leur mise en action. Il demeure responsable des réparations auxquelles pourrait donner lieu la manœuvre maladroite de tiers.

Il doit veiller au bon entretien de tous ces engins, les huiler ou graisser suffisamment.

La plus grande propreté est exigée en ce qui concerne le pressoir particulièrement. Aucun ustensile, cuves, seilles, broyeur, etc., ne doit être livré pour service nouveau, ou mis de côté après saison, sans avoir été préalablement minutieusement nettoyé.

Les locaux doivent aussi être propres, balayés journellement et toujours fermés à clé en dehors des heures de travail.

Il ne sera toléré dans les pièces où fonctionnent ces machines d'autres engins que ceux appartenant à la commune.

Il est habituellement consacré, en hiver, une après-midi par semaine pour l'usage du brise-tourteau.

Le préposé à ces fonctions recevra les clés des deux grandes portes et celle de la petite armoire du pressoir. Il en demeurera responsable.

L'huile et la graisse nécessaires au bon fonctionnement de ces engins seront fournies par la commune.

Un inventaire du matériel sera dressé en sa présence, puis signé par lui.

Il demeurera responsable des objets qui ne pourraient être présentés à l'expiration de l'engagement et sera tenu de pourvoir à leur remplacement.

Aucune réparation quelconque ne pourra être ordonnée qu'après autorisation de la Municipalité.

Pour toute rétribution - soins de propreté ou travaux de réinstallation compris - le titulaire touchera le trente % de la recette brute produite par ces engins.

La Municipalité pourra en tout temps, et sans indemnité, révoquer ce fonctionnaire, s'il faillit à son devoir.

Traitements :

1942: par 100 kg de fruits à cidre Fr. 0.80fr.

Gardes-champêtres

L'Isle le 30.12.1913 - Louis Aimé Favre syndic.
Charles Baudat - Constant Panchaud - Louis Panchaud -
François Wagnon - Henri Chaillet - John Anselme.

(ACL'Isle)



Les gardes-champêtres sont spécialement des agents de la police rurale. Toutefois ils concourent également à la répression de tout acte en contravention avec les dispositions du Règlement de la police locale.

Les agents, nommés pour un an, sont au nombre de trois, soit un pour chaque hameau.

Ces fonctionnaires doivent résider dans le hameau où ils exercent leur surveillance. Ils ne peuvent s'absenter sans la permission du syndic.

Les gardes-champêtres font des tournées journalières et sans heures fixes dans l'étendue de leur division pour prévenir et constater les délits et contraventions, découvrir les contrevenants, rechercher les objets soustraits, veiller à la conservation des propriétés, des fruits, des récoltes et pour la police des chemins.

Les rapports et procès-verbaux de ces agents doivent être remis au syndic dans les 24 heures dès la découverte de la contravention.

Ces rapports et procès-verbaux indiquent la nature, les circonstances, le temps et le lieu du délit ou de la contravention, ainsi que les preuves et les indices qui ont pu être recueillis et les articles du code qui paraissent applicables.

Ils sont datés et signés par l'agent.

Lorsque le rapport d'un agent concerne une contravention excusable par la partie lésée, le contrevenant est néanmoins cité à comparaître en Municipalité; mais la citation lui donne avis qu'il peut faire excuser la

contravention par le lésé dans les trois jours, moyennant paiement des frais.

Si dans les trois jours dès la citation le contrevenant n'a pas remis au syndic la déclaration d'excuse du lésé et payé les frais, il est donné suite au rapport.

Le garde-champêtre qui par malversation ou négligence ne remet pas son rapport au syndic dans les vingt-quatre heures dès la découverte du délit ou de la contravention, est puni par une amende dans la compétence du président du tribunal, sans préjudice des mesures administratives qui peuvent être prises à son égard, ainsi que du recours en dommage et intérêts de la part du propriétaire lésé.

Le garde-champêtre qui se rend coupable d'une contravention rurale est puni par une amende dans la compétence du président du tribunal, sans préjudice des mesures administratives qui peuvent être prises à son égard.

S'il est requis, ce fonctionnaire devra lors du passage des troupeaux ou en toute autre circonstance, être à la disposition de la Municipalité pour l'exécution des ordres de l'autorité supérieure.

Aucune rétribution spéciale ne sera allouée pour le service dans ces cas-là.

Chaque titulaire recevra un carnet dans lequel il fera constater son parcours dans la campagne par le visa des personnes qu'il pourrait rencontrer.

Le carnet de visas devra être présenté à la Municipalité la première séance de chaque mois.

Leur rétribution est fixée comme suit:

Agent de L'Isle traitement fixe de Fr.150.-

Agent de Villars traitement fixe de Fr.80.-.

Agent de La Coudre traitement fixe de Fr.80.-

Ils perçoivent un émolument pour chaque rapport d'après un tarif fixé par le Conseil d'Etat. Cet émolument n'est payé qu'en cas de condamnation ou d'excuse de la contravention; il est à la charge de la commune si le condamné est insolvable.

Ils perçoivent, de plus, le tiers des amendes prononcées sur leur rapport, lorsque ces amendes ont été payées en argent.

Marguillier

(ACL'Isle)

Les fonctions sont les suivantes:

Chaque dimanche ou jour de fête religieuse, il doit sonner le réveil à la pointe du jour, en utilisant les deux petites cloches.

Une heure avant le culte, il n'ébranlera que la grosse cloche; et, à l'heure fixée pour le service divin, il sonnera les trois.

La sonnerie, la veille des fêtes religieuses, lui incombe également comme celle de midi. L'aide indispensable est à ses frais.

Le marguillier est chargé du chauffage du temple. Les poêles doivent être allumés au moins deux heures avant le service et le feu constamment entretenu jusqu'à la température voulue.

Le bois nécessaire à cet effet est fourni par la Commune et rendu près du temple.

La fabrication et la mise à couvert incombent au préposé.

Les abords du temple doivent être constamment propres, et l'intérieur tenu de façon irréprochable. Le ramonage des tuyaux est à la charge de la Commune.

Le marguillier veillera à ce que le temple ne demeure pas ouvert après le culte. Il aura soin d'aérer aussi fréquemment que possible, durant les belles journées.

Une gratification d'usage lui est allouée pour sonnerie supplémentaire la veille de l'an et à l'occasion de la fête nationale du 1^{er} août.

Enfin, il lui est remis la direction de l'horloge du temple, ainsi que le *sonnage* de midi.

Il devra lui vouer tous les soins nécessaires et la régler au moins une fois par semaine sur l'heure du télégraphe.

Si le marguillier ne remplit pas consciencieusement sa charge, la Municipalité pourra lui faire une retenue sur son traitement, ou même le révoquer, sans qu'il puisse y avoir recours de la part du titulaire.

A L'Isle, le salaire annuel de ce fonctionnaire, en 1913 est de Fr.120.-

Le 31 décembre 1934 le salaire est de Fr.300.-

Pour 1943 le traitement est de Fr.400.-

Pour la législature 1946 - 1949 de Fr.550.-

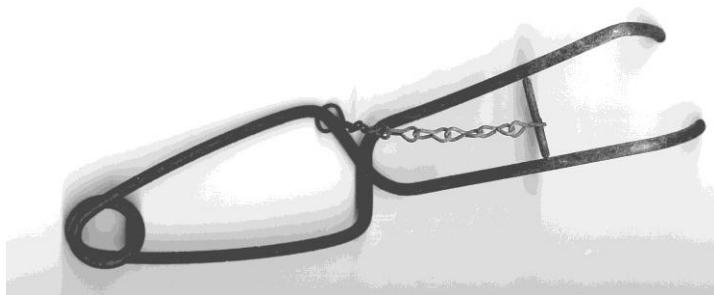
Pour la législature 1950 - 1953 de Fr.550.-

Taupiers

L'Isle le 28 février 1914

Pour la Municipalité, le Syndic Louis Aimé Favre

(ACL'Isle)



Les titulaires prennent l'engagement de vouer tous leurs soins à la destruction des taupes et des mulots.

Les principales époques de travail sont le printemps jusqu'au moment où les fourrages trop avancés peuvent être endommagés; l'été, dès la fenaison jusqu'au développement des regains, et l'automne, après la rentrée de ceux-ci.

Ils demeurent d'ailleurs responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner, s'ils ne tiennent pas compte d'un premier avertissement de la Municipalité.

Il leur sera remis un carnet de tournées qu'ils feront signer si possible par des citoyens assermentés qu'ils pourraient rencontrer en cours de travail.

Ce carnet sera présenté à la Municipalité la première séance de chaque mois.

Des acomptes pourront leur être délivrés proportionnellement au travail accompli et au zèle déployé, sans toutefois pouvoir dépasser les 2/3 de la valeur due.

Les titulaires seront assermentés et fonctionneront en outre comme gardes-champêtres supplémentaires, mais sans autre rétribution spéciale que leur droit pour rapport.

Ils recevront du 1^{er} janvier au 30 juin 35 centimes par taupe et 30 centimes par mulot. A partir du 1^{er} juillet 30 centimes par taupe et 40 centimes par mulot.

Le contrôle se fera par un préposé-municipal dans chaque hameau, aux jours et heures fixés par la Municipalité.

Les employés reconnus produisant au contrôle des animaux provenant de propriétés en dehors du territoire de la commune seront révoqués immédiatement, sans préjudice aux dommages et intérêts qui pourront leur être réclamés et à la plainte pénale pour escroquerie.

Leur champ d'activité est déterminé comme suit:

Division 1 : Territoire de L'Isle.

A bise des routes de Chavannes - L'Isle - Les Toches.

Division 2 : Territoire de Villars.

Au midi de la limite ci-dessus indiquée.

Division 3 : Territoire de La Coudre.

Marc Courvoisier.

Pour 1942 et 1943 le prix est de Fr.0.40 la bête

Pour 1946 à 1949 le prix est de Fr.0.50 la bête.

Ravitaillement de L'Isle

Service cantonal de ravitaillement

Lausanne, le 20 décembre 1917

Aux Offices communaux de la carte de pain

Nous avons l'avantage de vous faire les communications suivantes:

Sortie de Suisse.

Les cartes de pain des personnes sortant de Suisse ne doivent pas être retirées par les Offices communaux comme cela a été le cas à plusieurs reprises. Conformément aux dispositions de l'article 47, premier alinéa, de la décision du Département militaire suisse du 14 septembre 1917, ces cartes sont retirées au poste frontière de sortie, soit par la gendarmerie de l'armée, soit par le personnel de l'administration des douanes.

Le deuxième alinéa du même article 47 doit être appliqué lorsque l'absence de Suisse ne dépasse pas deux jours.

Les Offices communaux doivent délivrer aux producteurs - consommateurs qui veulent sortir de Suisse une déclaration écrite certifiant leur qualité de

producteur. Cette déclaration sera présentée au poste frontière de sortie en lieu et place de la carte de pain.

Distribution de cartes de pain supplémentaires.

Nous rappelons aux offices communaux la stricte application de l'article 27 de la décision du Département militaire suisse du 14 septembre 1917, concernant la carte de pain, qui prévoit que les offices communaux doivent apposer sur la carte mensuelle ordinaire des personnes qui bénéficient de la carte supplémentaire, l'indication bien visible "Carte supplémentaire". Cette formalité **indispensable** a été négligée par plusieurs offices.

Pour le mois de décembre, il y a en outre lieu d'appliquer la prescription du 2^e alinéa de cet article 27, c'est-à-dire que l'indication de "carte supplémentaire", apposée sur la carte mensuelle ordinaire, doit indiquer le montant de la ration journalière à laquelle la carte supplémentaire donne droit, c'est-à-dire 50 ou 100 grammes. Cette mesure est nécessaire maintenant que les rations supplémentaires ne sont plus les mêmes pour les ouvriers à travaux pénibles et les personnes à ressources modestes.

Bénéficiaires de la carte supplémentaire.

L'annexe à la décision du Département militaire suisse du 14 septembre donnant la liste des ouvriers exécutant des

travaux pénibles doit être modifiée et interprétée de la façon suivante:

Ouvriers agricoles.

Les jardiniers ne sont admis à bénéficier de la carte supplémentaire que pour autant qu'ils exécutent de gros travaux (défonçages, labourages à la bêche, etc.). Les articles 25 et 30 de la décision du Département militaire du 14 septembre 1917, leurs sont applicables, c'est-à-dire que les cartes supplémentaires leur seront retirées lorsqu'ils n'exécutent plus des travaux pénibles.

Chapitre : Administration:

Les facteurs ruraux effectuant des distributions importantes de messageries sont admis au bénéfice de la carte supplémentaire. Les gardes-frontières de **hautes montagnes** seuls ont droit à la carte supplémentaire. Les gardes frontières de plaine en sont exclus.

L'alinéa concernant les chemins de fer fédéraux doit être rectifié comme suit:

a) Entretien et surveillance de la voie.

Chefs d'équipe, ouvriers et manœuvres (à l'exception des gardes-barrières et du personnel du service des signaux), gardes-voies et gardes-tunnels.

b) Personnel des stations et personnel roulant.

Personnel des manœuvres, aiguilleurs des gares (inspection de gare, gares de 1^{re}, 2^e et 3^e classes), sauf blocks et postes d'enclenchement.

Chefs d'équipe et ouvriers aux marchandises dans les grandes gares (inspection de gare, gares de 1^{re} et 2^e classes). Chefs d'équipe et ouvriers dans les entrepôts. Chefs de train, conducteurs et gardes-freins.

c) Personnel de la traction.

Mécaniciens, chauffeurs, personnel pour l'équipement et le nettoyage du matériel roulant. Visiteurs et aides-visiteurs. Ouvriers et manœuvres de dépôts.

4. Remise des cartes de pain aux Offices communaux.

L'Office fédéral est obligé, du fait de la pénurie de papier, de limiter au strict nécessaire l'impression des cartes de pain. Nous invitons donc les Offices communaux à limiter leurs commandes de cartes au nombre réel de cartes des ayants-droit, y compris les agriculteurs dont la propre alimentation en pain se termine dans le courant du mois. Il est absolument inadmissible que des Offices communaux possèdent des réserves de centaines de cartes. Ces réserves doivent être calculées sur la base du mouvement des habitants. Si en cours du mois la réserve est insuffisante, l'Office communal adressera une demande complémentaire à l'Office cantonal.

A l'avenir le texte des cartes de pain sera imprimé en 3 langues.

5. Cartes perdues.

Contrairement aux indications du chiffre III, 3^e alinéa de notre circulaire N° 27, du 6 novembre, les cartes de pain perdues ne peuvent en aucun cas être remplacées dans le cours du mois.

6. Bordereaux des boulangers.

La plupart des boulangers, pâtisseries et marchands de farine ont fort mal rempli les bordereaux mensuels de coupons prévus à l'article 24 de l'arrêté du Conseil fédéral suisse du 21 août 1917 concernant l'alimentation du pays en pain. Vous voudrez bien veiller à l'avenir à ce que ces bordereaux soient soigneusement établis et additionnés. En cas de contravention à ces prescriptions vous nous dénoncerez les contrevenants afin que les dispositions de l'art. 53, 2^e alinéa, de l'arrêté précité, ou l'article 55, prévoyant la suppression des livraisons de farine, puissent leur être appliquées.

D'autre part, les offices communaux devront récapituler les bordereaux de leur commune et nous transmettre le résultat de cette récapitulation.

7. Utilisation des coupons de la carte de pain.

Il nous revient que des boulangers, ainsi que des restaurants, buffets de gares, etc. acceptent des coupons du mois écoulé.

Nous rappelons que les cartes ne sont valables que pour la période pour laquelle elles sont établies (article 11 de l'arrêté fédéral du 21 août 1917). La seule tolérance est celle prévue à l'art 54 de la décision du Département militaire suisse du 14 septembre 1917, en faveur des boulangers et des meuniers. Dans tous les autres cas il y a lieu de dresser contravention.

8. Coupons farine.

Les coupons de farine des cartes militaires (imprimées en rouge) sont valables au même titre que les coupons de farine des cartes ordinaires. Ils correspondent chacun à 19 grammes de farine environ, soit au total 115 grammes.

9. Contrôle de la vente d'articles de pâtisserie.

Il arrive encore que des biscuits ou autres articles de pâtisserie **qui ont été achetés avant l'entrée en vigueur de la carte de pain** sont vendus sans exiger la remise de coupons. Cela est inadmissible. Nous vous invitons à en informer la population et à exiger que les boulangers, pâtisseries, épiciers, restaurants, kiosques, etc., se conforment strictement aux prescriptions de l'article 19 de l'arrêté fédéral du 21 août.

A cet effet, nous vous invitons à requérir du service communal de contrôle des denrées alimentaires la vérification régulière des articles de confiserie vendus sans carte de pain. Seules les marchandises ne contenant

pas de farine de céréales panifiables sont exemptées du rationnement. Les contrevenants doivent être dénoncés.

10. Carte de mouture.

En procédant au contrôle, l'Office fédéral du pain a constaté que des cartes de mouture présentaient des corrections. Il est évident que les cartes de mouture ne doivent pas être modifiées après coup par les bénéficiaires. Ces corrections sont des falsifications d'actes officiels et doivent être poursuivies juridiquement.

Pour faciliter le contrôle de la mouture du blé des producteurs – consommateurs, les Offices communaux devront à l'avenir remplir les cartes de mouture à **l'encre** et éviter toute correction. S'il est nécessaire de modifier une carte, l'ancienne doit être annulée et remplacée par une nouvelle.

11. Compte du rendement de la mouture.

Pour établir le décompte du rendement de la mouture, les meuniers calculent quelquefois le pour-cent obtenu sur le poids du blé **nettoyé**, pour faire croire aux organes de contrôle qu'ils retirent le maximum de rendement. L'Office fédéral exige que les comptes de mouture soient toujours établis sur la base du poids des céréales **non nettoyées**. Vous voudrez bien communiquer cette prescription aux moulins se trouvant sur le territoire de votre commune.

12. Divers

Nous attirons votre attention sur les nouvelles décisions du Département militaire suisse des 3 et 10 décembre 1917 concernant la carte de pain et la remise des cartes aux producteurs. Décisions qui seront publiées dans la Feuille des avis officiels du canton.

Vous voudrez bien prendre note des modifications apportées par ces décisions en ce qui concerne le retrait des talons des cartes, le nombre des coupons de farine à laisser attachés aux cartes délivrées en cours du mois, le nombre de coupons de farine que pourront porter les cartes des personnes sortant de Suisse, la validité des coupons de farine et de pain, et la remise des cartes de pain aux étudiants, élèves des établissements d'instruction publique ou privés, pensionnaires des instituts et internats, pensionnaires des hospices, asiles et maisons pénitentiaires.

Nous tenons à la disposition des établissements hospitaliers et des maisons pénitentiaires des modèles de formulaires pour avis aux Offices communaux de la carte de pain.

La décision du 10 décembre modifie les instructions de notre circulaire N° 24, du 22 octobre, chiffre 5. Le producteur est tenu de livrer 8kg. de blé pour une carte normale et non pas seulement, comme nous le disions

une quantité de blé correspondante au nombre de coupons utilisés à la fin du mois.

13. Semoule et farine blanche.

Beaucoup d'offices communaux nous ont fourni pour novembre des décomptes incomplets. Nous rappelons l'article 74 de la décision du Département militaire suisse du 14 septembre 1917. Les coupons de la carte de pain doivent être soigneusement triés et comptés par catégorie de poids; ils ne doivent pas être mélangés pour nous les adresser.

Les sacs vides ayant servi à l'expédition des denrées sont repris par les moulins au prix facturé, s'ils sont rendus en bon état et franco.

Vu les frais élevés que cela occasionne, ces sacs **ne** doivent **en aucun** cas être retournés aux moulins **contre remboursement**. Tout envoi de sacs vides retourné en remboursement sera refusé.

14. Pain à prix réduit.

L'arrêté du Conseil fédéral du 23 novembre 1917, concernant la fourniture du pain à prix réduit ne modifie en rien le situation pour la remise du pain à prix réduit dans le Canton de Vaud. Comme jusqu'ici l'arrêté cantonal du 16 juin 1917 concernant la fourniture du pain à prix réduit reste en vigueur. Ce pain doit continuer à être livré dans le canton de Vaud à 44 centimes le kilo au maximum. La différence entre ce prix et le prix normal

de vente au détail dans la commune est supporté par la Confédération, le Canton et la Commune, à raison de 14 centimes par la Confédération et le solde par parts égales entre le Canton et la Commune. Par exemple, dans les communes où le prix normal du pain est de 70 centimes le kilo, le subside à rembourser aux boulangers pour le pain livré à prix réduit est de 26 centimes par kilo, subside supporté comme suit:

14 centimes par la Confédération

6 centimes par le canton

6 centimes par la Commune

15. Offices communaux.

La plupart des offices communaux n'ont pas observé l'art. 6 de la décision du 14 septembre 1917 et n'ont pas indiqué, par affiche apposée aux abords immédiats des gares, le domicile de leur office. Cette négligence a provoqué de nombreuses réclamations auprès de l'Office fédéral. Nous vous invitons à vous conformer sans retard à cette prescription.

Vu la nécessité d'apporter des restrictions au chauffage et à l'éclairage, les offices communaux sont provisoirement autorisés à restreindre les heures d'ouvertures de leurs bureaux et à les fixer conformément aux besoins de la localité.

Service cantonal de Ravitaillement - Office de la carte de pain.

Livre du ravitaillement de L'Isle 1917-1919

(ACL'Isle)

Boulangers

Les boulangers, Messieurs Fontannaz et Margot, reçoivent des coupons de pain de 25gr, 50gr, 250gr.

Du mois d'octobre 1917 au mois août 1919, la commune de L'Isle paye pour les bénéficiaires du pain à prix réduit la somme de Fr.2'838.30 et pour le lait Fr.1'995.36 soit au total Fr.4'833.66.

Inventaire des graisses et huiles.

Fait le 22 et 23 février 1918 par Messieurs Cloux de La Coudre, Bernard de L'Isle et Guignard de Villars.

Total des ménages recensés : 214

Total des personnes : 920

Quantité totale : 1395kg

Beurre fondu : 213kg

Autres graisse comestibles : 914kg

Huiles comestibles : 268kg

Le rapport a été envoyé à l'Office Cantonal des graisses à Lausanne le 24 février 1918.

Porcs tués depuis l'inventaire⁹

Mois	dates	Noms et Prénoms
Mars	1	Chautens Paul
	2	Longchamp Louis
	5	Favre, Syndic
	5	Clément, aux Mousses
	5	Faillettaz Alexis
	8	Baudat Ami
	9	Bernard W.
	9	Baud Al.
	9	Bourl'honne, L'Isle
	9	Cloux Ulysse
	12	Nuris Paul
	16	Bohlen S.
	20	Schaër F.
	21	Mutrux
	21	Frères Gruaz L'Isle
	25	Margot, frères
	25	Cloux Reymond
Avril	2	Chaillet Lagnel
	5	Burnier

⁹ Les chiffres relevés dans les chapitres qui suivent ne sont peut-être pas du plus grand intérêt pour une partie des lecteurs. S'ils figurent dans cet ouvrage, c'est dans l'idée de les sortir des oubliettes et de les rendre accessibles aux personnes que cela pourrait intéresser. (Note de l'auteur)

20	Courvoisier H.
20	Schaër Jacob
22	Bélaz Marc
23	Bernard Oscar

Métiers et professions bénéficiaires de la carte supplémentaire.

Professions	Bénéficiaires
Agriculteurs	20
Ouvriers de campagne bois	30
Ouvriers de carrières	5
Ouvriers charretiers	5
Ouvriers Forgerons	6
Chemin de fer manœuvres	4
Chemin de fer Mécaniciens	3
Chemin de fer Chauffeurs	2
Couvreurs ferblantiers	3
Electriciens	5
Bouchers	3
Charpentiers menuisiers	7
Imprégnation de poteaux	5
Maçons et personnes à revenu modeste	70
Total des personnes	168

Lait et pain à prix réduits en 1918.

Pour les bénéficiaires des prix réduits, le prix du pain est de 50 centimes au lieu de 74 centimes et le prix du lait de 26 et 27 centimes au lieu de 36 et 40centimes.

Le subside est ainsi de 24 centimes par kg de pain et 10 et 13 centimes par litre de lait. Les frais sont supportés pour les 2/3 par la Confédération et pour 1/3 à parts égales par le Canton et les Communes.

Ménages producteurs et non producteurs.

	habitants	ménages	ménages	non	nombre	non
			product.	product.	product	product.
L'Isle	636	150	62	88	324	312
Villars	170	36	23	13	135	35
Coudre	127	33	19	14	89	38
Total	933	219	104	115	548	385

Le beurre est livré dans les trois laiteries de L'Isle, Villars, La Coudre de mai 1918 à septembre 1919.

Coupons de graisse par les négociants:

Bovey Guignard, Faillettaz Vial, Hari Louis. De mars 1918 à juin 1919.

Les cartes de Graisses et Huiles sont abolies à partir du 1^{er} juillet.

Les consommateurs ont droits à 500gr. par tête et par mois. Les producteurs ont droit à 750gr. soit 300gr. de beurre et 450 d'autres graisses et huiles. Il est absolument interdit de servir du beurre frais dans les hôtels, auberges, pensions et autres établissements. Un décilitre d'huile sera compté pour 100gr. de graisse.

Cartes de pain reçues et distribuées.

Mois	reçues			délivrées		
	mens.	suppl.	enfants	mens.	suppl.	enfants
1917						
Nov.	500	150		444	143	
Déc.	460	254	20	432	232	10
1918						
Janv.	450	250	10	442	218	10
Févr.	450	240	10	406	215	10
Mars	430	230	12	424	221	12
Avril	450	230	12	438	224	12
Mai	470	250	12	468	241	12
Juin	480	260	14	457	237	14
Juillet	470	260	14	451	236	12
Août	490	260	14	448	260	14
Sept.	510	260	14	509	254	14
Oct.	500	260	14	446	239	14

Nov.	470	250	14	450	241	12
Déc.	440	240	12	419	221	12

1919

Janvier	440	230	12	421	220	12
Février	420	220	12	406	220	12
Mars	430	230	12	418	229	12
Avril	430	230	14	410	222	14
Mai	430	230	14	425	230	14
Juin	430	235	14	418	221	14
Juillet	440	235	15	419	213	15
Août	440	230	15	427	190	15

Cartes de fromage reçues, et distribuées

1918	cartes reçues	Cartes distribuées
Juillet	1900	1447
Août	1900	1813
Septembre	1900	1839
Octobre	1820	1820
Novembre	1450	1450
Décembre	1450	1450
1919		
Janvier	1450	1445
Février	1450	1445
Mars	1450	1438
Avril	1450	1432
Mai	1450	1438
Juin	1450	1450
Juillet	1520	1504
Août	1400	1400

Septembre	1420	1418
Octobre	1450	1450
Novembre	900	898

Pain et lait à prix réduit

Noms	Pers.
Villars	5
Braissant Gette.	1
Roy John	2
Cloux Burnet	2
 La Coudre	 18
Courvoisier Marc	3
Cloux D. Al.	2
Cloux, postillon	5
Rod Adrien	1
Dufour Louis	2
Cloux Fernand	1
Cuvit Détraz	4
 Chabiez	 51
Bally, chauffeur	7
Baumann	1
Besson Henry	2
Bolomey	9
Dubrit Paul	6
Dahler	7

Forestier Jean	2
Guyaz Mery	1
Jan François	9
Légerêt	4
Maget, père	3
Avalanche	51
Charroton Ami	6
Bangerter	3
Geneyne	3
Rayroux	4
Schneider	5
La Ville	70
Anselme Dl. John	4
Anselme Braissant	5
Anselme Edouard	3
Bernard Hélène	4
Cloux, veuve	1
Delacrétaç, veuve	1
Gruaz charron	5
Jotterand Ulysse	3
Kistler	2
Magenat Ch.	6
Maget	7
Reymond H.	2
Roy Eugène	4
Kirchhoffer	3
Schneider E. fils	3
Schneider, père	2
Wagnon François	4
Werren	3

Redard fils	5
Redard, père	1
Guyaz Ch. cant.	2
Total ménages	47
Total personnes	165

Personnes ayant droit à la carte supplémentaire de pain

100 et 50grammes

Noms	100 gr.	50 gr.
Villars		
Braissant Gette.	2	
Cloux Burnet	2	
Forestier	1	
Guignard Paul	1	
Geneyne Ch.	1	1
Roy John	1	1
Félix Jules	1	1
Failliettaz Aléxis	1	
Failliettaz Adrien	1	
La Coudre		
Courvoisier Marc	1	1
Cloux Irma	1	
Cloux David Al.		1
Cloux, Cafetier	1	

Cloux, postillon	1	2
Cuvit Détraz	1	1
Dufour Louis	1	1
Henrioud	1	
Rod Adrien	1	
Jousson Emile	1	

Chabiez

Bally	1	3
Bolomey	1	6
Chaillet Cloux	1	1
Dubrit		4
Forestier Jean	1	2
Forestier Robert	1	1
Gruaz, cantonnier	1	
Garoni		2
Gendarme	1	
Jan François	1	5
Légeret	2	1
Maget, père	1	2
Pittet César	2	1
Speidel	2	
Schopfer	1	1

Avalanche

Bernard Maurice	1	
Bettex	1	
Berger	1	
Charroton	1	1
Cuérel	1	
Bangerter		2
Falquet, gare	2	1

Geneyne	2	1
Gelin	1	
Hari	2	
Jaccard Eugène	1	
Rayroux	1	1
Schneider	1	3
Wulliens, électricien	1	

La Ville

Anselme Dl. John	1	1
Anselme Braissant	2	1
Anselme Edouard	1	1
Anselme Emile	1	
Bernard Hélène		1
Baudat Mettral		1
Cloux, veuve		1
Delacrétaç, veuve		1
Frévogel	2	
Fontannaz	1	
Gruaz, charron	2	3
Grob		1
Jotterand	1	2
Jaccard Gustave	1	
Knebel	1	
Kistler	1	1
Magnenat Charles	2	2
Maget Paul	1	2
Neuenschwender	1	

Redard, fils	1	3
Redard, père	1	
Reymond Henri	2	1
Roy Eugène	1	1
Kirchhoffer	1	1
Schneider, fils	1	1
Schneider, père		2
Wagnon François	1	1
Jousson	1	
Juste Guyaz		1
Guyaz Ch. cantonnier	1	

Avoine

Noms des vendeurs	kilos	Noms des acheteurs	Semence ou fourragère
Schaër Jacob	500	Zurflüh, laitier	fourragère
	500	Hari Louis	"
Bernard H.	400	Weber Al.	"
Courvoisier H.	600	"	"
Jousson L.	90	Ueltschi	"
Longchamp L.	100	Weber Al.	"
Cloux David Al..	70	Ueltschi	"

Jousson Jules	50	Ueltschi	fourragère
Cloux E. Ch.	260	Cloux, La Coudre	"
Chaillet H.	32	Gruaz Fr. Villars	"
Chaillet Armand	30	"	"
Burnier	120	"	"
Guex H.	90	Anselme Ed	"
Addor	20	Anselme Dd	"
Gruaz Emile	80	Blanchet	semence
	100	Anselme Emile	"
Cloux Eugène	100	Bernard	"
	150	Jaccard Eugène	"
	250	Baudin Santchy	"
Court Emile	44	Wulliens Guyaz	fourragère
1918 et 1919			
Addor Adrien	106	Anselme Emile	"
Faillétaz, frères	...	Gruaz Fr. Villars	"
Faillétaz Gustave	...	"	"
Chaillet Meyer	...	"	"

Rochat, L'Isle	...	Gruaz Fr. Villars	fourragère
Pittet Fernand	200	à Morges	semence

Pommes de terre

Noms des vendeurs	kilos	Noms des acheteurs	sorte
Cloux hoirs de Ls.	100	Braissant Gette.	table
"	50	Guyaz Redard	"
"	100	Chautens	semenceaux
"	50	Wagnon François	table
"	50	Favre Chaillet	"
"	100	Chaillet Eug.	semenceaux
Faillettaz Ls. et fils	100	Reymond	table
"	100	Gendarme	"
"	120	Grec, docteur	table
"	50	Braissant Gette.	semenceaux
"	250	Faillettaz Gus.	"

Longchamp Ls.	150	Dahler	table
"	100	Chaillet Eug.	semenceaux
Desponds Ch	200	Jan François	table
Delacrétaz H.	50	Guignard Ami	semenceaux
"	100	Anselme Ed.	table
"	80	Rochat Cloux	semenceaux
"	100	Bron, pasteur	table
Rochat Constant	100	Cloux Ami	semenceaux
"	100	Ueltschi	"
Bohlen Samuel	50	Dubrit	table
Schaer Jacob	100	Chautens Paul	semenceaux
"	100	Chaillet Fernand	"
Chaillet Armand	40	Cloux Ed. Villars	table
Wulliens Greffier	50	Wagnon Jules	"
	90	Cloux du Franoz	"

Compte des laiteries:

Dernier compte en juillet 1920, les cartes de lait à prix modérés sont supprimées.

Par contre il sera délivré des bons de rabais pour pain et lait à prix réduit. La quantité de lait à prix réduit à laquelle a droit chaque bénéficiaire et limitée à 1 litre par jour pour les enfants en dessous de 7 ans et 5 dl. par jour pour toutes les autres personnes.

Le subside est abaissé à 10 centimes par litre.

Les enfants recevront 2 bons et toutes les autres personnes 1 bon.

La ration de pain à prix réduit est fixée de façon uniforme pour tous les bénéficiaires: enfants, adultes et vieillards à 250gr. par jour.

Le subside pour le pain est maintenu à 24 centimes par kilo. Il sera délivré 1 bon de rabais de Fr.1.80 pour chaque personne, qui devra être signé par la commune du bénéficiaire et du boulanger.

Semoule

1918

Mars 1 Reçu de M. Paul Convert de Genève 1 sac de semoule de blé de 5 kilos à Fr.79.- les 100 kilos, plus la toile Fr.2.-

Mai 12 renvoyé à l'Office cantonal de ravitaillement des coupons de pain au total de 35,795 kilos.

Juin 4 Reçu de Paul Convert à nouveau 1 sac de 25 kilos.

Juillet 22 Renvoyé l'Office cantonal des coupons de pain au total de 34,750 kilos.

275 grammes de pain représente 200 grammes de semoule soit 1,375 kilos de pain pour 1 kilo de semoule. Les coupons de farine doivent êtres comptés pour 25 grammes de pain.

Livraison de pommes de terre

	Kilos	Fr.	Fr.
Commune du Chenit	1'222	35.-	427.70
Commune de Pully	2'008	25.-	522.00
Commune de Pully	5'053	25.-	1263.25
Commune de Pully	5'165	25.-	1291.25
Office de Sion	10'161	25.-	2527.90
Office de Sion	10'004	25.-	2495.00
Commune de Saxon	10'369	25.-	2558.60
Commune d'Ayent	9'746	25.-	2436.50
Commune de Salquenen	6465	25.-	2441.25
Commune de Chermignon	10'771	25.-	2692.75

Il a été livré jusqu'au 8 décembre 1918 : 104'030 kilos.

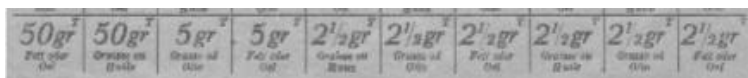
Orge pour semence

Noms des vendeurs	Kilos	Noms des acheteurs
Paul Bignens, Vaulion	51	Chaillet François Villars
"	51	Guignard Marcel Villars
Margot, frères L'Isle	60	Rochat Al. L'Isle
"	30	Failletaz Alexis
"	30	Mutruix Louis
"	18	Redard Charles
"	60	Anselma Marie
"	14	Guyaz Juste
"	15	Chaillet Fernand
"	76	Cloux Alfred Edouard
"	50	Failletaz Charles

Chautens Paul	30	Pittet Fernand
Cloux Ferdinand	60	froment de printemps Cloux Jules François
"	250	froment Manitoba aux sélectionneurs

Le ravitaillement de la commune de L'Isle a été fait par Ami Guignard, municipal à Villars-Bozon; sous la bonne direction de Monsieur Favre, Syndic à L'Isle, et avec l'aide des deux collègues municipaux Messieurs Gustave Bernard, à L'Isle, et Ferdinand Cloux, à La Coudre.

Coupons de rationnement :



Classe de M. Monod

Enfants nés entre 1900 et 1904



Ces photos de classe ont été transmises par M. François Reymondin de L'Isle, les noms des personnes ont été complétés par les gens du village lors d'une exposition au Château.
(ceci sous toute réserve...)



1 Borloz... 2 Chaillet... 3 Fredy Addor 4 Marcel Freivogel
 5 Charly Wagnon 13 Auguste Jaccard 14 Emile Böhlen
 15 Pierre Jaccard 16 Alfred Couvoisier 22 Alice Mutruz
 23 Ulda... 24 Emilie Rochat 25 Germaine Fontannaz



6 Bernard ... 7 Borloz ... 8 François Courvoisier 9
 17 M. Monod 18 Fernand Courvoisier 19 Cloux...(Pépelet)
 26 Juliette Bernard 27 Céline Courvoisier 28 Emilie Cloux
 29 Eglantine Courvoisier



10.....11.....12 Georges Schaer 20 Edmond Jaccard
 21 Emile Gruaz 30 Hélène Bernard 31 Mady Bron
 32 Lucette Bron 33 Marie Geyer



34 Claire Bolomey 35 Henri Bernard 36 ...Falquet
42 Maurice Wulliens 43(Bernard)



37 Edouard Wulliens 38 Fernand Falquet
44 Onésime Jan 45 Edouard Jaccard



39 Henri Gruaz 40 Fernand Anselme
41Raoul Grob 46 Paul Hari

Classe de Mlle Alice Baudat

Enfants nés en 1921 et 1922



- | |
|--|
| <p>1 Estelle Gruaz
2 Andrée
Courvoisier
3 Hélène Anselme
4 Marcel Wulliens
5 Lucie Gruaz
6 Marie Schaer
7 Marthe Faillétaz</p> |
|--|



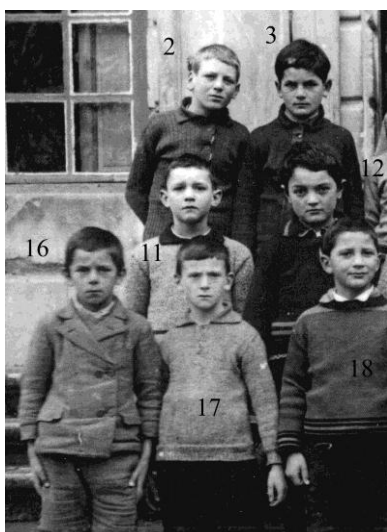
8 Madeleine
Geneyne
9 René Jotterand
10 Mlle Porchet
(fille du gendarme)
11 Georgette André
12 Eugène Henrioud
13 ...
19 Alice Baudat



14 John Anselme
15 Suzanne
Bernard
16 Suzanne
Chaillet
17 Agénor Cloux
18 Jean Böhlen

Classe de Mlle Alice Baudat

Quelques années après...



- 2 Raymond Guyaz
- 3 Jean Böhlen
- 11 Georges Martinet
- 12 Marc-Henri Chaillet
- 16 Louis Favre (Loulou)
- 17 Henri Chaillet
- 18 Auguste Faillétaz



1 Alice Baudat
 4 Jean-Pierre Parisot
 5 Claude Gruaz
 6 Agénor Cloux
 7 Estelle Gruaz
 13 Marcel-André Cloux
 14 Alexandre Geneyne
 19 René Burli
 20 Irène Cloux



8 John Anselme
 9 Lucie Gruaz
 10 Suzanne Chaillet
 15 Suzanne Bernard
 21 Marie-Antoinette
 Courvoisier
 22 Irène Bélaz

S.A.P.J.V – Siège de L'Isle

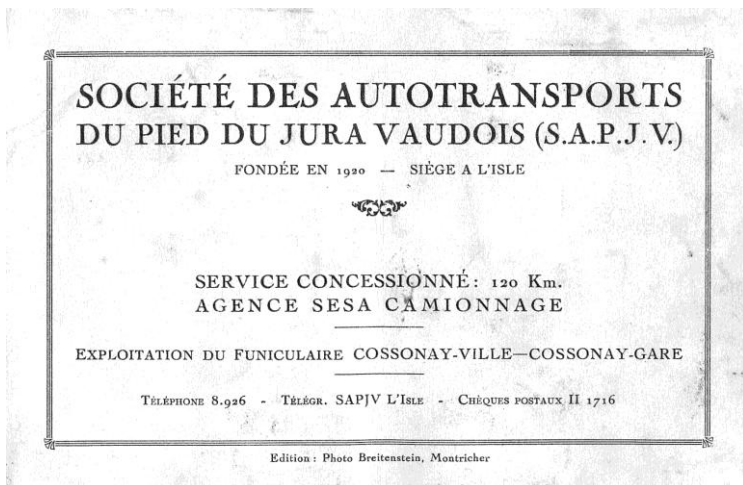


Photo Geyer, L'Isle

Quelques voitures S.A.P.J.V. avant l'arrivée du train.

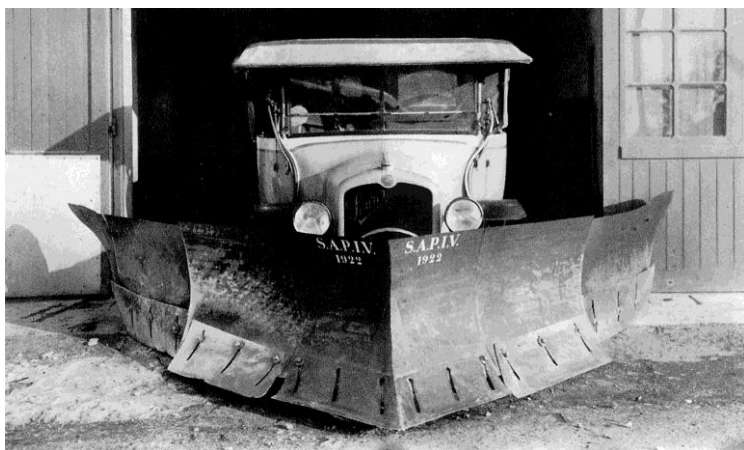


Photo Breitenstein, Montricher

Le Chasse-neige S.A.P.J.V. à la fin de l'hiver 1930-31.

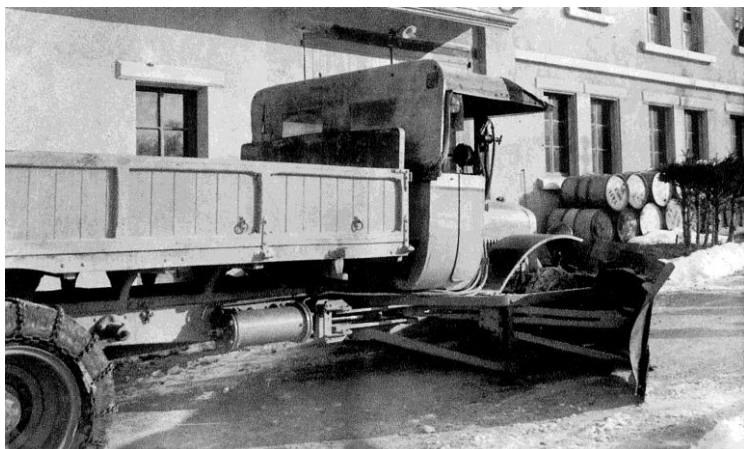


Photo Breitenstein, Montricher

Vue d'un cylindre à air comprimé pour la manoeuvre
des ailes latérale.



Photo Breitenstein, Montricher

Le Chasse-neige métallique S.A.P.J.V. à air comprimé.



Photo Geyer., L'Isle

Convoi de limousines S.A.P.J.V. à disposition de la Société
Vaudoise de Sylviculture dans les forêt du Jura.



Photo Kern, Lausanne

A Pétrofélis en double traction. Février 1925.



Photo Jotterand, Bière

Vers l'Arsenal de Bière par plus de 1 mètre de neige durcie.



Photo Geyer, L'Isle

Le passage du chasse-neige à la Gare de Cossonay. 11 mars 1931.



Photo Breitenstein, Montricher

Vers la gare de Montricher : après le passage du chasse-neige.
Février 1931.



Photo Breitenstein, Montricher

Le Chasse-neige au départ de L'Isle. Mars 1931



Photo Breitenstein, Montricher

Empreinte de la partie avant de chasse-neige.



Photo Breitenstein, Montricher

Chasse-neige marchant à 15 km. à l'heure. Troisième passage en deux jours.



Photo Breitenstein, Montricher

L'entrée du village de Montricher. Hiver 1930-1931.



Photo Geyer, L'Isle

En direction Berolle-Bière, dans 1.50m. de neige chassée.



Photo Geyer, L'Isle

Sérieux amoncellement de neige à l'entrée de Bière.



Photo Mutrux, L'Isle

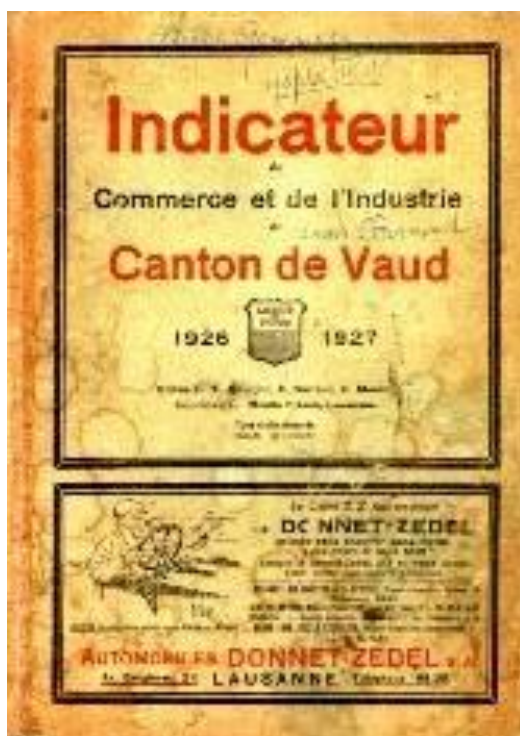
A la gare de Cossonay : Une des nouvelles voitures du Funiculaire,
et autobus S.A.P.J.V. assurant temporairement le service du C.G.

Documents mis à ma disposition par :
M. Gaston Bernard de L'Isle

Indicateur du commerce et de l'industrie du Canton de Vaud 1926 - 1927

L'ISLE

District de Cossonay



900 habitants. Altitude 667 m.

Poste, téléphone et télégraphe. Gare B.A.M.

Automobile postale avec Eclépens et Mont-la-Ville, et
Cossonay et Mollens

Office des poursuites, préfecture, recette : à Cossonay

Syndic : Louis Aimé Favre T.16

Secrétaire : J. Wuillens-Martinet

Boursier : J. Meyer

Municipaux : Bernard Gustave, Jousson Auguste ,
Desponds Charles, Guignard Ami de Villars-Bozon,
Cloux Ferdinand , Cloux Adrien de La Coudre

Officier d'Etat civil : Courvoisier Gustave

Pasteurs : Eglise nationale, Serex Victor - Eglise libre, Margot P.

Inspecteur du bétail : Bernard Eugène

Garde forestier : Gruaz Louis

Station téléphonique communale : T.6

Abréviations:

R.C. = Registre du Commerce.

T. = téléphone

Ccp. = Compte de chèques postaux

Auberges et Cafés :

Hôtel de la Balance : Tenthorey E. - (R.C.)

Café du Grütli : Francfort E.

Café : Cloux Edouard (R.C.)

Auto –Transports :

Société des Auto-Transports du Pied du Jura vaudois (R.C. - T.26 - Ccp. II.1716)

Banques :

Crédit Foncier Vaudois, Caisse d'Epargne cantonale vaudoise :

Bernard-Rochat Maurice (T.17)

Crédit Mutuel, caisse : Bernard F. (R.C.)

Blanchisseuses - Repasseuses : Reymond J., Nuris Emma**Bois (Marchands de) :**

Bernard Maurice (R.C.), Bernard Louis (R.C.),

Schaer frères (R.C.), Gruaz Emile (R.C. - T.28)

Boucher – Charcutier : Speidel Fritz (R.C. - T.10)**Boulangers :**

Fontannaz Albert (R.C.), Ami Margot (R.C.)

Charpentier : Jan François**Charbons :** Gruaz Louis**Cordonnier :** Dubrit Paul

Couturières :

Dames : Fuhrer Berthe, Grob, Jaccard-Pittet, Margot Elise, Bonjour

Dentiste : Schneeberger Th. à Morges

Electricien : Forces motrices de Joux :

Bolomey Eugène (R.C. - T.7)

Entrepreneur – Maçon : Maget Paul

Epicerie – Mercerie :

Braissant Auguste (R.C. - T.14) , Hari Louis (R. C.)

Mme Lambelet E.(R.C. - T.18 - Ccp. II.1586)

Ferblantiers – Couvreurs : Geneyne frères

Géomètre : Mermoud John (T. 24)

Gypsier – Peintre : Jaccard Gustave

Jardinier : Baudat Albert

Laitier : Henrioud Luc

Matelassier : Grob J.

Marchand – Tailleur : Capt Louis

Maréchaux :

Aeschlimann Jean

Weber R. (R.C. - T.30 - Ccp.II.1822)

Mécanicien :

Weber Robert (R.C. - T.30 Ccp.II.1822)

Médecin : Grec Eugène (T.8)

Menuisiers :

Dähler Ed., Kirchoffer Julien, Regamey

Meuniers : Schaer frères (R.C.)

Notaire : Gleyre Lucien (T.11)

Pensions :

Gruaz-Benoît Lina, Chaillet A., Gruaz Zélie

Quincaillerie :

Lambelet E. (R.C. - T.18)

Retraites Populaires :

Maire C., Instituteur secrétaire-caissier

Cloux Julien, secrétaire-caissier

Sage-Femme : Mlle Schluchter.

Scieurs : Schaer frères (R.C.)

Selliers : Brélaz Ami

Sociétés :

Assurance du bétail bovin (R.C.), Sté de fromagerie (R.C.)
Four du Hameau

Transports : Jeanneret & Favre (R.C.)

Tricoteuse :

Waridel Sophie.

Usine d'imprégnation :

Bernard Maurice (R.C. - T.17)

Principaux agriculteurs:

Bernard Oscar, Wulliens-Martinet, Bernard William, Baud Hoirie,
Bohlen A., Vial Emile, Courvoisier Henri, Margot Louis, Cloux
Alfred, Desponds Charles, Faillettaz Henri, Martin L., Faillettaz
Gustave, Weber fils, Longchamp Louis, Cloux frères, Cloux Lucien,
Baudat Ed., Cloux Ferd.

La trombe de L'Isle

P.-L. Mercanton - 4 juin 1932

Extrait du Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Vol. 58, N° 232



Le dimanche 4 juin 1932, de L'Isle (canton de Vaud, Suisse), une trombe a été photographiée avec un rare bonheur et un à-propos méritoire par M. Roger-A. Schmidheini, de Lausanne. Cette image, splendide, devait être conservée à l'iconographie météorologique, et son auteur s'y étant prêté de la meilleure grâce, il convenait

d'accompagner de quelques commentaires ce document unique. Le météore, vraisemblablement à cause du mauvais temps régnant à son voisinage, ne semble pas avoir été assez remarqué; la presse est restée muette à son sujet. Moi-même je n'en ai eu connaissance qu'assez tard, par sa photographie, et les renseignements que j'ai pu recueillir sont plutôt indigents. Voici néanmoins quelques spécifications:

La trombe a été aperçue et aussitôt photographiée au moyen d'un appareil 10x15 cm. à foyer de 18 cm, de L'Isle, où M Schmidheini, participant au rallie-avion de la Société "Autavia", venait d'arrêter son automobile. Le photographe n'a malheureusement pas consulté immédiatement sa montre, mais diverses données de sa course permettent d'établir, sans ambiguïté et à une ou deux minutes près, l'heure de sa prise de vue: 16h 42 (H.E.C). La chose est d'importance, car la plaque porte l'image du soleil à son angle supérieur droit et le gisement de la trombe peut donc s'en déduire exactement; elle était dans l'WSW de L'Isle à peu près, (262° en rose normale), soit dans la direction du Châtel (Mollendruz).

Elle s'allongeait en deçà du Jura, dont la crête apparaît d'ailleurs au bas du document. On peut situer le météore à environ 2 km. de L'Isle (A la dernière heure, j'apprends de M. le pasteur Vuille-Vittel que la trombe a été bien vue de Mollens et dans la direction de Mont-la-Ville effectivement. Elle faisait un bruit d'eau en ébullition). Il naissait d'un cumulo-nimbus étendu dont la base sombre était par chance trouée de déchirures laissant entrevoir

du ciel bleu et passer la lumière d'un éclairage exceptionnellement propice.

La trombe a paru immobile à M Schmidheini; il n'y a pas non plus discerné de giration, mais bien la montée, à sa périphérie immédiate, de masses fumeuses, que la photographie montre aussi. Surpris à ce moment par une averse violente, M Schmidheini, abandonnant le rallie, s'est éloigné dans la direction NE, de sorte qu'il n'a pas assisté à l'évanouissement de la trombe, et qu'il ne l'a plus revue que fugitivement et de loin.

Des mesures prises sur le cliché permettent d'apprécier assez plausiblement les dimensions du météore: la base du cumulo-nimbus originel était au moins au niveau des plus hauts points du Jura voisin, soit à 1600m ; d'autre part, l'extrémité inférieure du tourbillon, si elle ne balayait pas le sol - on n'a pas mentionné de dégâts commis par la trombe - s'en rapprochait visiblement; or L'Isle est à 670m d'altitude. La colonne aurait donc eu quelque 1km de hauteur, sinon davantage. Si elle était à 2 km du point d'observation, son épaisseur aurait été d'une bonne trentaine de mètres, dans sa partie moyenne. Les deux évaluations concordent bien avec ce que l'on sait des trombes terrestres.

Le phénomène a été vu également de Cossonay par Mme la comtesse Orloff-Davidoff, dont l'automobile, venant de Lausanne, roulait - notons-le - sous une pluie battante, depuis Renens (à 16 km au SE de L'Isle). Le poste pluviométrique de Cossonay a noté, ce 4 juin, un orage vers 16h et 3,6mm de pluie. D'autre part, M. Schmidheini

insiste sur l'averse torrentielle qui l'a accompagné de L'Isle à Bavois (à 14km. au NE de L'Isle), tandis que de Bavois à Echallens (3km. plus à l'E), le soleil brillait sans qu'il fût tombé une goutte d'eau. Même absence de pluie sur le Jura dans la région de Vallorbe. M Schaer, passant en automobile à La Coudre, au nord de L'Isle, a été également surpris et fort gêné par l'averse battante.

La situation météorologique générale était, ce 4 juin 1932, très favorable aux manifestations orageuses. Sur presque toute l'Europe centrale, la pression était voisine de la normale avec une tendance à la baisse lente. De Gland (25km. au SW de L'Isle), d'où il observait les orages, M Paul Schneiter, secrétaire municipal, a constaté des apparitions fugaces de cumulo-nimbus sur le Jura et les Alpes.

Ces nuages dérivait du SSW. à l'altitude de 2'000m. et franchement du S. entre 3 et 4'000m. L'Instabilité de l'atmosphère se marqua bien à la formation soudaine de masses cumuliformes au-dessus de St-Cergues (Jura, 1000m.) et à leur résorption non moins rapide un quart d'heure après.

En terminant, j'adresse à M Schmidheini l'expression de la gratitude des météorologues pour le trésor dont il a bien voulu enrichir leur documentation.

Lausanne, Laboratoire de Géophysique et Service météorologique universitaires, mars 1933.

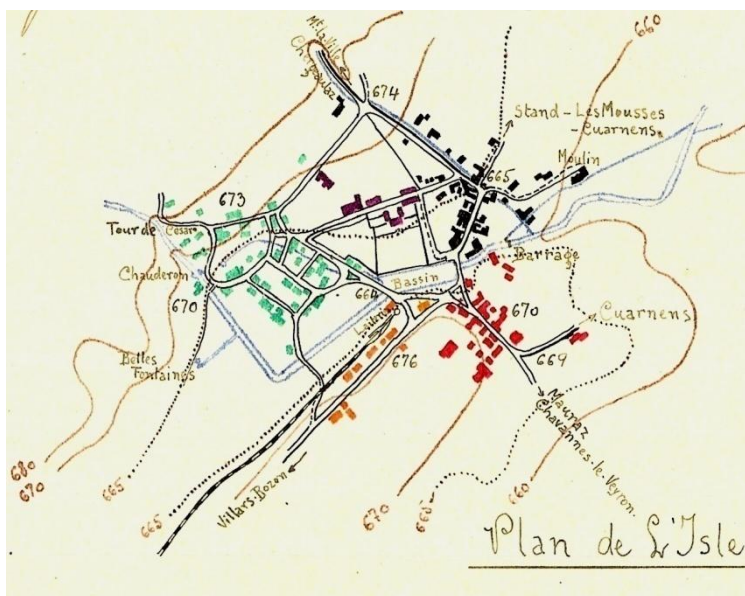
La Commune de L'Isle en 1934

Ecole Normale, concours de géographie 1934

M. Jean-Jacques Desponds.

La Commune compte au total 776 habitants, répartis comme suit :

L'Isle	173	maisons	450	habitants
Villars-Bozon	32	maisons	143	habitants
La Coudre	33	maisons	138	habitants
Les Mousses	3	maisons	19	habitants
Maisons foraines	3	maisons	26	habitants



Dessins originaux de M. Jean-Jacques Desponds

L'Isle

Presque chaque maison est entourée d'un jardin ; la cause de cette particularité remonte à 1836, lors d'un terrible incendie qui détruisit 23 maisons.

Les constructions d'alors n'étaient séparées depuis une certaine hauteur, que par quelques rares cloisons en bois. Maintenant, à l'exception d'une seule, toutes sont isolées et la plupart sont entourées d'un jardin et d'un verger.

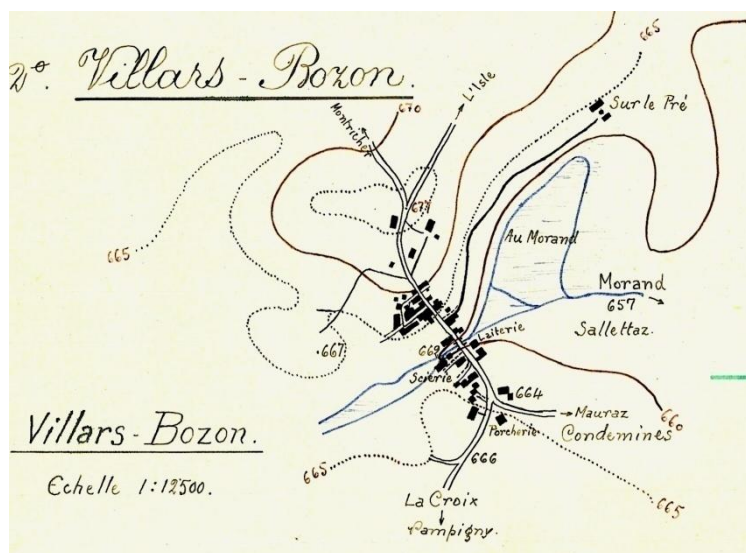
L'aile Est du Château est inoccupée, l'autre abrite les classess semi-enfantine et primaire supérieure.

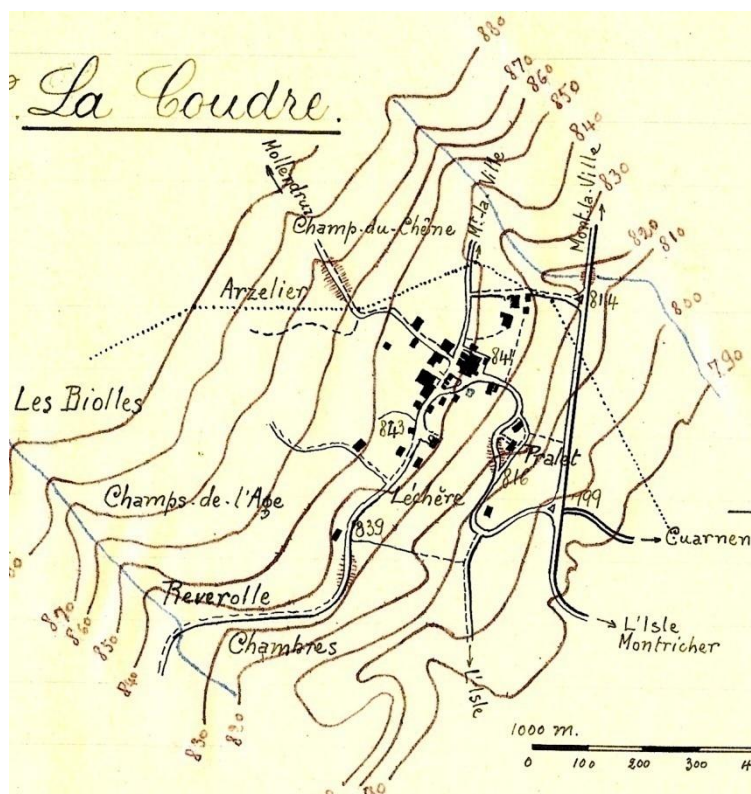
Le temple a subi d'irréparables outrages : poutres pourries, horloge usée, bancs grinçants, plafond indécis, sols en briques, tout contribue à glacer cette atmosphère humide ; seuls quelques vitraux de bon goût répandent encore une note gaie.

La Pottalaz est le quartier neuf. Son nom, transformé par les topographes, se prononce à L'Isle "Potale". Ce sont quelques maisons égrenées le long de la route de Villars-Bozon. La gare et la laiterie en font partie. Il y fait très chaud en été parce que le terrain est sec et découvert ; en hiver, la bise y souffle avec violence et abaisse fortement la température.

Villars-Bozon

Villars-Bozon n'offre d'intérêt sous aucun rapport. Seule une scierie assez importante empêche le village de tomber dans l'oubli ; malgré son petit nombre d'habitants, Villars a toujours eu son école primaire (3 degrés). Une école enfantine s'est ouverte en 1931. Les enfants de Mauraz suivent leur école dans ce village.





La Coudre ne fait partie de la commune de L'Isle qu'au point de vue territorial et politique. Pratiquement, ce hameau se rattache à Mont-la-Ville; en effet, les habitants y portent leur lait et y achètent leurs denrées. La Coudre fait partie de la paroisse de Mont-la-Ville.

Cependant depuis l'époque la plus reculée, La Coudre se rattache à la Seigneurie de L'Isle.



Commune de L'Isle.
Maquette, échelle 1/25'000.
Réalisée par M. Jean-Jacques Desponds.



Annuaire de l'industrie et du commerce 1936



L'Isle :	480 habitants,	175 ménages.
La Coudre :	135 habitants,	32 ménages.
Villars-Bozon :	140 habitants,	50 ménages.

Chef de gare : Falquet Emma

Inspecteur du bétail : Bernard Marcel

Instituteurs : Baudat Alice, Dumartheray Ernest,
primaire supérieure, Maire César, Challet Simone

Pasteurs :

Gubéran Wilhem, église nationale, Favre Pierre, église libre

Poste : Borloz Cécile, buraliste

Agriculteurs :

Addor Marcel, Anselme César, Baud hoirie, Bernard frères, Bernard Oscar, Bernard Paul, Bernard Robert, Bernard William, Böhlen Arthur, Böhlen Emile, Chaillet Charles, Cloux Alfred, Cloux Julien, Cloux Louis, Cloux Marcel, Courvoisier Henri, Faillétaz Charles, Favre Louis Aimé, Gruaz Bennet, Guex Henri, Guyaz Alexis, Guyaz Marcel, Jaccard frères, Margot Louis, Redard Charles, Schaer Fritz, Vial Ed., Wagnon frères, Wulliens Arthur, Wulliens César, Wulliens-Martinet

Ameublement : Dähler Edouard, Regamey Julie

Apiculteurs : Böhlen Emile, Bovay Henri, Guex Henri

Appareilleur : Weber Robert

Assurance mobilière : Weber Robert

Mutualité scolaire de retraite : Maire César instituteur,
secrétaire caissier

Société mutualiste de retraite : Cloux J., secrétaire caissier

Autoréparations : Bolomey René

Auto-transports :

Auto-transport du Jura (Sesa),

Gruaz Emile, Jeanneret-Favre A.



Banque : Crédit Foncier Vaudois et Caisse d'Epargne cantonale,
Courvoisier Gustave

Blanchisseuse : Magnin Emma

Bois (marchands de) : Bernard Maurice, Faillettaz Charles,
Gruaz Emile, Jeanneret-Favre Arnold, Schaer Fritz

Boucher : Jaulin Robert

Boulangers : Fontannaz Louis, Gruaz Marcel

Cafés : Chaillet Jules, Hôtel de la Balance
Francfort Thérèse, café du Grütli

Charcutiers : Braissant Auguste, Jaunin Robert, Wulliensi-
Martinet J.

Charpentier : Jan fils

Charrons : Bovay Henri, Gruaz Louis

Chaussures (Commerce de) :

Braissant Auguste, Braissant & Lambelet,
Lambelet Emma, Vannaz Armand, Vannaz R.

Coiffeurs : Dubois Fritz, Dousse Gaspard, Gaspard Charles,
Julmy Renée

Combustibles : Bélaz Ami, B.A.M., Jeanneret-Favre

Cordonniers : Barras Paul, Dubrit P., Vannaz Armand R.

Couturières :

Jaccard Hélène, Margot Emma, Schopfer Lily, Mme Stuby,
Bonjour Louise

Dentiste : Schneeberger Th.

Electricien : Forces motrices de Joux

Encadreur : Dähler Ed., Regamey Julien

Entrepreneur : Maget Paul

Epicerie, mercerie, tabacs : Braissant Auguste, Gruaz Lucie,
Hari Suzanne, Lambelet Emma

Ferblantiers-couvreurs : Geneyne Jules, Geneyne Marius

Fers et quincaillerie : Braissant Auguste, Lambelet Emma

Gypsiers-peintres : Jaccard Gustave, Schopfer Louis

Imprégnation (Usine d') : Bernard Maurice. T. 8.917

Jardinier : Baudat Albert

Laitier, fromages : Henrioud L.

Machines à coudre : Weber-Baudat R.

Machines agricoles : Aeschlimann Jean, Weber-Baudat R.

Maréchal : Aeschlimann Jean

Mécanicien-serrurier : Weber-Baudat R.

Médecin : Grec Eugène

Menuisiers : Bovay Henri, Dähler Edouard, Kirchofer Julien,
Regamey Julien

Meunier: Schaer Fritz

Notaire : Schumacher Pierre

Pension : Gruaz Emma

Primeurs : Baudat Albert

Rentiers : Bernard John, Mermoud Lina, Meyer Jean

Sages-femmes : Margot Hélène, Mlle Schluchter Aimée

Scieur : Schaer Fritz

Sellier, tapissier : Bélaz Ami

Tailleur : Capt Louis

Transport : Gruaz Emile

Tricoteuse : Waridel Sophie

Vélos : Weber-Baudat Robert

Vins : Bernard John

Divers : Favre Louis-Aimé, Lachenal Jaques, Vieux-Logis

L'Abbaye de L'Isle



Membres fondateurs – Mars 1947

Addor Frédy, Addor Gérald, Anselme César, Bernard Fernand, Bernard Georges, Bernard Henri, Bettens Louis, Bolomey René, Bourgeois Georges, Braissant Auguste, Bourl'honne Louis, Burli René, Cloux Agénor, Cloux-Nicolet Edouard, Cloux-Jousson Edouard, Cloux Emile, Cloux Freddy, Cloux Laurent, Cloux Marcel-André, Cloux Robert, Chabloz Jacques, Chaillet Henri, Chautems André, Delacrétaz Henri, Despond Marcel, Domeninghetti René, Descoeudres Philippe, Failletaz Jean, Failletaz Paul, Failletaz Robert, Favre-Treyvaud Robert, Fivaz Jules, Geyer Charles, Gruaz Charles, Gruaz Marcel, Gruaz Sydney, Guignard Jean, Guignard Ami, Guinand Aimé, Guyaz Alexis, Guyaz Jean, Guyaz

Raymond, Hesselöhl Charly, Jaulin Robert, Jeanneret Charly, Jeanneret Joseph, Jotterand Gaston, Maire Pierre, Martin André, Michel Ernest, Panchaud Louis, Redard Emile, Redard Maurice, Rochat Aimé, Rochat William, Schaer Georges, Schopfer Fernand, Schopfer Louis, Vial Edouard, Vial Emile, Vial Jacques, Vial Marcel, Vial Paul-Edouard, Vial Robert, Vez Marcel, Wagnon Pierre, Weber André, Weber Georges, Weber John-Henri, Weber Robert, Wulliens Arthur, Wulliens André, Wulliens Fernand, Wulliens Marcel, Wulliens Roger.

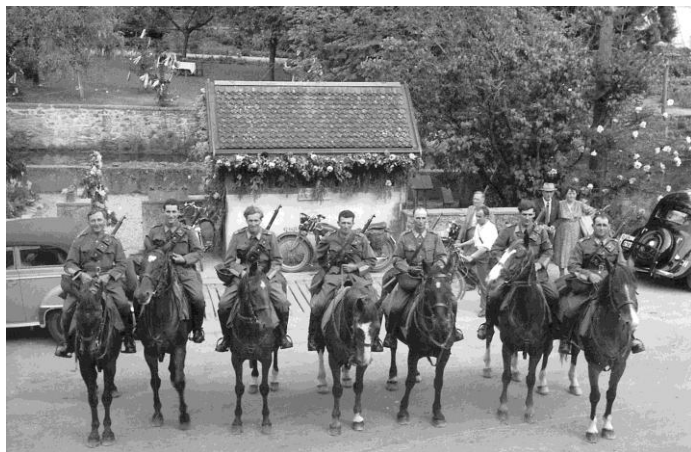
Abbés-présidents

1949 - 1955	René Bolomey
1955 - 1979	John-Henri Weber
1979 - 1991	Marc Wulliens
1991 – 2003	Christophe Thonney
2003 – 2007	Jean-Louis Bapst



Rois des Fêtes de l'Abbaye 1947 - 2007

1951 1^{er} roi Charroton Auguste
 2^{ème} roi Redard Maurice



1955 1^{er} roi Geyer Charles
 2^{ème} roi Böhlen Edmond



1959

1^{er} roi

Martinet Georges

2^{ème} roi

Wulliens Fernand



1963

1^{er} roi

Bernard Charles-Henri

2^{ème} roi

Failletaz Gaston



1967

1^{er} roi Favre Emmanuel
2^{ème} roi Bernard Edward



1971

1^{er} roi Schaer Jean
2^{ème} roi Bernard Charles-Henri



1975 1^{er} roi Bernard Edward
 2^{ème} roi Vial Jacques



1979 1^{er} roi Perret Maurice
 2^{ème} roi Moret Roger



1983

1^{er} roi Mast Alfred
2^{ème} roi Morel Reymond



1987

1^{er} roi Schaer Jean
2^{ème} roi Wulliens Raymond



1991

1^{er} roi

Reymond Bernard

2^{ème} roi

Schaer Jean



1995

1^{er} roi

Reymond Bernard

2^{ème} roi

Cloux Pierre-Olivier



1999

1^{er} roi Bonzon Olivier
2^{ème} roi Rosat Claudy



2003

1^{er} roi Reymond Bernard
2^{ème} roi Anselme Fabrice



2007

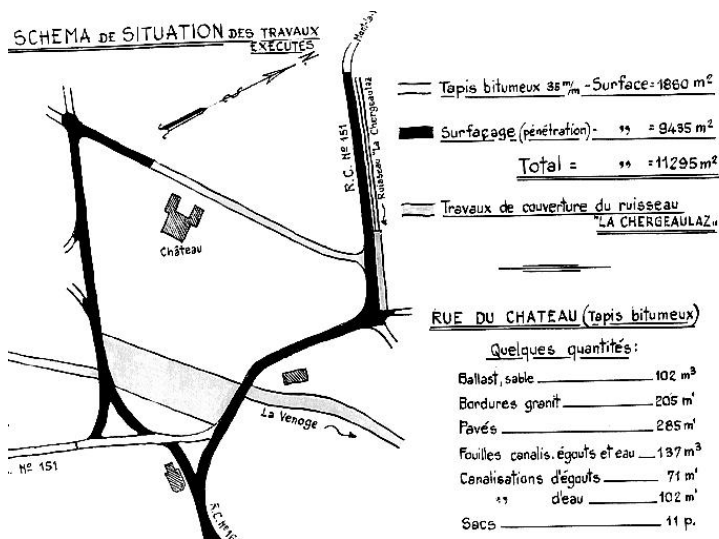
1^{er} roi Frédéric Guignard
2^{ème} roi Pascal Raymund





• REFECTION DES RUES •

• 1953 •



La durée des travaux a été de 4 mois, soit de mai à août 1953. Un montant total de Fr.20'769.- pour une surface de 11'295m². Les travaux de couverture du ruisseau de la Chargeaulaz ont coûté Fr.15'455,15.

Les travaux de réfection de la rue du Château ont été admirablement complétés par la réfection du magnifique portail d'entrée du Château.



Ces photos ont été prises avant et après les travaux, ce qui nous permet de revoir les bâtiments et les routes tels qu'ils se présentaient en 1953.

Rue du Château :



Avant



Après

Rue du Château :



Avant



Après

Rue du Château :



Avant



Après

Couverture du ruisseau de la Chargeaulaz :



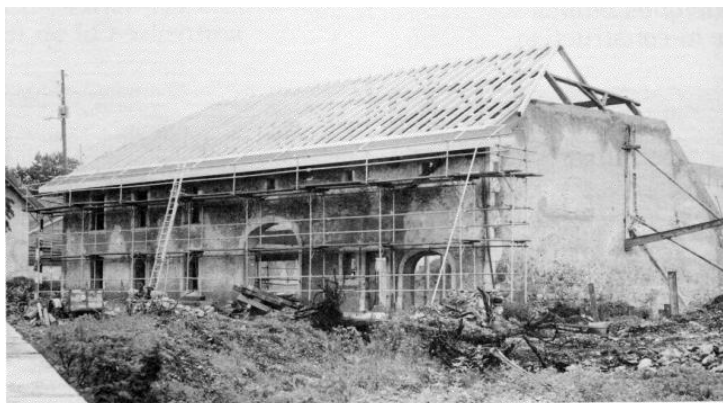
Avant



Après

Historique de l'achat par la commune de L'Isle de la propriété "NURIS" en 1976

(Par modestie, l'auteur ne mentionne pas son nom, mais son intervention a été le résultat d'un très simple hasard)



Après le décès de sa femme, en 1968, puis la fermeture de son moulin l'année suivante, le meunier de Mauraz s'ennuyait profondément dans l'isolement de ce si petit village.

Il avait perdu tous les contacts que lui avaient procurés ses anciens clients, en venant au moulin depuis 12 villages de ce pied du Jura. Chaque fin d'après-midi, il venait à L'Isle dans son auto, avec l'espoir d'y découvrir

un appartement disponible, car il avait un amateur valable pour l'achat du bâtiment de son moulin à Mauraz.

Un soir donc, après beaucoup d'autres, ce meunier rencontre Madame Emma Magnin-Nuris, vers la droguerie Chabloz. Après les salutations d'usage, elle lui dit: "Vous êtes à L'Isle Monsieur B. ! "

- Oui madame Emma! Je viens y chercher un appartement disponible que je ne découvre pas.

- Je ne suis pas satisfaite de la locataire qui occupe l'appartement, à l'étage de ma maison. S'il avait été disponible, je vous y aurais volontiers accueilli, répond Madame Emma. Mais ne prolongeons pas cette conversation dans la rue. Je vous invite à venir, un soir prochain, me rendre visite chez moi.

Après l'échec d'une première tentative, l'accueil fut aussi intéressant que sympathique, un des soirs suivants.

Tout en prenant une tasse de thé, le sujet de la conversation fut tout de suite engagé: le village de L'Isle, tout d'abord, ses familles d'autrefois puis les actuelles; la camaraderie qui liait, en son temps, le frère Agénor de Madame Emma avec celui qui, à l'avenir, devait atteindre le grade de Colonel (Bettens) dans l'armée suisse.

L'auteur de ces lignes, se remémorait les années de 1921 à 1929, alors qu'il venait, depuis Chavannes-le-Veyron, collaborer à l'activité de la Société de Musique de L'Isle.

Madame Emma parle ensuite de son retour à L'Isle, avec sa fille Antoinette. Puis, après quelques années de mariage, vécues à Montricher, elle était devenue veuve, puis très appauvrie.

Elle conserve une grande reconnaissance pour tout le soutien moral et la sympathie qu'elle a rencontrés auprès de ses voisins immédiats: Messieurs Robert et André Weber, William Fontannaz. Et surtout Paul Rosat, si prévenant et serviable, qui désire acheter notre propriété!

La visite terminée, le meunier de Mauraz quitte la maison Nuris et rencontre (peut-être le lendemain au plus tard) vers la boucherie de L'Isle: John-Henri Weber, syndic de la commune, qu'il interpelle spontanément! "Attention Syndic, la propriété Nuris est convoitée ! C'est la commune qui doit l'acheter! "

Ainsi donc, le syndic donna suite à la transaction qui permit à la Commune de devenir propriétaire de cette si belle propriété.

Qui sont les Nuris? Les Nurizzo, dit Nuris, sont originaires d'Useggio, province de Turin. Le 29 mars 1944, Paul, fils de Joseph, acquit la bourgeoisie de la commune de Mauraz.

1829 - 1989

160 ans séparent ces deux dates, soit celle de la construction de la ferme Nuris par un Monsieur Guyaz de L'Isle, dont la fille avait épousé précisément Joseph Nurizzo, et l'inauguration de la salle polyvalente les 19 et 20 août 1989.



Les drames des Barbilles



Simon Gabioud

Photo – Simon Gabioud.

Ce texte est dédié à Liliane Rosselet

" A Toi qui, un jour de mai 1944, à l'orée de tes quinze ans, alors que le mois de mai annonçait le retour du printemps et des beaux jours, le destin a choisi de te faire prendre un autre chemin. Ce fut un horrible drame qui toucha profondément toute notre région".

*"Un être humain continue à exister aussi longtemps
qu'il reste dans le souvenir d'une seule personne".*

Pensée amérindienne.

- Récit -

Selon le témoignage de Monsieur Ami Aimé Guignard, recueilli le 5 février 2009, quelques jours après ses nonante ans. Ces événements m'ont été racontés avec clarté, passion, émotion ainsi qu'une détermination impressionnante.

Je vais donc faire de mon mieux pour transcrire ces propos, sans le trahir, en respectant sa formulation. Mais il manquera toujours son merveilleux accent !

Les textes en bas de pages sont des précisions que j'ai trouvées dans mes archives, aux archives communales, dans la Feuille d'Avis de Lausanne, la Tribune de Lausanne, la Gazette de Lausanne et le Journal de Morges.

Comme dit Ami Guignard :

"*Nom de sort*" ! Il faut commencer par raconter l'histoire depuis le début.

- Alors voilà :

Cette ferme des Barbilles, avant 1930, c'était un dénommé Arthur Jaccard qui y habitait. La Commune de L'Isle y plaçait les pauvres qui étaient à sa charge. Des domestiques ou des gaillards qui n'avaient pas de famille, ou qui étaient un peu "*dérangés*".

Ce Jaccard, je ne sais pas pour quelle raison, il est parti de L'Isle pour aller à Cuarnens.

Après, il est venu un nommé Samuel Rosselet, qui est devenu propriétaire depuis 1930.

Moi j'habitais Villars-Bozon, donc je ne connais pas tous les détails.

C'était un bon gaillard, costaud, un gentil compagnon quoi. Il est arrivé avec sa femme d'une trentaine d'années, qui s'appelait Lidia¹⁰. Son nom de fille c'était

¹⁰ Rosselet-Christ, née Aebischer, Martha Lidia fille de Jean et d'Elise Lehmann, originaire du Grand-Bayard (Neuchâtel), née le 19.05.1896. (Un grand nombre de rameaux donnent naissance à autant de sobriquets : Rosselet-Christ, Rosselet-Dadet, Rosselet-Dessous, Rosselet-Droux etc.)

Aebischer, une fribourgeoise très jolie femme, qui avait peut-être une trentaine d'années. Avec une petite fille Liliane¹¹, qui avait deux ans... "*par là*". Ils n'avaient qu'un enfant et il n'en est pas venu d'autre, peut-être qu'ils n'avaient pas le temps... ?

Ça allait bien.

Il a fait dix ans avec cette petite ferme, dans laquelle il avait un cheval et quatre ou cinq vaches. Il avait à peine dix hectares.

Il y avait le frère de sa femme, qui habitait avec eux. Il s'appelait Jean Aebischer, qui était un peu "*simplet*", il vivait à la ferme, il bricolait, il s'aidait un petit peu.

Je l'avais bien connu, je me promenais avec lui aux champs, il approchait la trentaine.

¹¹ Rosselet-Christ Liliane Raymonde fille de Samuel et de Martha Lidia, née le 22.10.1929.

La mort de Samuel Rosselet en 1942

C'est là que le drame à commencé :

Il descendait son lait en vélo, le Samuel, avec un boillon de vingt litres. Comme en 40 c'était l'obscurcissement complet, il n'y avait pas de lumière, et on devait rouler sans lumière. Il descendait à vélo "*comme un brigand*"... Il arrivait par la route vers l'ancien réservoir¹², au plein milieu de la route, il devinait un peu son chemin.

Voilà qu'il arrive dans l'attelage d'un paysan de La Coudre, qui avait été livrer des pommes de terre à Morges. C'était le père à Samy Cloux. Il arrivait de Morges avec son char vide, il faisait nuit noire. En arrivant au-dessus du cimetière, vers chez Bolomey , ce Samuel Rosselet, qui arrivait à "*fond la caisse*" en vélo, est arrivé dans l'attelage la tête la première.

Il a assommé un cheval, et puis lui aussi... ils ont été assommés tous les deux¹³, ils sont tombés sur la route. Le paysan ne savait pas ce qui lui arrivait.

Les chevaux connaissaient la route. On sait bien que les chevaux qui avaient l'habitude savaient rentrer à la maison.

¹² La route qui nous amène à l'ancienne déchèterie

¹³ Samuel Rosselet est décédé le 15 novembre 1942 .

"Nom de bleu", tous arrêtés là !

Et puis, il faut commencer à appeler au secours.

Je crois bien que c'est René Bolomey qui a entendu.

Bien sûr à sept heures du soir c'est l'heure de la laiterie, il avait été voir ce qui se passait. Il a fallu ramasser ce Rosselet, il y avait pas de lumière.

A cette époque c'était Robert Weber qui était secrétaire municipal, c'est lui qui s'occupait des étrangers, enfin il avait le contrôle des habitants, alors il connaissait tout ça.

Je ne sais pas s'il s'est arrangé avec la municipalité... il a fallu faire les obsèques, ma foi en tout cas, il a fallu enterrer ce Rosselet.

Moi j'étais au service, je ne sais pas, mais il me semble que c'était au mois de novembre que ça c'est passé, j'ai été démobilisé le 7 novembre.

Les Crimes des Barbilles¹⁴

vendredi 26 mai 1944

La femme Rosselet, fallait qu'elle continue le domaine, elle devait gouverner avec son frère qui ne pouvait pas diriger la ferme. Elle a cherché un employé et elle a trouvé un jeune homme qui était à Villars-Bozon, un nommé Marius Nicole¹⁵.

C'était un jeune homme qui avait vingt, vingt et un ans, il avait fait l'école de recrue. Il était à Villars-Bozon chez un nommé Bourl'honne¹⁶, comme domestique. Comme il n'avait plus besoin de lui, ça est bien tombé, il a été s'engager là-bas, chez cette dame Rosselet pour faire la campagne.

Oh alors ! C'était un bon gaillard, un bon travailleur.

Et puis c'est parti comme ça.

Il se débrouillait pas mal, il n'avait pas de famille, et puis cette Lidia à Rosselet non plus. Que son frère et sa fille

¹⁴ Sanglante tragédie à L'Isle – Un domestique de campagne tue deux personnes et tente de se faire justice. (Feuille d'Avis de Lausanne 27 mai 1944)

¹⁵ Né en 1920 (Gazette de Lausanne du 27 mai 1944 p.8)

¹⁶ Il avait été domestique chez M. Emile Martin à Villars-Bozon (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

Liliane, qui en 1940, avait onze ans, venait à l'école avec le régent Guex, à la prim' sup' à L'Isle.

Oh ! Elle était intelligente.

Et puis ça a duré deux ans que ce domestique Nicole s'occupait. Enfin qu'il travaillait là-bas, avec point de salaire ! Il se contentait, il était tout heureux. Et puis elle était tellement contente de lui, la dame Rosselet, qu'un beau jour elle lui dit :

- Ecoute Marius: on est content de toi. Si tu restes avec nous, pour finir tu deviendras propriétaire du domaine.

- Hou là là... !!!

Alors bien sûr, vous comprenez, lui qui avait été orphelin toute sa vie.

Quoiqu'il avait deux sœurs, dont une à la Vallée de Joux. Bien sûr elles étaient orphelines aussi, elles étaient placées par l'assistance sociale qui les mettait dans une maison, comment dit-on, un orphelinat?

Enfin bref, Nicole, c'est un nom de la Vallée.

Enfin bref il était tout content, il venait aux mises de bois. Il faisait un peu de bois pour la ferme.

C'était un bon gaillard, et puis, on ne sait ce qui s'est passé...

Un mystérieux personnage

Il y a eu encore un mystérieux personnage. On a dit après qu'il n'avait pas été "*tant vu que ça*". C'était un déserteur de l'armée française, qui venait à la ferme à travers les bois. Il se cachait dans les bois en dessus des Barbilles, droit en dessous des Biolles, il sortait que de nuit et il venait se ravitailler. Je ne sais pas s'il se ravitaillait ou bien s'il venait trouver la veuve ? (Dommage que William Rochat n'est plus là car il voyait tout ce qui se passait depuis La Coudre).

Quatre ou cinq ans après le drame, avec le garde forestier, Didi¹⁷ (on avait été marquer du bois), il me dit : tu veux voir la cabane au déserteur ?

Il logeait dans une cabane en branchage, tout au dessus de la colline, sur le plat, il était caché dans les broussailles. C'était presque comme un nid de sanglier.

Le garde n'avait jamais passé dans ce coin. Il a trouvé la cabane longtemps après.

Toute en branchage, bien faite.

Il y a peu de gens qui l'ont vue, je crois que je suis même le seul.

Il a disparu quand il y eu le coup de fusil, "*le gaillard*".

¹⁷ Edouard Georges Cloux 1901-1978, dit Didi

Mais revenons au drame

En 1944, cela faisait deux ou trois ans que tout allait bien. Tout par un coup la patronne, la Lidia, elle dit au Marius Nicole :

- Dis donc: j'ai changé d'idée : il te faudra t'en aller...

Bien alors ! C'est là que le drame à commencé...

Il se voyait déjà patron ! Même propriétaire !

On ne sait pas. La gamine était déjà assez jolie¹⁸. Elle avait quatorze, quinze ans. Est-ce qu'il y eut de la jalousie de la mère contre la gamine ?

Car l'hiver quand il faisait mauvais temps, Marius Nicole venait la chercher avec le traîneau à la sortie de l'école, vers le portail.

Je l'ai vue plusieurs fois.

Elle mangeait l'hiver chez des connaissances, je ne sais pas où elle dînait. Le matin elle descendait en même temps que lui à la laiterie, avec le traîneau. Mais l'été elle allait en vélo.

¹⁸ D'autre part, il semblerait que Nicole croyait, sur la foi d'on ne sait quelle promesse, qu'il pourrait faire de la jeune Liliane son épouse, une fois qu'elle aurait atteint sa majorité. (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

La dame Rosselet lui dit :

- J'ai loué le domaine, c'est un Suisse allemand qui va venir.

" *Nom de sort*", elle avait mis un article en Suisse allemande pour chercher un fermier !

Et le fermier¹⁹ est venu quelques temps après, avec un joli cheval et un char tout neuf. Un "vieux garçon", pas très vieux, mais célibataire. Il ne savait pas un mot de français. Ça a été quand même. Il a trouvé les Barbilles et s'est installé à l'autre bout de la ferme. Il y avait un petit appartement du côté bise, avec une chambre et un local. La patronne avait son appartement de l'autre côté, elle ne voulait pas s'en aller de la maison, mais lui "*il s'en foutait*", pour un célibataire ça lui suffisait.

Il observait, et il avait même commencé à aller dans les champs.

Le Marius qui voyait ça... Ça le rongait ! Il ne savait pas que "*foutre, il foutait le camp*" se cacher dans les bois, et il revenait manger.

La patronne lui disait :

- Marius il faut t'en aller!

¹⁹ M. Kohler (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

Mais il ne savait pas où aller ce pauvre gaillard, il avait vingt-trois, vingt-quatre ans ?

Et puis un beau jour ça lui a tapé sur le système. Il est parti, il avait pris son fusil²⁰.

Comme soldat il avait les vingt-quatre cartouches. Il a chargé son arme, et il est parti à travers bois attendre la fille.

Au coin du bois, tout en bas, cent mètres plus bas que la ferme. Là où on prend le chemin qui monte le long du bois.

Il est venu se cacher là, derrière le gros foyard, dans les buissons, et il attendait la fille.

A onze heures et demie²¹, Liliane remontait à vélo depuis l'école. Elle était en dernière année de scolarité, elle poussait son vélo, car depuis la route, ça grimpe un peu.

Il l'a tirée quand elle était à cinq mètres, en plein front.

Il ne pouvait pas "*la louter*".

Elle est tombée sur le chemin avec son vélo.

²⁰ On incline à croire que c'est la jalousie qui a inspiré le geste de l'assassin. (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

²¹ Le 26 mai à 11h30, elle revenait de l'école d'où elle était sortie vers 11 heures. (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

Le Suisse allemand²², qui avait entendu le coup de fusil, a eu une belle peur.

Il se cachait et observait cela depuis la ferme. Il est descendu, "*il a foutu le camp*" à travers bois, au galop.

Il atterrit chez Robert Weber, à pied bien sûr, il n'avait pas de vélo.

- Gendarmerie !... gendarmerie ! Ta...ta...ta.... !

Il faisait des gestes, mais le Robert Weber ne savait pas l'allemand.

- Il faut vite aller vers le gendarme lui dit Robert Weber.

Il le prit avec lui pour trouver le gendarme, qui lui savait l'allemand. Ils se sont expliqués, et ont réussi à s'entendre.

Puis le gendarme dit à Robert :

- "*Nom de bleu*" il y a eu un meurtre !

Le gendarme ne le connaissait même pas, "*ce gaillard*". Il ne l'avait jamais vu, car il y avait pas tant de ces jours qu'il était là.

- Oh ! dit le gendarme : j'appelle au secours à Cossonay.

²² M. Kohler

Les deux gendarmes de Cossonay sont montés avec le sidecar.

A la ferme des Barbilles vers 10.00 heures, le Marius, avait déjà assommé la femme avec le marteau d'enchaple²³, le marteau était là, il avait assommé la mère dans la cuisine²⁴.

Il paraît qu'elle avait plus de tête...

Et puis il l'a étendue par terre dans la cuisine²⁵.

Il a pris un fleurier, un de ces fleurier pour le foin, il a empoigné la fille et l'a remontée à la ferme sur l'épaule. Il l'a étendue à côté de sa mère à la cuisine. Les deux femmes étaient mortes quand les gendarmes sont arrivés là bas.

Le Marius, il attendait avec son fusil.

Le suisse allemand se tenait derrière les gendarmes.

Après il a "*décampé*", on ne l'a jamais revu. On ne sait pas où il a été.

²³ Le marteau avec lequel on enchaplait les faux. (Enchapler : action d'amincir la lame de la faux).

²⁴ Un marteau à été retrouvé ensanglanté sous une pile de linge sale. (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

²⁵ Lidia et Liliane Rosselt sont mortes le 26 mai 1944. (Archives Commune de L'Isle. RA – 33bis)

Les deux femmes étaient étendues là-bas.

Les gendarmes sont montés, mais ils n'osaient pas rentrer.

Il était à la cuisine, avec son fusil chargé et les deux femmes à côté de lui, par terre. Il tournait le dos à une petite fenêtre qui donnait contre le bois.

Il y avait les deux gendarmes en bas du pré qui parlaient, avec le cornet, pour le faire sortir. Ils n'osaient pas s'approcher.

Et puis un des gendarmes a passé par le bois. Il a été par derrière la ferme, en rampant.

On ne voyait pas grand-chose dans la cuisine, c'était sombre.

Le Nicole tournait le dos à la fenêtre ! Alors le gendarme qui a aperçu ça, a armé son pistolet, il a enfoncé la fenêtre, et il lui a mis son pistolet sur la nuque et lui a dit :

- Posez votre fusil !

Mais le coup est parti. Il s'était préparé pour se suicider. Il est tombé à côté des femmes.

Il était assis sur un tabouret, le coup est sorti au coin du nez, il n'était pas mort !

Il l'on amené et soigné à St-Loup²⁶.

Il s'en est remis !

Bien sûr, il était sous surveillance. Il à été incarcéré à Bochuz et son cas fut à traité au tribunal de Cossonay²⁷.

Ce n'était pas "tout de sa faute."²⁸ Il avait été provoqué par la veuve. Il a eu les circonstances atténuantes, mais quand même 15 ans à Bochuz.

A Bochuz il s'est conduit tellement bien qu'au bout de dix ans, ils l'ont gracié ! Il est reparti à la Vallée... il s'est marié !

Il est décédé à l'Orient. Ils avaient mis un puissant faire-part. Il s'en était remis "*nom de bleu*" !

²⁶ Le Dr. Grec, de L'Isle, immédiatement mandé, vint faire sur les deux malheureuses victimes les constatations légales. Il fit transporter Marius Nicole à l'hôpital de St-Loup, par le moyen d'une ambulance. (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

²⁷ En remplacement de M. le juge Bonmottet, de Cossonay, c'est M. Gustave Courvoisier, de L'Isle, qui instruit l'enquête, en collaboration avec la gendarmerie. (Feuille d'Avis de Lausanne du 27 mai 1944)

²⁸ Je relate les propos d'Aimé Guignard, sans prendre parti ! Bien qu'ils soient en contradiction avec ceux tenus dans les journaux de l'époque qui disaient : "De toute évidence, il apparaît que Marius Nicole n'est pas un individu très normal et qu'il a donné à plusieurs reprises la preuve de son caractère borné et brutal".

On a dû enterrer les dames

Il y avait toute la commune à l'enterrement, cinq cents personnes !

Ils ont fait une tombe double, dans le premier rang, trois quatre tombe depuis la fontaine, là, à droite vers le mur.

Et puis on a apporté des fleurs, c'était triste...quoi!²⁹

Ça a fini comme ça, mais c'est que comment... c'est la justice bien sûr qui a fait le nécessaire. Elle s'en est

²⁹ Dimanche après-midi, (28 mai 1944) au milieu d'une vive émotion, a eu lieu l'enterrement au cimetière de L'Isle des deux victimes de la troublante tragédie des Barbilles. La cérémonie funèbre se déroula au temple paroissial où les cercueils étaient déposés.

M. Martin, pasteur, et M. Krafft, ancien conducteur spirituel de la paroisse, apportèrent les consolations de l'Evangile. Précédé des camarades d'école qui portaient fleurs et couronnes, un long convoi recueilli s'achemina lentement vers le champ du repos. Là les dépouilles de Liliane Rosselet, 15 ans, et de sa mère, Madame veuve Lydia Rosselet, 48 ans, furent descendues dans une même tombe où, côte à côte, la mort les a réunies une dernière fois.

L'on entendit encore MM. les pasteurs, puis M. E. Guex, maître primaire supérieur, l'instituteur de la jeune fille, qui releva quelques traits de la personnalité de son élève douée et d'un cœur bon. Elève vivante, Liliane Rosselet était appréciée de ses camarades.

Un chant des enfants, sous la direction de M. le pasteur Martin, terminèrent cette triste cérémonie. (Feuille d'Avis de Lausanne du 30 mai 1944)

mêlée pour remettre les affaires en ordre. Comme ils ne trouvaient pas de famille c'était difficile.

Je ne sais pas comment ça a été.

Ils ont mis en vente la ferme. Mais il n'y avait pas d'amateur ! Ils avaient même mis des articles dans les journaux, mais personne ne voulait venir. Ils avaient la trouille.

C'était la maison du diable!



Photo – Simon Gabioud.

L'achat du domaine par la Commune en 1945

A cette époque, la Commune avait vendu la ferme du "Devin" à la commune de Montricher. (Celle qui est dans les bois, tout près de Montricher).

Elle ne rapportait rien à la commune, elle coûtait plus qu'elle ne rapportait.

Avec cet argent la Commune a acheté le domaine des Barbilles³⁰.

A cause des sources, déjà!³¹

La commune avait déjà un petit coin à eux, mais ils ne pouvaient aller comme ils voulaient rebouiller là-bas derrière. C'est pour cela qu'ils ont acheté la ferme et y ont fait des travaux une fois ou deux.

Ça n'a pas été fait complètement, mais cela suffisait à l'époque.

³⁰ Le Conseil communal de L'Isle, dans sa séance du 24 mars 1945 à ratifié par 21 voix, sans avis contraire, l'achat du domaine des Barbilles pour le prix demandé de 37'000.- francs. M. Guyaz, syndic, expose la raison principale qui a engagé la municipalité à proposer l'achat de ce domaine : l'eau qu'il sera possible d'y capter. (Archives communales – B5 p.223)

³¹ En février 2009, la Commune de L'Isle met en chantier les travaux d'un barrage souterrain, permettant l'alimentation en eau de la commune, dans une optique de développement durable.

Comme la Commune avait acheté cette ferme des Barbilles, il fallait bien chercher un fermier.

En 1946, c'est Francillon³², un Courvoisier des Toches qui s'y est intéressé.

Ils étaient nombreux sur le domaine des Toches, deux ou trois ménages. Ils étaient au moins quinze à table à l'époque.

La Commune a donc décidé de lui louer. Il a été s'installer là-bas avec ses gamins et deux têtes de bétail.

Il descendait ses trois gamins à l'école à L'Isle. Il avait 4 enfants ce Francillon.

Quand ils habitaient les Toches, les enfants allaient à l'école à Villars, mais depuis les Barbilles ils sont venus à L'Isle.

³² François Eugène Courvoisier 1901-1992, épouse Constance Chambat. Ils eurent 4 enfants.

L'accident d'Edouard Courvoisier

Un des gamins, le deuxième, il s'appelait Edouard, âgé de treize, quatorze ans remontait de l'école.

Son père, ce François, qui n'avait qu'un œil, avait un fusil de chasse.

Il avait semé de l'avoine, et une nuée de pigeons ramiers venaient "*rupe*" ce grain. Alors il charge son fusil de chasse, et quand il voulut tirer il n'y avait plus de pigeons.

Bien sûr, ils étaient tous partis.

Alors il est retourné à la ferme, en appuyant son fusil de chasse contre un arbre, juste en dessous de la ferme. Il l'a laissé là, chargé.

Le gamin qui donc remontait de l'école, traverse le pré et voit ce fusil, il "*foutimasse*" avec et "*voilà-t'il pas*" que le coup part ! et directement dans la cuisse !

Notre Francillon qui allait gouverner voit le gamin étendu qui commençait à "*geuler*". Bien sûr, il fout le camp au galop appeler du secours.

A l'époque il fallait venir jusqu'à L'Isle.

Il arrive sur la route de la Traversaille et voit arriver une jeune fille qui passait en vélo. Il l'interpelle :

- Il faut me prêter votre vélo ! Il faut descendre à L'Isle chercher du secours. Il faut aller chercher le médecin, y a mon gamin qui s'est blessé.

Ce devait être une fille Favre du Grand Essert, Mery Violette qu'elle s'appelait. Elle était infirmière, elle était jeune fille quoi ! Elle allait à Mont-la-Ville faire du travail. Elle lui dit :

- Je suis infirmière !

Alors elle lui a fait un garrot.

Il a fallu 4 à 5 jours "*de diable*" à St-Loup pour le guérir. Heureusement que c'était du petit plomb. Si cela avait été de la chevrotine, on aurait dû lui couper la jambe.

Ils lui ont sorti 60 plombs !

Du petit plomb, de la grenaille pour les oiseaux. Ils lui ont quand même sauvé la jambe.

Eh ! Oui, cela fait un accident de plus !

L'incendie de la ferme des Barbilles³³ en 1950

Et puis mon Francillon, quelques temps après.

Je me rappelle toujours, cela faisait deux ans que j'étais marié³⁴.

Comme il n'y avait pas de place à Villars, chez nous, j'étais en location, où il y a Paul Wulliens, vers chez le médecin.

C'était César Wulliens qui était propriétaire, le père à Marcel.

J'étais locataire là, en attendant, et j'allais m'aider à Villars en vélo.

Mon père avait un appartement, et puis ma sœur Lucienne avait l'autre.

On avait la vieille maison. Il n'avait pas de place, il n'y avait pas moyen.

Donc j'ai dû venir provisoirement là, durant deux à trois ans, en attendant.

³³L'incendie a eu lieu le 17 mars 1950 à 16h30 (Procès-verbal d'évaluation des dommages par l'assurance incendie du 24 mars 1950)

³⁴ Ami Aimé Guignard c'est marié le 18 octobre 1947

Je faisais un peu de bois, et on avait été marquer des chablis³⁵ avec Didi³⁶. Il avait besoin de prendre quelqu'un, ce n'était pas toujours moi.

On avait passé à côté de la ferme des Barbilles vers les quatre heures et demie - cinq heures le soir. On descendait, sans se méfier de rien.

Et puis :

"Nom de bleu" on arrive à L'Isle.

Les cloches sonnent.

On nous dit : il brûle aux Barbilles !

Y' avait pas demi heure qu'on avait passé !

Francillon avait été sur la tèche, et tout descendu le foin. Il faisait nuit, il avait pas de falot.

Je ne sais pas ce qu'il a foutu. Il a dû crocher à une poutre, et perdre son œil de verre qui est tombé dans le foin.

Il avait une boîte d'allumettes dans sa poche, pour allumer le falot. Il allume une allumette pour chercher

³⁵ Arbres abattus, renversés ou déracinés par les vents, ou les orages, ou autres accidents.

³⁶ Edouard Cloux, garde forestier

son œil, lâche l'allumette, et fout le feu à la tèche de foin.

Ça a foutu le feu à la ferme !

J'étais rentré à la maison, j'ai juste pu m'habiller en pompier. Y' avait un camion de la SAPJV qui passait. C'était le père "Guille"³⁷ qui arrivait avec un camion tout poussif.

On ne pouvait pas en haut.

On est quand même arrivé là-bas. Mais n'y avait plus rien à faire.

Il aurait fallu prendre l'eau dans le hangar en haut, mais on ne pouvait pas y aller avec le camion. Il fallait traverser le pré et traîner la pompe à bras. C'était l'ancienne pompe.

Elle marchait bien "*pardi*" !

C'était Roger Wulliens qui commandait la pompe en ce moment.

Ce n'était pas celle d'aujourd'hui, il fallait "*l'embrier*" à la manivelle, il fallait se gaffer des retours !

Tout le monde avait pu sortir de la ferme, ils avaient lâché les vaches et son cheval.

³⁷ Guyaz

La gamine, la dernière³⁸, était au lit, elle avait la grippe.

Les pompiers de Mont-La Ville et La Coudre étaient avant nous.

On ne sait pas qui a sorti la fille, mais tout le monde était dans le pré.

Ça venait le soir, les vaches étaient pas traites et tournaient dans les prés, et Francillon était tout énervé, il avait juste eu le temps de descendre de la tèche !

C'est parti rapidement, et tout a grillé. Le toit était déjà venu en bas avant qu'on arrive, tout s'était écroulé.

On est resté là-bas, ceux de Mont-la-Ville sont partis, ceux de La Coudre aussi, tout le monde est rentré.

Alors le Francillon s'en est revenu aux Toches...

On était de garde

Pour en revenir à Francillon, il a fallu le ramener aux Toches. Ils ont dû le loger. Je ne sais pas comment ils ont pu le loger aux Toches.

Et puis Edouard Wulliens, c'est lui qui commandait les pompiers, me dit :

- Toi qui n'as rien à gouverner, tu veux rester ?

³⁸ Betty Emilie Martinet, née Courvoisier.

- Il faut laisser quelqu'un, on ne peut pas laisser ça comme cela.

- Tu veux surveiller, garder le feu avec deux copains ?

On était trois.

- Est-ce que y' en a qui s'annoncent qu'il me dit ?

Pour la garde, les pompiers étaient payés aux heures de Commune.

J'y dis : je veux bien rester. Je n'irai pas au bois demain matin.

Les deux Shofre³⁹, les deux clowns, qui ne faisaient que de boire des verres, dirent :

- On reste... on reste ! on veut bien rester, ma foi.

Louis Schopfer, il était lieutenant de pompe, mais il était déjà à moitié rond quand il est arrivé là-bas. C'est pas lui qui commandait, mais pourvu qu'il ait à boire...

Du reste il a été destitué par la suite.

Donc on est resté là – bas.

Mais je dis :

C'est que... il faudrait nous apporter à boire et à manger.

³⁹ Schopfer

On nous répondit :

- On fait le nécessaire.

C'était le peintre à André Jaccard, qui était aussi des pompiers, qui avait une moto. C'est lui qui nous a apporté deux litres de rouge, du pain, du jambon et du saucisson.

On gardait le feu. De temps en temps on allait repousser une poutre pour que ça finisse.

On n'était pas malheureux.

Et puis tout d'un coup, c'était bien neuf heures du soir, voilà une auto qui arrive à travers champs.

Elle éclairait et cherchait.

Elle est montée un bout de ce chemin. Et puis elle n'a pas pu aller plus loin.

Mais il voyait bien le feu.

Un type en civil arrive. Louis Schopfer lui demande :

- Vous chercher quelqu'un ?

- Je suis de la police de sûreté, je viens voir ce qui s'est passé, et j'aimerais voir les propriétaires.

- Ils sont plus là! ils son partis !

Le policier demande :

- Il faut me montrer où c'est.

On lui dit :

- Ils habitent une maison sur la route de Montricher.
Mais vous ne voulez pas trouver.

Alors il dit à Ami Guignard :

- Venez avec moi. Il faut que je questionne ces gens. Je vais aux Toches.

Aux Toches, il y avait le gros chien, le Saint-Bernard, qui était au corridor. Il est venu gueuler vers la porte. Heureusement, c'est Alfred qui est venu pour nous laisser entrer.

Ce gaillard de la sûreté, il ressemblait au pasteur Martin.

C'était vrai, et comme il faisait sombre dans la cuisine, voilà le grand-père, qui avait bientôt 90 ans, qui lui dit :

- Mais comme vous êtes gentil, Monsieur le Pasteur, de venir nous trouver.

- Hou! là là... c'était la police.

Le grand-père était tout perdu.

Il y avait du monde autour de la table, même qu'ils avaient envoyé coucher les gamins.

Y'avait au moins 20 personnes qui ont dormi aux Toches cette nuit là, si c'est pas plus !

Bien sûr, il nous avait tous questionnés, et Francillon avait tout de suite avoué.

Il n'avait rien à se reprocher évidemment, le pauvre diable.

Et puis je lui ai dit : il faut me ramener là-bas.

C'est pas le tout, j'avais pas eu le temps de manger le pain et le fromage, quand ce Monsieur est arrivé. Moi je suis parti sans manger.

Quand je suis arrivé, les deux "*polichinels*",⁴⁰ ils avaient bu les deux litres.

Moi qui crevais de soif, y avait plus rien, "nom de bleu"!

Un litre chacun, ils étaient presque ronds, ils en avaient une de ces "*avoinée*". Le Louis, il dormait appuyé à un arbre. C'était minuit, une heure du matin.

Après, Edouard Wulliens est remonté. Ça se finissait. Il nous a dit :

- Je crois qu'on peut rentrer à la maison.

Et ça c'est fini comme ça.

⁴⁰ Les deux frères Schopfer.

La fin de la ferme en 1950

Le Francillon, il n'était que fermier.

Il a fallu rassembler ses vaches.

Ils les ont mises chez Julien Cloux, là où il y a Vantalon. L'écurie était vide. Ils les ont vendues les jours d'après. Car il n'y avait point de foin ! point de paille !

Il a liquidé son commerce, et après il a été comme ouvrier.

C'était la fin de la ferme.

Il aurait fallu reconstruire, mais le coût était trop élevé. La Commune qui était propriétaire, a préféré toucher l'argent de l'assurance, laisser les ruines de cette ferme comme ça, et louer le terrain à un paysan, en gardant la possibilité d'exploiter les sources.⁴¹

⁴¹ Le 12 avril 1950, le président du Conseil communal donne lecture du préavis municipal qui n'est pas favorable à la reconstruction de la ferme. Par bulletin secret le 1^{er} vote donne : 17 oui et 17 non. Le Conseil vote une 2^{ème} fois. Sur 34 bulletins délivrés il ya : (majorité 17) 1 blanc, 16 oui et 17 non.

Le citoyen Alfred Courvoisier lance un référendum contre cette décision. Le 18 avril la liste porte la signature de 91 citoyens actifs, sur les 251 électeurs.

La votation a lieu les 20 et 21 mai 1951 (voir bulletin page 320) le résultat de la votation donne : (majorité 89) 80 oui et 96 non. La reconstruction est définitivement refusée. (B5 –p.288 et 289)



Les restes de la ferme en 2009.

L'histoire du crime avait fait le tour de la Suisse, dans tous les journaux.

Même en Suisse allemande !

Merci à Monsieur Ami Aimé Guignard qui, à nonante ans, m'a raconté cette triste histoire, sans une note.

Quelle mémoire !

Il termine en me disant :

Eh bien, après toutes ces émotions, on va boire un verre, pourquoi pas ?

Rétrospectives des habitants de la ferme des Barbilles

Cette ferme semble avoir été habitée pendant de nombreuses années par une famille Cloux, originaire de La Coudre. Puisque nous trouvons déjà la naissance, le 18 janvier 1669, aux Barbilles de Jean Pierre Cloux, fils de Jacques Louis, et de Magdeleine Piot.

Les indications manquent jusqu'à Louis David et Charles Samuel Cloux, qui sont nés aux Barbilles le 13 décembre 1826.

En 1871, nous trouvons Samuel Rochat qui habitait aux Barbilles. Il avait hébergé cette année là, deux "internés Français"⁴² de passage dans notre commune, il avait touché pour cela, la somme de Fr.2.30. Son épouse Henriette Eugénie et décédée aux Barbilles le 26 avril 1888 à l'âge de 87 ans.

⁴² Voir page 130 - Passage des internés français dans notre région.



Sanglante tragédie à l'Isle

Un domestique de campagne tue deux personnes et tente de se faire justice.

Un drame sanglant s'est déroulé hier, à l'Isle, en fin de mai, dans l'endroit dans cette paisible région du pied du Jura.

En remplacement de M. le juge Bonnet, de Consoy, c'est M. Gustave Courvoisier, de l'Isle, qui instruit l'enquête, en collaboration avec la gendarmerie.

Le drame s'était déroulé sans témoin, il est malaisé d'établir les faits tels qu'ils se sont passés exactement. L'initiateur de cette tragédie d'innocents blessés, on ne sait s'il pourra être jamais interrogé et s'il sera en mesure de révéler les mobiles secrets de son double meurtre.

A la ferme des Barbillies

Entre l'Isle et la Coudre, en retrait de la route cantonale, à l'oree des bois de la commune de l'Isle, se trouve une maison foraine complètement isolée, appelée Les Barbillies.

Là vivaient depuis plusieurs années Mme veuve Lydia Rosset, née en 1896, et sa fille Lilliane, âgée de 15 ans, élève de l'Ecole primaire supérieure de l'Isle.

Mme Rosset avait perdu son mari en 1942. M. Rosset avait succombé aux suites d'un accident de vélo.

Le couple avait à son service, depuis quelques années, un domestique nommé Marius Nicole, né en 1920. A la mort du patron, Marius Nicole avait repris partiellement la direction du domaine.

Celui-ci fut cédé, voici quelques semaines, à un fermier contédré, M. Kohler. Mais Nicole continuait à assurer une partie de l'exploitation.

Une première victime

Hier matin, à 11 h. 30, la jeune Lilliane Rosset, qui rentrait de l'Ecole de l'Isle, d'où elle était sortie vers 11 heures, regagnait la domicile maternel.

Elle marchait sur le petit chemin forestier qui longe le bois auquel s'adosse la ferme des Barbillies.

Soudain, à quelques centaines de mètres de l'habitation, Nicole, qui faisait le guet derrière un fourré, s'avance sur la route et brandissant son mousqueton dans la direction de Lilliane l'habitué de deux coups de feu.

La jeune fille fut tuée sur le coup.

Un second meurtre

Son forfait accompli, le meurtrier, tenant toujours son arme par la brette, se dirigea vers la ferme des Barbillies.

Il y trouva Mme Rosset.

Avec la dernière sauvagerie, Marius Nicole se jeta sur elle et la frappa à coups de crosse. Mme Rosset succomba à une fracture du crâne.

Sur quoi l'assassin revint à l'endroit où

il avait laissé le corps inanimé de Lilliane Rosset. Il s'était muni d'un fléau. Il y plaça le cadavre qu'il porta sur son épaule jusqu'à la ferme.

Là, il déposa cette à côté des corps de la mère et de la fille.

Entre temps, le nouveau fermier des Barbillies, M. Kohler, qui travaillait au bois, et qui avait entendu des coups de feu, se mit à fuir.

M. Kohler se rendit à l'Isle où il alerta le gendarme. Celui-ci partit immédiatement pour Les Barbillies.

Lorsque le représentant de la loi arriva à la ferme, il aperçut Nicole en proie à la plus grande exaltation. Se sentant pincé, le meurtrier reprit son arme, plaça le canon sous son menton, et pressa la détente.

La balle lui traversa la mâchoire, mais, vu l'incalculable de l'arme, la projectile ressortit par la lèvre supérieure. Grièvement blessé, le meurtrier s'affondra.

L'enquête

Le Dr Gree, de l'Isle, immédiatement mandaté, vint faire sur les deux malheureuses victimes les constatations légales. Il fit transporter Marius Nicole à l'hôpital de St-Loup, par le moyen d'une ambulance.

Les enquêteurs s'efforcent de déterminer quels ont pu être les mobiles qui amenèrent Nicole à assassiner sa patronne et la fille de celle-ci.

De toute évidence, il apparaît que Marius Nicole n'est pas un individu très normal et qu'il a donné à plusieurs reprises des témoignages de son caractère borné et brutal.

Avant d'être employé chez Mme Rosset, il avait été domestique chez M. Emile Martin à Villars-Borzon. Des renseignements que nous avons obtenus dans cette localité il apparaît que l'on s'y souvient de Nicole comme d'un jeune homme brutal.

On incline à croire que c'est la jalousie qui a inspiré le geste de l'assassin. Il ne nous appartient pas de soulever les éléments sentimentaux de cette tragique affaire. On peut cependant penser que Nicole nourrissait pour Mme Rosset une vive passion.

La victime avait reçu à plusieurs reprises, ces temps derniers, un jeune étranger. Le matin même du drame, cet étranger avait été arrêté par la gendarmerie. D'autre part, il semblait que Nicole croyait, sur la base d'un fait, que Nicole promette qu'il pourrait faire de la jeune Lilliane, une fois qu'elle aurait atteint sa majorité, son épouse.

Quoi qu'il en soit, les enquêteurs tenteront d'établir la vérité sur cette lamentable tragédie, qui a soulevé à la fois la stupeur et l'indignation de toute la région.

DIVERS

Le drame de L'Isle

La Police de Sûreté a entrepris des recherches pour faire la lumière sur les circonstances encore peu claires du drame de la ferme des Barbilles.

Marius Nicole, l'assassin, que l'on représente comme un homme vindicatif, ne peut parler à cause de sa blessure, qui lui a fracassé le maxillaire inférieur. Il doit avoir assommé Mme Rosselet dans la cuisine, au cours d'une scène violente, avec un marteau qui a été retrouvé ensanglanté sous une pile de linge sale. Il s'est ensuite dirigé vers le village de l'Isle et a dissimulé son mousqueton militaire dans un bois ; il rentra à la ferme pour en sortir peu après pour reprendre la direction de l'Isle et attendre la jeune Liliane Rosselet, qu'il a tuée de deux coups de fusil.

Feuille d'Avis du 29 mai 1944 p.12

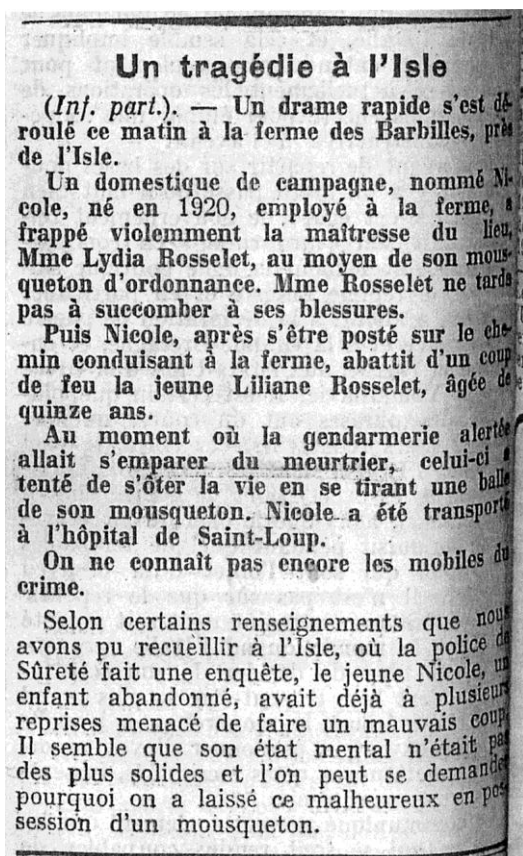
L'ISLE. — Après le drame des Barbilles. — (*Corr. part.*) — Dimanche après-midi, au milieu d'une vive émotion, a eu lieu l'enterrement au cimetière de L'Isle, ces deux victimes de la troublante tragédie des Barbilles. La cérémonie funèbre se déroula au temple paroissial où les cercueils étaient déposés.

M. Martin, pasteur, et M. Krafft, ancien conducteur spirituel de la paroisse, apportèrent les consolations de l'Evangile. Précédé des camarades d'école qui portaient fleurs et couronnes, un long convoi recueilli s'achemina lentement vers le champ du repos. Là, les dépouilles de Liliane Rosselet, 15 ans, et de sa mère, Madame veuve Lydia Rosselet, 48 ans, furent descendues dans une fosse commune où, côte à côte, la mort les a réunies une dernière fois.

L'on entendit encore MM. les pasteurs, puis M. E. Guex, maître primaire supérieur, l'instituteur de la jeune fille releva, quelque traits de la personnalité de son élève douée et d'un cœur bon. Elève vivante, Liliane Rosselet était appréciée de ses camarades.

Un chant des enfants, sous la direction de M. C. Maire, et une prière de M. le pasteur Martin, treminèrent cette triste cérémonie.

Feuille d'Avis de Lausanne du 30 mai 1944 p.12



Tribune de Lausanne du 27 mai 1944 p.2

La tragédie de l'Isle

(*Inf. part*) — La police de Sûreté, chargée des constatations techniques et des investigations a entrepris des recherches aussitôt que la justice a été saisie et les poursuit très activement, s'efforçant de faire la lumière sur cette affaire peu claire à plusieurs égards.

Jusqu'ici il semble qu'on a pu rétablir, tout au moins partiellement, les péripéties de ce double assassinat.

Nicole, qu'on représente comme un individu vindicatif, mais dont les mobiles de son acte ne sont pas encore nettement déterminés, doit avoir assomé Mme Rosselet dans la cuisine, au cours d'une violente scène, avec un marteau qui a été retrouvé ensanglanté sous une pile de linge sale. Il s'est ensuite dirigé contre l'Isle et a dissimulé son mousqueton militaire dans un bois, puis il rentra à la ferme.

Il en repartit peu après, reprenant la direction de l'Isle, pour attendre la jeune Lyliane Rosselet à sa rentrée de l'école. C'est alors qu'il l'abattit de deux coups de feu.

L'assassin, qui semble devoir échapper des blessures qu'il s'est faites lors de sa tentative de suicide, pourra donner d'autres précisions.

Tribune de Lausanne du 28 mai 1944 p.7



Un drame affreux au Pied du Jura

DEUX FEMMES ASSASSINÉES

Un drame rapide s'est déroulé vendredi matin à la ferme des Bardilles, près de l'Isle. Un domestique de campagne nommé Nicole, né en 1920, employé à la ferme en question, a frappé violemment la maîtresse des lieux, Mme Lydia Rosselet, au moyen de son mousqueton d'ordonnance. La malheureuse ne tarda pas à succomber à ses blessures.

Puis, après s'être posté sur le chemin conduisant à la ferme, Nicole abattit d'un coup de feu la jeune Liliane Rosselet, âgée de 15 ans.

Au moment où la gendarmerie, alertée, allait s'emparer du meurtrier, celui-ci a tenté de s'ôter la vie en se tirant une balle de son mousqueton. Nicole a été transporté à l'hôpital de St-Loup.

On ne connaît pas encore les mobiles du crime.

Gazette de Lausanne du 27 mai 1944 p.8



Journal de Morges du 30 mai 1944 – Chronique régionale.

"A la maison des Barbilles, près de L'Isle, Nicole, un domestique à tué avec son mousqueton Lidia Rosselet, puis il abattit d'un coup de feu Liliane Rosselet 15 ans. Blessé il a été transporté à St-Loup. C'est un déséquilibré qui n'aurait pas dû rentrer en possession d'un mousqueton"

Bulletin de vote

<u>COMMUNE</u>		<u>DE L'ISLE</u>	
Bulletin pour la votation communale des 20 et 21 mai 1950			
Acceptez-vous la reconstruction de la ferme communale des „Barbilles“?			Réponse :

Le dernier vestige



Après l'incendie de la ferme des Barbilles, ce petit bassin, au devant arrondi, portant la date de 1812, a été transporté dans le parc du Château.

Histoire du tablier

Je souviens-tu du tablier de ta Grand'mère ?

Le principal usage du tablier de Grand'mère était de protéger la robe en dessous, mais en plus de cela :

Il servait de gant pour retirer une poêle brûlante du fourneau.

Il était merveilleux pour essuyer les larmes des enfants et, à certaines occasions, pour nettoyer les frimousses salies.

Depuis le poulailler, le tablier servait à transporter les œufs, et de temps en temps les poussins !

Quand des visiteurs arrivaient, le tablier servait d'abri à des enfants timides.

*Quand le temps était frais, Grand' Mère
s'emmitouflait les bras.*

*Le bon vieux tablier faisait office de soufflet,
agité au dessus du feu de bois.*

*C'est lui qui transbahutait les pommes de
terre et le bois sec jusque dans la cuisine.*

*Depuis le potager, il servait de panier pour
de nombreux légumes; après que les petits
pois aient été récoltés, venait le tour des
choux.*

*En fin de saison, il était utilisé pour
ramasser les pommes tombées de l'arbre.*

*Quand des visiteurs arrivaient de façon
impromptue, c'était surprenant de voir avec
quelle rapidité ce vieux tablier pouvait faire*

la poussière.

À l'heure de servir le repas, Grand' Mère allait sur le perron agiter son tablier, et les hommes aux champs savaient aussitôt qu'ils devaient passer à table.

Grand' Mère l'utilisait aussi pour poser la tarte aux pommes à peine sortie du four sur le rebord de la fenêtre pour qu'elle refroidisse; de nos jours, sa petite fille la pose là pour la décongeler.

Il faudra de nombreuses années avant que quelqu'un invente un objet qui puisse remplacer ce bon vieux tablier qui servait à tant de choses.

En souvenir de nos Grands-mères.

La Mémoire

*Avoir de la mémoire,
C'est une affaire de tiroirs
De plein de mots, on les emplit
C'est merveilleux, on s'extasie
Nos petites têtes blondes sont de vrais génies*

*Lorsqu'on arrive à 40 ans,
Les tiroirs sont bien rangés
Il n'y a plus grand-chose à mettre dedans
Mais on est encore bien organisé.*

*À 50 ans, peut-être même avant,
Parfois les tiroirs coincent légèrement
Il faut chercher sous la pile
Une chose... un mot qui file*

*À 60 ans, ça devient le marathon
Sûr de son affaire, on fonce
Vers l'armoire à linge chercher du thon
Ou pire encore, tout grand on ouvre le buffet
Ft oh? Mystère, qu'est-ce-qu'il nous fallait ?
À réfléchir, les sourcils se froncent
Hélas, pas de miracle
À la case départ, il faut retourner*

*Les nuits d'insomnie, on réfléchit
Comment s'appelle-t-il Machinchose
Mais oui, l'acteur qui joue dans Truc film.
On se retourne dans son lit,
On creuse, on fait travailler sa matière grise,
Mais où est-elle celle-là ? Est-elle en crise ?
Jonnette ! Y'a pas moyen que ça revienne
Ce nom, il est là tout près*

*Juste dans le coin du tiroir, mais on a perdu
la clé*

*Ça commence par D... on est sûr que ça
commence par D...*

*Une faible lueur nous donne l'espoir
Qu'entre les bras de Morphée
Bientôt on pourra se lover.*

*fh! oui la mémoire
fst une affaire de tiroirs.
Prenons garde, faisons-la travailler
Avant que tout reste coincé.*

Index des noms de personnes

A

Addor Fredy, 222, 261
Addor Gérald, 261
Addor Marcel, 256
Aebischer Jean, 284
Aebischer Martha Lidia, 284
Aeschlimann Jean, 243, 259
Amiet Manuel, 18
André Georgette, 228
Anselme Aline, 156, 157
Anselme André, 104, 106
Anselme César, 256, 261
Anselme Claude, 85
Anselme Fabrice, 269
Anselme Fernand, 226
Anselme François Louis, 104
Anselme François Rodolphe, 123
Anselme François, 106
Anselme Gamaliel, 85
Anselme Hélène, 227
Anselme Henry, 81
Anselme Isaac, 57, 80, 81, 84
Anselme Jacques Louis, 103, 104
Anselme Jean Daniel, 103
Anselme Jean Gabriel, 80, 85
Anselme Jean Louis, 123
Anselme Jean Pierre, 81, 85
Anselme John, 228, 230
Anselme Jules Rodolphe, 123
Anselme Louis, 107
Anselme Paul Louys, 70, 81

Anselme Pierre Isaac, 85
Aubert Aline-Véronique, 155
Aubert Benjamin, notaire, 47
Aubert Moyse, 58
Aymé, Comte de Savoie, 11

B

Baeniger Fritz, 154, 155
Banderet, pasteur, 156, 163
Bapst Jean-Louis, 262
Baridon Alexandre, 81
Barras Paul, 258
Bartholomé, Seigneur, 11
Bartlette Margie, 118
Baté Jaques, 19
Baud, hoirie, 245, 256
Baudat Albert, 80, 84, 110, 243, 259, 260
Baudat Alice, 227, 229, 230, 256,
Baudat Ami, 200
Baudat Charles, 106, 123
Baudat David, 85
Baudat Ed. 245
Baudat Henry, 104
Baudat Isaac, 123
Baudat Jean Albert, 99
Baudat Jules, 123
Baudat Louis, 123
Baudat, hoirs de Jean, 123
Baup, 164
Begoz Julien, 48
Bélaz Ami, 258, 260
Bélaz Irène, 230
Bélaz Marc, 156, 201

Bernard, 223	Bernard Moyse, 81
Bernard André, 81	Bernard Nicolas, 57
Bernard Antoine, 104, 124	Bernard Oscar, 201, 245, 256
Bernard Antoinette, 104	Bernard Paul, 256
Bernard Charles François , 85	Bernard Robert, 256
Bernard Charles Gabriel, 107	Bernard Suzanne, 228, 230
Bernard Charles, 106, 107	Bernard William, 245,256
Bernard Charles-Henri, 264, 265	Bernard, syndic, 160
Bernard Charles-Louis, 121	Bernard-Magnin...156
Bernard Edward, 265, 266	Bernard-Rochat Maurice, 242
Bernard Hélène, 224	Berney Jean Philipe, 85
Bernard Eugène, 241	Besson Adrien, 42, 86
Bernard Fernand, 242, 261	Besson Frédéric, 42
Bernard Francis, 107	Besson Lucien, 146
Bernard François Daniel, 124	Betioz Jean, 81
Bernard François, 81, 107	Béatrix Louise Marie, 116
Bernard, frères, 256	Bettens Louis, 261
Bernard Gabriel, 107, 124	Bettens, colonel, 278
Bernard Gaston, 239	Bettex Emile, 107, 154
Bernard Georges, 261	Bezençon Louis, 144
Bernard Gustave, 241	Blanchard Marie Louise, 132
Bernard Henri, 225, 261	Boehlen Samuel, 155
Bernard Henri-Samuel, 155	Böhlen Arthur, 245, 256
Bernard Henry, 81, 85	Böhlen Edmond, 263
Bernard Isay, 80	Böhlen Emile, 222, 256
Bernard Jaques, Egrege, 81	Böhlen Jean, 228, 229
Bernard Jean Pierre, 80	Bolay A. 159
Bernard Jean Samuel, 124	Bolomey Claire, 225
Bernard John, 260	Bolomey Eugène, 243
Bernard Jules Daniel, 107, 124, 154	Bolomey René, 257, 261, 262, 287
Bernard Jules Henri, 124	Bonjour Louise, 258
Bernard Jules Louis, 103	Bonjour, architecte, 148
Bernard Juliette, 223	Bonjour...243
Bernard Louis, 112, 242	Bonmottet, juge, 297
Bernard Louis, boursier, 124	Bonzon Olivier, 269
Bernard Marc Henri, 124	Borloz Cécile, 256
Bernard Marcel, 256	Borloz, 222, 223
Bernard Maurice, 242, 245, 257,	Bourbaki, 120

Bourgeois Georges, 261
 Bourillon François, 124
 Bourillon Marianne, 124
 Bourtout Jaquemaz, 58
 Bovay Henri, 256, 257
 Bovay Jaques, 124
 Braissant & Lambelet, 258
 Braissant Andréanne, 57, 59, 60
 Braissant Auguste, 243, 258, 259, 261
 Brélaz Ami, 244
 Bretigny de, Claude, 46
 Brétigny de, Jacob, 54
 Bron Lucette, 224
 Bron Mady, 224
 Bühler Jean, 124
 Burli René, 230, 261
 Burnat Adolphe, 7
 Buxel Marguerite Elisabeth, 82

C

Calame David, 19
 Candaux, régent, 122
 Capt Louis, 243, 260
 Cart Jean, 54
 Cavin, antiquaire, 34
 Chabloz Jacques, 261
 Chabloz, droguerie, 278
 Chaillet, 222
 Chaillet Louis Gabriel, 103
 Chaillet Aristide, 104, 204
 Chaillet Barthélemy, 104
 Chaillet Charles Louis, 107
 Chaillet Charles, 256
 Chaillet Claude, 122
 Chaillet Denis, 100
 Chaillet Eugène, 157
 Chaillet F.H. 106
 Chaillet François, 124
 Chaillet Gabriel, 104
 Chaillet Henri, 122, 180, 229, 261
 Chaillet Henriette, 104
 Chaillet Isaac Frédéric, 124
 Chaillet Isaac, 124
 Chaillet Jacques, 58
 Chaillet Jean Henri, 124
 Chaillet Jean, 125
 Chaillet Jules Marc, 125
 Chaillet Jules, 258
 Chaillet Louis Gabriel, 124
 Chaillet Louis, 104, 124
 Chaillet Marc-Henri, 229
 Chaillet Suzanne, 228, 230
 Chaillet, fanfare, 159
 Chaillet, fournisseur, 124
 Challet Simone, 256
 Champendal David Samuel, 125
 Chandieu de, Catherine, 20
 Chandieu de, Charles, 9, 13, 15, 77
 Chandieu de, Esaïe, 9, 12, 13
 Chandieu de, Paul, 9
 Chanson, aubergiste, 122
 Chapuis Henri, cabaretier, 74
 Chapuis, régent, 125
 Charrière Emile, 110
 Charroton Auguste, 263
 Chassipol de, 43
 Chautems André, 261
 Chautems Louis, 157
 Chautems Paul, 200
 Chautems, 164
 Chenaux D. 69
 Chenuz, 82, 163
 Chevalley David, 125
 Chevalley Jacques, 106
 Chevalley...122
 Clément François, 154

Clément Jean Pierre, le jeune, 125	Cloux Jean, menuisier, 125
Clément, député, 163	Cloux Jeannette, 126
Clerc François, 106	Cloux Jean-Pierre, 314
Clerc Jules, menuisier, 125	Cloux Julien, 244, 256
Clerc Marie, 125	Cloux L.J. 99
Cloux (Pépelet), 223	Cloux Laurent, 261
Cloux Adrien, 241	Cloux Louis David, 126, 314
Cloux Agénor, 228, 230, 261	Cloux Louis, 99, 104, 107, 256
Cloux Albert, 122	Cloux Louis, charpentier, 125
Cloux Alfred, 245, 256	Cloux Louis, pintier, 125
Cloux Charles André, 80	Cloux Louis-Daniel, 154, 156,
Cloux Charles Samuel, 126, 314	Cloux Lucien, 245
Cloux Charles, 104	Cloux Marc de Louis, 126
Cloux Edouard Georges, 290	Cloux Marc Henri, 126
Cloux Edouard, 148, 154, 242	Cloux Marcel, 256
Cloux Emilie, 223, 261	Cloux Marcel-André, 230, 261
Cloux Fanny, 125	Cloux Marc-Louis, 104
Cloux Ferdinand, 241, 245	Cloux Marguerite, 104
Cloux François Louis, 107	Cloux Michel, 58
Cloux François, 104, 126	Cloux Pierre Albert, 126
Cloux Françoise, 126	Cloux Pierre Henry, 85
Cloux Freddy, 261	Cloux Pierre-Olivier, 268
Cloux Gamalien, 99	Cloux Reymond, 200
Cloux H.L. 106	Cloux Robert, 261
Cloux Henri, 107, 125	Cloux Samuel, 99, 126
Cloux Henriette, 122	Cloux Samy, 286
Cloux Irène, 230	Cloux Ulysse, 200
Cloux J. 99	Cloux, frères, 245
Cloux Jaques Louis, 126, 314	Cloux-Galley... 123
Cloux Jean Baptiste, 85	Cloux-Jousson Edouard, 261
Cloux Jean François Louis, 126	Cloux-Nicolet Edouard, 261
Cloux Jean François, 80	Convert Paul, 217
Cloux Jean Gabriel, 126	Cornaz Adèle, 32
Cloux Jean Henri, 126	Cornaz Jacques-Daniel, 14, 32
Cloux Jean Jaques, 126	Cornaz Jean-François, 14, 32, 35
Cloux Jean Louis, 99	Cossonay de, Jean, 11
Cloux Jean Marc, 125	Cossonay de, Jeanne, 11
	Cossonay de, Louis, 11, 39
	Cossy Pierre, 107, 125

Court Charles, 125
 Court Etienne, 80
 Court François, 104
 Court Henri, 107
 Court Henri, l'aîné, 125
 Court Henri, le jeune, 125
 Court Jeannette, 104
 Court Susette, 104
 Courvoisier Alfred, 222, 310
 Courvoisier Andrée, 227
 Courvoisier Céline, 223
 Courvoisier Edouard, 302
 Courvoisier Eglantine, 223
 Courvoisier Fernand, 223
 Courvoisier Francis, 108
 Courvoisier François Eugène, 301
 Courvoisier François Henri, 115
 Courvoisier François Louis, 117
 Courvoisier François, 223
 Courvoisier Gustave, 241, 257, 297
 Courvoisier Henri, 245, 256
 Courvoisier Marie-Antoinette, 230
 Courvoisier Urania, 117
 Crinsoz Jacob, 48, 50
 Crinsoz Jean, 48

D

Dähler Edouard, 69, 244, 256, 259
 Dähler Frédéric, 126, 155
 Decollogny, famille, 162
 Decoppet, procureur, 162
 Delacrétaz Henri, 261
 Delacrétaz Jean Jacques, 127
 Delacrétaz John Anselme, 178
 Delavigny Michel, Baron, 48
 Delessert, directeur, 162
 Delevey Henri Samuel, 126
 Denfer-Rochereau, 120

Denis François, 126
 Descoedres Philippe, 261
 Desiebenthal Louis, 107
 Desmeules Emile, 154
 Despond Marcel, 261
 Desponds Charles, 241
 Desponds Jean-Jaques, 88, 169, 250
 Despons Charles, 245
 Dessouslavy Jean, 155
 Domenighetti René, 261
 Dortans de, Albert, 9, 12, 42, 43, 46
 Dortans de, Claude, 8, 12
 Dortans de, Henri, 12
 Dortans de, Marie, 9, 12, 13
 Dortans de, Pierre, 8, 12, 62
 Dortans de, famille, 12
 Dousse Gaspard, 258
 Dubach Jean, 155
 Dubois Fritz, 258
 Dubrit Paul, 242, 258
 Dumartheray Ernest, 256
 Duquesne, 51
 Durussel Jean David, 126
 Duvoisin, veuve, 127
 Duvoisin...122

E

Escherny Jean-François, 46

F

Faillétaz Abram, 85
 Faillétaz Alexis, 200
 Faillétaz Auguste, 229
 Faillétaz Charles, 256, 257
 Faillétaz Gaston, 264
 Faillétaz Gustave, 245
 Faillétaz Henri, 245
 Faillétaz Isaac Albert, 84

Failletaz J.C. 99
 Failletaz Jean François, 103
 Failletaz Jean, 261
 Failletaz Marthe, 227
 Failletaz Paul, 261
 Failletaz Pierre Abram, 85
 Failletaz Robert, 261
 Faillétaz Rose Léontine, 143
 Faillettaz David Louis, 127
 Faillettaz Eugène, 127
 Faillettaz François, 148, 27
 Faillettaz, veuve, 127
 Failletaz Louise, 57
 Falquet ...225
 Falquet Emma, 256
 Faure Anthoine, 17
 Faure David, 20
 Favre Antoine, 17
 Favre Emmanuel, 265
 Favre Louis Aimé, 155, 174
 Favre Louis Aimé, 241, 256, 260
 Favre Louis, 229
 Favre Mery Violette, 303
 Favre Pierre, 256
 Favre-Treyvaud Robert, 261
 Fazan, 159
 Fey Armin, 66
 Fivaz Jules, 261
 Fonjallaz, député, 160
 Fontannaz Albert, 110, 242
 Fontannaz Germaine, 222
 Fontannaz Louis, 258
 Fontannaz William, 279
 Francfort E. 242
 Francfort Thérèse, 258
 Frédéric Guignard, 270
 Freivogel Ernest, 155
 Freivogel Marcel, 222

Fuhrer Berthe, 242

G

Gabioud Simon, 281
 Garoni, frères, 155
 Gaspard Charles, 258
 Gaudicher Catherine, 9, 15, 61, 77,
 Geneux Louis Auguste, 107, 157
 Geneux Louis, 127
 Geneyne Alexandre, 230
 Geneyne Daniel, 155
 Geneyne Jules, 259
 Geneyne Madeleine, 228
 Geneyne Marius, 259
 Geneyne, frères, 243
 Gex Abraham, 19
 Geyer Charles, 261, 263
 Geyer Marie, 224
 Girardet Louis, 156
 Glardon, frères, 63
 Glérens de, Antoinas, 8, 12
 Glérens de, François, 8
 Glérens de, famille, 11
 Gleyre Lucien, 244
 Golay Auguste, 127
 Golaz, député, 162
 Gollie Nicolarde, 54, 58
 Grec Eugène, 244, 259, 297
 Griffon Madeleine, 54, 57
 Grivel Jean, notaire, 47
 Grob Raoul, 226
 Grob...243
 Gruaz Albert Henri Marc, 104
 Gruaz Bennet, 256
 Gruaz Charles Samuel, 85, 99
 Gruaz Charles, 104, 106, 107, 261
 Gruaz Charles, secrétaire, 127
 Gruaz Claude, 230

Gruaz David Samuel, 128
 Gruaz David, 80
 Gruaz, dragon, 85
 Gruaz Emile, 156, 224, 242, 257, 260,
 Gruaz Emma, 260
 Gruaz Estelle, 227, 230
 Gruaz Ferdinand, 107, 127, 155
 Gruaz Frédéric, 127, 128
 Gruaz Frédérick Daniel, 80
 Gruaz Frederich, 107
 Gruaz George, 104, 128
 Gruaz Henri, 226
 Gruaz Henry S. 104
 Gruaz Henry, 103
 Gruaz Isaac, 58, 80
 Gruaz Isaac Louis, 104
 Gruaz Isac Frédéric, 157
 Gruaz J.M. 99
 Gruaz Jacob, 48
 Gruaz Jean Charles, 127
 Gruaz Jean François, 128
 Gruaz Jean Louis, 128
 Gruaz Louis Samuel, 107
 Gruaz Louis, 111, 154, 241, 242, 258
 Gruaz Louïs, 41
 Gruaz Louis, au Grütli, 128
 Gruaz Louis, charron, 128
 Gruaz Lucie, 227, 230, 259
 Gruaz Marc Louis, 127
 Gruaz Marcel, 258, 261
 Gruaz Marc, du russe, 128
 Gruaz Pierre Louis, 127
 Gruaz Raymond, 10
 Gruaz Rosalie, 156
 Gruaz Rosine, 154, 156,
 Gruaz Susette, 104
 Gruaz Sydney, 261
 Gruaz Zélie, 244
 Gruaz, dragon, 85
 Gruaz-Benoît Lina, 244
 Grugnon Jehan, 55
 Gubéran Wilhelm, 256
 Guébhard, 37
 Guex Abraham, 20
 Guex Henri, 256
 Guex, maître d'école, 299
 Guignard A.D. 104
 Guignard Abram, 81
 Guignard Abram François, 127
 Guignard Ami, 283
 Guignard Ami Aimé, 220, 241, 261,
 Guignard Charles, 107
 Guignard Francis, 107
 Guignard François, 104
 Guignard François, menuisier, 127
 Guignard Henri, 107
 Guignard Isaac, 104
 Guignard Jean, 261
 Guignard Marc, 127, 154, 155, 156
 Guignard Marc-Louis, 155
 Guignard Marie, 156
 Guignard Moyse, 81
 Guignard, famille, 146
 Guignard... 121
 Guinand Aimé, 261
 Guisan Henri, Général, 166
 Guthjahr Hélène, 119
 Guyas David, 107
 Guyas François, 107
 Guyas Isaac, 107
 Guyas J. 107
 Guyaz Marcel, 256
 Guyaz Abram Louis, 103
 Guyaz Alexis, 256, 261
 Guyaz Charles, 78, 143, 148
 Guyaz Charles Henri, 80

Guyaz David, 104
 Guyaz Etienne, 57
 Guyaz F. 104
 Guyaz Ferdinand, 128
 Guyaz Francis, 106
 Guyaz François Louis, 104
 Guyaz François, 128
 Guyaz Frédéric, pionnier, 128
 Guyaz George, 103, 128
 Guyaz Isaac, 104
 Guyaz Jaque Louis, 104
 Guyaz Jean Frederich, 104
 Guyaz Jean Marc, 103
 Guyaz Jean, 261
 Guyaz Louis Frederich, 104, 107
 Guyaz Louis, 121, 128
 Guyaz Louis, cafetier, 128
 Guyaz Louis, fromager, 128
 Guyaz Marc, 128
 Guyaz Noé Albert, 80
 Guyaz Pierre Jaques, 81, 85
 Guyaz Pierre, 84
 Guyaz Raymond, 229, 262
 Guyaz Rosalie, 128
 Guyaz Thivent, 57
 Guyaz veuve, 74
 Guyaz, 159
 Guyaz, du coin, 128
 Guyaz, hoirs de Louis, 154
 Guyaz, syndic, 300

H

Hari Louis, 146, 152, 243
 Hari Paul, 226
 Hari Suzanne, 259
 Henrioud Eugène, 228
 Henrioud L. 259
 Henrioud Luc, 243
 Henrioud, laitier, 153
 Hesslöhl Charly, 262
 Hoffer Christian, moutonnier, 128

J

Jaccard André, 309
 Jaccard Arthur, 284
 Jaccard Auguste, 155, 222
 Jaccard Edmond, 224
 Jaccard Edouard, 225
 Jaccard Emmanuel, 107, 129, 155
 Jaccard François, 129, 157
 Jaccard Frédéric-Louis, 155
 Jaccard Frédéric, 155
 Jaccard frères, 256
 Jaccard Gustave, 243, 259
 Jaccard Hélène, 258
 Jaccard Pierre, 222
 Jaccard, veuve, 129
 Jaccard-Pittet...243
 Jaggi Henri, 129
 Jan fils, 258
 Jan François, 242
 Jan Onésime, 225
 Jaquerod Isaac, 80
 Jaquerod Jean Henri, 104
 Jaquerod Jean Paul, 80, 84
 Jaulin Robert, 258, 262
 Jauris Emmanuel, 107
 Jeanneret & Favre, 245
 Jeanneret Charly, 262
 Jeanneret Joseph, 262
 Jeanneret-Favre Arnold, 257, 258
 Jordan Marc, 129
 Jordan-Martin, conseiller, 160
 Jotterand Gaston, 262
 Jotterand René, 228
 Jousson Auguste, 241

Jousson François Louis, 129
 Jousson Henri, 107
 Jousson Henri, sellier, 128
 Jousson Henry, 103
 Jousson Isaac Louis, 99
 Jousson Louis, fournier, 129
 Jousson, laitier, 153
 Jousson, veuve, 107
 Julmy Renée, 258

K

Kent, Duc de, 143
 Kirchoffer Julien, 244, 259
 Kistler... 154, 155
 Koeber von, Elise, 116
 Kohler M. 292
 Kohler, 159
 Krafft, cond.spirituel, 299

L

Lachenal Jaques, 260
 Lagier, 164
 Lambelet E. 243, 244
 Lambelet Emma, 258, 259
 Lancel Nicolas, 129
 Lehmann Elise, 284
 Longchamp Jean Charles, 129
 Longchamp Jules Louis, 129
 Longchamp Louis, 200, 245
 Loriol de, Dorothée, 9, 12, 42, 43
 Loriol de, Georges, 43, 46

M

Maget Jean David, 129
 Maget Marc, 107
 Maget Marc-Ami, 154
 Maget Paul, 243, 259
 Maget... 48, 154

Magnin A. 160
 Magnin Emma, 257
 Magnin-Nuris Emma, 278
 Maillard Jaques, Eggege, 48
 Maillart, 159
 Maire C. 244
 Maire César, 256
 Maire Pierre, 262
 Mansart, 16
 Marconi Guglielmo, 157
 Margot Ami, 242
 Margot Auguste, 157
 Margot David, 129
 Margot Elise, 155, 243
 Margot Emma, 258
 Margot François, 129
 Margot Hélène, 260
 Margot Louis, 107, 245, 256
 Margot P. 241
 Margot, veuve, 129
 Marhieu Jaques, 51
 Martin André, 262
 Martin Emile, 288
 Martin L. 245
 Martin, pasteur, 299
 Martinet Georges, 229, 264
 Martinet Jean-François, 122
 Martinet Louis, 129
 Martinet Louis-David, 156
 Martinet-Courvoisier Betty, 307
 Massé J.M. 106
 Massé John, 129
 Masson, juge, 164
 Mast Alfred, 267
 Mercanton P.L. 246
 Mercier..., 156
 Mermoud John, 243

Mermoud Lina, 260
 Mermoud Samuel, 129
 Messaz Jérémie , 85
 Mestral Claude, 46
 Meyer J. 241
 Meyer Jean, 154, 155, 156, 157, 260
 Meyer-Dessouslavy Jean, 154, 155
 Meylan, à Villars, 129
 Michel Ernest, 262
 Michel, laitier, 153
 Monod Suzanne, 78
 Monod, régent, 221
 Morel Raymond, 267
 Moret Roger, 266
 Mutrux Albert, 106, 110, 129
 Mutrux Victor A. Louis, 157
 Mutruz Alice, 222

N

Navarre de, Henri, 12
 Nicole Marius, 288
 Nuris Emma, 242
 Nuris Paul, 200, 280
 Nurizzo Joseph, 280
 Nydegger Conrad, 19

O

Orloff-Davidoff, comtesse, 248

P

Panchaud Constant, 180
 Panchaud Louis, 180, 262
 Panchaud Marc, 130, 180
 Parisot Jean-Pierre, 230
 Pascal Raymond, 270
 Perret Maurice, 266
 Perret, inspecteur, 89
 Perrot, 69
 Pethoud, veuve, 130

Pilet Aimé, 157
 Pilet David Auguste, 130
 Pilet, aubergiste, 122
 Pilet, veuve, 154
 Piot Magdeleine, 314
 Pittet Charles, 107, 130
 Pittet, syndic, 164
 Poget Henri, 130
 Polier Louise, 9, 13
 Porchet...228
 Port Esvaz, 57

R

Rayroux Christine, 143
 Rayroux Fernand Emile, 145
 Redard Charles, 256
 Redard Emile, 262
 Redard Maurice, 262, 263
 Redard, Pasteur, 130
 Regamey Julie , 256
 Regamey Julien, 259
 Raymond Bernard, 268. 269
 Raymond Jules, 130, 242
 Raymond Maxime, 17
 Raymondin François, 221
 Rieder Fritz, laitier, 153
 Rochat Aimé, 262
 Rochat Ami, 130
 Rochat Emilie, 222
 Rochat François, 107, 155
 Rochat François, gypseur, 130
 Rochat Henri, 154
 Rochat Samuel, 314
 Rochat Samuel, aux Barbilles, 130
 Rochat William, 262, 290
 Rod Francis, 110
 Romang Jean-Jacques, 42
 Rosat Claudy, 269

Rosat Paul, 279
 Rosselet Lidia, 284
 Rosselet Liliane, 282
 Rosselet Samuel, 284
 Rosselt-Chris Liliane Raymonde, 285
 Rougemont de, Jean, 11
 Roulet François-Louis, 14
 Roulet Louis, 32
 Roux, Docteur, 145
 Roy Emile, 156
 Roy Eugène, 130
 Roy Henriette, 156
 Roy Jules, 106, 130
 Roy Louis, 106, 107
 Roy Louis Frédéric, 130
 Roy Louis Rodolphe, 130
 Roy Marc, 106
 Roy Marc Henri, 131
 Roy Marc, maréchal, 130
 Roy, frères à La Coudre, 130
 Roy, frères à la Poste, 130

S

Sacconay de, Elisabeth, 13
 Savoie de, Aimé, 9
 Savoy de, Antoine, 56
 Schaer Fritz, 256, 257, 259
 Schaer Georges, 224, 262
 Schaer Jacob, 201
 Schaer Jean, 265, 267, 238
 Schaer Marie, 227
 Schaer, frères, 242, 244
 Schluchter Aimée, 260
 Schluchter...244
 Schmidheini Roger-A. 246
 Schneeberger Th. 243, 258
 Schneiter Paul, 249
 Schopfer Fernand, 262

Schopfer Lily, 258
 Schopfer Louis, 259, 262, 308
 Schumacher Pierre, 260
 Serex Victor, 241
 Sévery de, Mme, 21
 Siebenthal Louis, 131
 Siebenthal, veuve sur le Pré, 130
 Siegenthaler, à Villars, 131
 Smith John Wallace, 115
 Solliard J. 81
 Speidel Fritz, 242
 Stuby Mme, 258
 Stürler de, C. 20

T

Thenthorey E. 242
 Thonney Christophe, 262
 Tissot Edmond, 32, 33
 Tissot Jehanne, 55, 57

V

Valier, 51
 Vannaz Armand, 258
 Vannaz R. 258
 Vanoli, 82, 84
 Varacat Aaron, 46
 Vauldans de, François Léonard, 46
 Vez Marcel, 262
 Vial Edouard, 256, 262
 Vial Emile, 245, 262
 Vial Jacques, 2, 6
 Vial Marcel, 262
 Vial Paul-Edouard, 262
 Vial Robert, 262
 Vidoudez, à La Coudre, 131
 Villain François, 47
 Virieux, conseiller, 162
 Vuille-Vittel, pasteur, 247

W

- Wächli, laitier, 153
- Wagnon François Louis Alexandre, 82
- Wagnon Abraham, 56
- Wagnon Alexandre François Louis, 72
- Wagnon André, 81
- Wagnon Charles Albert, 135
- Wagnon Charly, 222
- Wagnon Edouard, 135
- Wagnon Etienne David, 80, 82, 85
- Wagnon François Louis, 86
- Wagnon François, 180
- Wagnon Frédéric, 122, 131
- Wagnon Frederich, 106
- Wagnon frères, 256
- Wagnon Georges Etienne, 135
- Wagnon Henri Charles, 135
- Wagnon Henri David, 101
- Wagnon Henri, 74
- Wagnon Isaye, 48
- Wagnon Jacob, 85
- Wagnon Jacques Louis, 104, 107, 131
- Wagnon Jean, 107
- Wagnon Jean Albert, 81, 85
- Wagnon Jean du tanneur, 131
- Wagnon Jean Etienne, 80
- Wagnon Jean Frederich, 104
- Wagnon Jean Isaac, 81
- Wagnon Jean, 107
- Wagnon Jérémie, 103
- Wagnon Jérémie David, 80
- Wagnon Jules Gabriel, 135
- Wagnon Marthe Adèle, 135
- Wagnon Philippe, 135
- Wagnon Pierre Albert, 85
- Wagnon Pierre Etienne, 80
- Wagnon Pierre, 85, 262
- Wagnon Raoul Henri, 135
- Wagnon Salomon, 55
- Wagnon Samuel, 104
- Waridel Sophie, 245, 260
- Watteville de, C.E. 64, 68
- Weber André, 262, 279
- Weber Georges, 262
- Weber John-Henri, 262, 279
- Weber Robert, 244, 256, 262, 279, 287
- Weber, fils, 245
- Weber-Baudat Robert, 259, 260
- Wulliens Antoine, 104
- Wulliens André, 262
- Wulliens Arthur, 256, 262
- Wulliens César, 256, 304
- Wulliens Edouard, 225, 307
- Wulliens Fernand, 262, 264
- Wulliens François Louis, 107
- Wulliens Jules, 154
- Wulliens Louis, 154
- Wulliens Marc, 262
- Wulliens Marcel, 32, 175, 227, 262, 304
- Wulliens-Martinet, 113, 241, 245, 256, 258
- Wulliens Maurice, 225
- Wulliens Paul, 304
- Wulliens Raymond, 267
- Wulliens Roger, 262, 306
- Wulliens-Martinet, 256, 245, 258

Table des matières

Préface	5
Le Château de L’Isle	7
Seigneurie de L’Isle depuis 1398	8
Historique	11
Construction en 1696	15
Achat par la Commune le 20 janvier 1877	32
Etat des meubles et objets mobiliers.....	35
L’Omguel	
Concession faite en hiver 1324.....	39
Contrat de mariage	
Albert de Dortans et Dorothee Lorient en 1597	42
Péage et Pontonnage sur l’Aubonne	
Reconnaissance du 1 ^{er} mars 1606.....	47
L’Isle aux sorcières	52
Un procès de sorcellerie à L’Isle en 1651	54
Quelques faits relatifs à notre région dès 1651.....	57
Noble Dame de L’Isle contre les Conseils du lieu	
Requête du 18 ^{ème}	61
Construction de l’église de 1732 à 1734	66

Manière d'établir le Conseil

Règlement du 5 octobre 1728.....	72
----------------------------------	----

Vin vendu par Henri Wagnon

Référence à l'Edit de 1739	74
----------------------------------	----

Dame de L'Isle et le Gouverneur

Concernant l'eau de la Venoge du 2 juin 1752	77
--	----

Baronnie de Montricher

Remplacement 24 octobre 1764	82
------------------------------------	----

L'abbaye des fusiliers

Compte rendu du 9 mai 1767	84
----------------------------------	----

Les forêts de L'Isle

Enquête 1789	86
--------------------	----

Constitution de la Bourgeoisie de L'Isle

Mémoire 1790	90
--------------------	----

Mémoire du Conseil

Réponse de La Coudre et Villars du 23 avril 1790.....	97
---	----

Régent

Ce que perçoit le régent d'école au 1 ^{er} décembre 1800	101
--	-----

Bâtiment de la Bergerie

Cession à La Commune le 31 janvier 1846.....	103
--	-----

Le Four de L'Isle

Création du 24 janvier 1865	105
-----------------------------------	-----

Une famille Courvoisier des Toches

Destin canadien dès 1868	115
--------------------------------	-----

Internés français en Suisse

Compte du passage en février 1871.....	120
--	-----

Cahier d'école 1872	132
----------------------------------	------------

Economie ménagère 1872

Destruction des mouches	137
-------------------------------	-----

Feu de cheminée	138
-----------------------	-----

Service de table.....	138
-----------------------	-----

Manière de préparer la volaille avant de la faire cuire	139
---	-----

Œufs frais durant l'hiver.....	140
--------------------------------	-----

Champignons et truffes.....	141
-----------------------------	-----

Propriétés des aliments	142
-------------------------------	-----

Une enfance heureuse à L'Isle

Rose Léontine Faillétaz, née en 1882	143
--	-----

La laiterie de L'Isle

De 1885 à nos jours	146
---------------------------	-----

Indicateur du Commerce et de l'Industrie

L'Isle 1896	154
-------------------	-----

Inauguration de L'Apples-L'Isle

Le 12 septembre 1896	158
----------------------------	-----

Anciens ponts de Chabiez et de La Ville

Photo avant 1902	168
------------------------	-----

Usine d'imprégnation des bois

Photo 1905.....	169
-----------------	-----

Conditions 1913-1914

Agent de Police	171
Directeur des carrières.....	174
Directeur du pressoir	178
Gardes champêtres.....	180
Marguillier.....	184
Taupiers	186

Ravitaillement de L'Isle

Communications du 20 décembre 1917	189
--	-----

Livre du ravitaillement de L'Isle 1917-1919

Classes d'écoles

M. Monod, enfants nés 1900 et 1904	221
Mlle Alice Baudat, enfants nés en 1921 et 1922	227

Société des autotransports du pied du Jura vaudois

(S.A.P.J.V.) 1920

Indicateur du Commerce et de l'Industrie

L'Isle 1926-1927	240
------------------------	-----

La trombe de L'Isle

Le 4 juin 1932.....	246
---------------------	-----

La Commune de L'Isle

Vue par M. Jean-Jacques Desponds en 1934	250
--	-----

Annuaire de l'Industrie et du Commerce

L'Isle 1936	255
-------------------	-----

L'Abbaye de L'Isle

Membres fondateurs, mars 1947	261
-------------------------------------	-----

Rois de l'abbaye, de 1947 à nos jours	263
---	-----

Réfections des rues du village

Avant et après les travaux de 1953.....	271
---	-----

Propriété Nuris

Historique de l'achat en 1976.....	277
------------------------------------	-----

Les drames des Barbilles

La mort de Samuel Rosselet en 1942	286
--	-----

Les crimes de 1944.....	288
-------------------------	-----

L'achat par la Commune en 1945.....	300
-------------------------------------	-----

L'incendie de 1950	304
--------------------------	-----

La fin de la ferme	312
--------------------------	-----

Articles de Presse	315
--------------------------	-----

Poèmes

Histoire du tablier	322
---------------------------	-----

La Mémoire	325
------------------	-----

Index des personnes et des lieux.....

Table des matières.....

Remerciements :

Mise à disposition de documents d'archives :

Archives cantonales vaudoises

Commune de L'Isle

Aux habitants de la région et d'ailleurs

Relecture et correction de textes :

Mme Monique SCHAFROTH - CLOUX

Photographies :

M. Raymond Gruaz

M. Simon Gabioud

Articles de presse :

Journal de Cossonay

Journal de Morges

Terre Romande

Merci à vous, mes amis lecteurs.

Guy Bise
Septembre 2009